



Action N°17 - Décarboner la flotte des véhicules de transport en commun

Objectif 2.III - Décarboner les transports sur le territoire

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Fort
Présentation		
<p>Décarboner nos mobilités est l'un des principaux défis que nous devons relever. Déplacements quotidiens, logistique et livraisons, tourisme, tous sont aujourd'hui dépendants dans une large partie des énergies fossiles - expliquant pourquoi les transports sont aujourd'hui le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>En ce qui concerne nos déplacements quotidiens, les recommandations sont claires, et maintenant connues de toutes et tous : délaisser nos voitures pour la marche, le vélo, et les transports en commun. Cependant, ces derniers-mêmes peuvent faire l'objet d'améliorations - améliorations qui ne doivent pas être oubliées ! Il ne faut en effet prendre en compte le fait que nos transports en commun actuels sont aussi équipés de moteurs utilisant des énergies fossiles !</p> <p>Dans une démarche si ce n'est de cohérence, au moins de sortie maximale des énergies fossiles, la transition vers des modèles de véhicules non et moins émissifs doit faire partie de la stratégie de décarbonation des transports. Laval Agglomération se saisit ainsi de ce fait, et prévoit à travers son présent Plan Climat Air Energie Territorial la décarbonation de ses transports en commun, en investissant de façon transitoire dans des modèles de bus électriques.</p> <p>La réflexion de la décarbonation de l'ensemble de la flotte de bus est à poursuivre, ainsi qu'avec le délégataire de la Délégation de Service Public, à qui appartient la flotte des cars.</p>		
Finalité(s)		
<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer les émissions de GES liés au transport - Améliorer la qualité de l'air - Réduire l'utilisation d'énergies fossiles 		



Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Direction Mobilité	- Isabelle FOUGERAY - Vice-présidente aux Transports et aux Déplacements
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Délégataire des Transports en Commun	- 1 Directrice des services à la mobilité
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Agglomération	- 12 millions d'euros pour les 18 prochains bus électriques
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
- Action N°14 - Rédiger le Plan de Mobilité simplifié du territoire	

Étapes
2024 : * acquisition des bus électriques (simples et articulés) * réalisation de l'étude de positionnement de la décarbonation de l'ensemble de la flotte Poursuite de la transition de la flotte de véhicules de transport en commun.

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
++		0	
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
++		+	
	Amélioration de la qualité de l'air		
++			



Points de vigilance de l'Évaluation Environnementale Stratégique
Pollution et nuisances : * Réduction des nuisances sonores >> +

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
- Evolution du nombre de véhicules par type d'énergie	- Evolution des consommations énergétiques du parc de transport en commun - Evolution des émissions de gaz à effet de serre du parc de transport en commun



Action N°18 - Engager Laval Agglomération dans une démarche 'Reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature'

Objectif 3.1 - Régénérer la biodiversité et les milieux naturels

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action stratégique	Fort	Fort
Présentation		
<p>Les actions du Plan Climat Air Énergie Territorial ne se limitent pas à la réduction des consommations d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Ce vaste plan a aussi comme objectif principal de protéger et d'améliorer l'état de l'environnement. C'est ainsi que les milieux naturels, forestiers et agricoles et la biodiversité se voient allouer des actions spécifiques.</p> <p>Laval Agglomération souhaite ainsi utiliser son Plan Climat Air Énergie Territorial comme tremplin vers la reconnaissance "Territoire Engagé pour la Nature". Cette initiative vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par des collectivités locales pour une durée de 3 ans.</p> <p>Cet échelon est en effet déterminant pour répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire. A travers cette action, la collectivité s'engage ainsi à, entre autres, intégrer de la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, gestion des routes, gestion d'espaces, éducation, culture, etc.) et agir directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées (fauche tardive en bord de route, critères environnementaux dans les achats publics, objectif zéro phyto pour les espaces verts, etc.).</p> <p>Laval Agglomération sera accompagné par le CPIE Mayenne Bas Maine pour élaborer son Plan d'Action et ainsi candidater dans les meilleures conditions.</p>		
Finalité(s)		
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'état de la biodiversité du territoire - Prévenir les risques environnementaux - Améliorer le cadre de vie de la population 		



Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Service Biodiversité	- Marcel BLANCHET - Conseiller communautaire délégué aux paysages et à la biodiversité
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- CPIE Mayenne Bas-Maine (accompagnement) - Conseil Régional des Pays de la Loire, - OFB (dispositif Life Artisan), - Agence de l'eau Loire-Bretagne, - Associations environnementales locales	- 1 Chargé.e de mission biodiversité
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Agglomération	- estimation à 100 000 €
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
- Action n°31 - Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial	

Étapes
<ul style="list-style-type: none"> - S'entretenir avec des collectivités ayant rejoint le dispositif afin de recueillir des retours d'expérience - Établir les instances d'élaboration du plan d'action - Faire le bilan des actions menées par la collectivité, en cours et à venir en faveur de la biodiversité - Réaliser un état des lieux des actions mises en œuvre par d'autres collectivités et transposables sur le territoire - Confronter les résultats du benchmark au bilan des actions en interne - Hiérarchiser ces actions en fonction de leur facilité de mise en œuvre, de la disponibilité des moyens techniques, humains et financiers pour les réaliser et leur compatibilité avec les autres actions de la collectivité - Présenter aux élu.es les résultats de ce premier travail de recherche afin de déterminer les actions du futur plan d'action - Déterminer le dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'action - Rédiger le plan d'action (prendre en compte les exigences du dispositif pour sa rédaction) :



* être impliquant, cohérent et proportionné : le plan d'action doit rassembler l'ensemble des services de la collectivité et les acteurs du territoire. Les actions mises en œuvre devront être proportionnées au regard des compétences et moyens de la collectivité ;
 * être mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue : il doit contenir des objectifs de résultat et prévoir un suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs impacts ;
 * être impactant et additionnel : il doit conduire à des effets positifs, directs ou indirects, importants et proposer des actions qui vont au-delà de la réglementation et des actions passées ;
 * être en lien avec l'action publique : il doit contribuer à la mise en œuvre des outils d'action publique régionaux et nationaux

- S'engager à réaliser un certains nombre de ces actions pour la biodiversité dans les 3 ans
- Candidater au dispositif
- Participer aux échanges de réseau des collectivités reconnues TEN

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
0		++	
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Developpement des energies renouvelables
++		0	
	Amélioration de la qualité de l'air		
++			



Points de vigilance de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Paysages naturels et patrimoine bâti :

* Renforcement des aspects nature en ville et cadre de vie >> +

Biodiversité et trame verte et bleue :

* Reconnaissance et travail sur les conditions de la biodiversité locale >> +

Risques :

* Prévention sur les risques environnementaux et déploiement de structures végétales limitant les risques >> +

Santé et citoyens :

* Amélioration du cadre de vie et augmentation des pratiques physiques (vélo, marche à pied, ...) >> +

Suivi et Évaluation

Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du diagnostic (O/N) - Ecriture du plan d'action (O/N) - Suivi du nombre d'actions engagées - Surface d'espaces protégés au PLUi - Indicateurs spécifiques au plan 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'état de la biodiversité locale - Evolution de la connaissance de la biodiversité locale - Evolution de la gouvernance et la mobilisation autour des enjeux de préservation de la biodiversité locale





Action N°19 - Développer un Plan Nature en Ville sur la ville de Laval et Laval Agglomération pour allier activité humaine et végétalisation de l'espace public

Objectif 3.1 - Régénérer la biodiversité et les milieux naturels

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action stratégique	Fort	Moyen
Présentation		
<p>Le développement urbain des décennies passées s'est en grande partie réalisé au détriment de la nature : plus de place a été donnée à la bétonisation qu'à la végétalisation. La nature en ville s'est trouvée reléguée à la simple ornementation ou limitée au sein des parcs et jardins.</p> <p>Le dérèglement climatique et la perte massive de biodiversité nous font aujourd'hui prendre conscience des effets négatifs de ce développement urbain. Alors que le climat se réchauffe, les espaces urbains deviennent des îlots de chaleurs, néfastes pour la santé des habitant.es, tandis que la biodiversité a presque déserté les lieux.</p> <p>C'est pourquoi la ville du 21ème siècle se doit de prendre acte des problèmes créés par la ville du passé et d'opérer sa mue. Laval Agglomération et la ville de Laval ne sont pas épargnés. C'est pourquoi les collectivités s'engagent à redonner de la place à la nature sur son territoire.</p> <p>Un tel projet est porteur de multiples bénéfices : adaptation au changement climatique, retour de la biodiversité, amélioration du cadre de vie, etc. Pour mener son ambition à bien, Laval Agglomération et la ville de Laval élaboreront un programme d'actions complet, le Plan Nature en Ville.</p>		
Finalité(s)		
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'état de la biodiversité du territoire - Prévenir les risques environnementaux - Améliorer le cadre de vie de la population - Préparer le territoire au changement climatique 		<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'air - Favoriser l'infiltration des eaux pluviales - Améliorer la santé des populations



Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Département Nature et Villes	- Isabelle EYMON - Adjointe à la Transition Écologique - Politique foncière à la ville de Laval - Noémie COQUEREAU - Conseillère Municipale Déléguée Biodiversité et espaces verts à la ville de Laval
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Laval Agglomération - Service Biodiversité - Communes de Laval Agglomération - Office Français de la Biodiversité - Associations de protection de l'environnement locales (Mayenne Nature Environnement, CPIE Mayenne Bas-Maine)	- 1 Directeur du Département Nature et Villes
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Agglomération - Structures proposant des appels à projet (Agence de l'Eau, Etat [plan de relance, budget vert])	- estimation à 70 000 € (élaboration, hors mise en œuvre des actions)
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
- Action n°18 - Engager Laval Agglomération dans une démarche 'Reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature'	
- Action n°24 - Réviser le PLUi et SCoT du territoire sous l'angle de la transition écologique et climatique	



Étapes

- Instaurer une gouvernance pour l'élaboration de ce Plan
- Établir la méthodologie de travail d'écriture
- Définir la stratégie du territoire en matière de renaturalisation des espaces
- Recenser les projets prévus pouvant intégrer ce Plan ((re)végétalisation de cours d'écoles, désimperméabilisation d'espaces publics,...)
- Identifier les projets du territoire et déterminer les conditions de mise en oeuvre

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
0		++	
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
++		0	
	Amélioration de la qualité de l'air		
++			



Points de vigilance de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Paysages naturels et patrimoine bâti :

* Renforcement des aspects nature en ville et cadre de vie >> +

Biodiversité et trame verte et bleue :

* Reconnaissance et travail sur les conditions de la biodiversité locale >> +

Risques :

* Prévention sur les risques environnementaux et déploiement de structures végétales limitant les risques >> +

Santé et citoyens :

* Amélioration du cadre de vie et augmentation des pratiques physiques (vélo, marche à pied, ...) >> +

Suivi et Évaluation

Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
<ul style="list-style-type: none"> - Ecriture du plan (O/N) - Nombre de projets - Surface désimperméabilisée / revégétalisée 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'état de la biodiversité urbaine - Evolution de la connaissance de la biodiversité urbaine - Evolution de la sensibilisation des populations à la biodiversité dans les espaces publics et privés dans le tissu urbain





Action N°20 - Sensibiliser les acteurs du territoire à la qualité de l'Air

Objectif 3.1 - Régénérer la biodiversité et les milieux naturels

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Moyen
Présentation		
<p>Le réchauffement climatique n'est pas la seule problématique en lien avec l'environnement à laquelle l'humanité fait aujourd'hui face, et limiter l'action individuelle et collective à ce seul enjeu pourrait se révéler dangereux sur bien d'autres points.</p> <p>Parmi les composantes de la problématique environnementale globale figure la détérioration de la qualité de l'air. Les activités humaines sont en effet délétères pour l'air que nous respirons, engendrant des problèmes sanitaires pour les populations.</p> <p>On ne présente plus le chiffre de 48 000 décès prématurés par an en France pour cause de qualité de l'air détériorée. C'est pourquoi ce plan intègre la lutte contre l'émission de polluants atmosphériques, tels que le soufre ou l'oxyde d'azote.</p> <p>Laval Agglomération s'engage ainsi, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, à mettre en oeuvre des actions pour diminuer la quantité d'émissions de polluants. Cette pollution, encore mal connue du grand public, nécessite en premier lieu des actions de sensibilisation. Il est en effet primordial, pour en atténuer l'ampleur, de faire connaître cette problématique, ses causes et ses solutions.</p> <p>Quelques actions de sensibilisation prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer l'indice de Qualité de l'Air quotidien sur le site de Laval Agglomération et relayer sur les supports de communication disponibles en cas d'indice de mauvaise qualité - Diffuser les résultats annuels du suivi de la qualité de l'air sur le territoire (réalisé par Air Pays de la Loire, sur 1 et bientôt 2 points de mesure sur le territoire) - Poursuivre la diffusion des données du Pollinarium sentinelle situé dans le jardin de la Perrine à Laval - Sensibiliser à l'amélioration de la qualité de l'air dans le secteur agricole (à l'aide de la FD CUMA) - Diffuser les règles d'interdiction de brûlage de déchets verts 		



- Communiquer sur les ordres de grandeur de pollution (par exemple : brûler 50 kg de déchets végétaux produit la même quantité de particules fines qu'une voiture diesel roulant sur plus de 13 000 kilomètres ou un chauffage au fioul fonctionnant sans arrêt pendant 3 mois)
- Sensibiliser au remplacement des équipements de chauffage polluants (chaudière fioul, foyers ouverts, ...) pour des installations labellisées (par exemple, labellisé Flamme Verte)

En parallèle :

- Poursuivre la convention entre Air Pays de la Loire et Laval Agglomération (qui fournit entre autre les données BASEMIS de suivi du territoire en terme d'énergie-climat-pollution atmosphérique)
- Poursuivre la subvention d'investissement à Air Pays de la Loire pour l'installation et le renouvellement des stations de mesure sur le territoire des Pays de la Loire

Finalité(s)

- Faire prendre conscience des enjeux liés à la qualité de l'air
- Améliorer la qualité de l'air
- Intégrer l'enjeu qualité de l'air aux politiques publiques et activités du territoire

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Service Énergie-Climat	- Bernard BOURGEOIS - Conseiller communautaire délégué aux solidarités et à l'accès aux soins - Noémie COQUEREAU - Conseillère Municipale Déléguée Biodiversité et espaces verts à la ville de Laval
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Air Pays de la Loire - FD CUMA 53	- 1 Chargée de PCAET
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Agglomération	- subvention d'investissement à Air Pays de la Loire (2023-2027) : 5000 € / an - supports de communication : à déterminer
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
Action N°21 - Déployer le suivi de la qualité de l'air auprès des publics sensibles	



Étapes

- Monter en compétence sur le sujet de la qualité de l'air
- Faire le bilan, avec les services concernés, des actions menées, en cours et à venir en lien avec la qualité de l'air
- Identifier, pour chacun des groupes d'acteurs à sensibiliser (grand public, acteurs économiques, agricoles et institutionnels), les informations à transmettre - en lien avec leurs activités et les conséquences directes qu'ils subissent
- Identifier, pour chacun des acteurs, les canaux de communications pertinents pour des campagnes de sensibilisation
- Créer un groupe de travail avec les services concernés et le service communication
- Construire une stratégie de sensibilisation sur l'enjeu qualité de l'air

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	+		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
	++		0
	Amélioration de la qualité de l'air		
	++		



Points de vigilance de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Pollution et nuisances :

* Réduction des émissions de polluants >> +

Santé et citoyens :

* Amélioration de la qualité de l'air >> +

Suivi et Évaluation

Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'événements dédiés à la qualité de l'air- Participation aux événements- Nombre de supports de communication	<ul style="list-style-type: none">- Evolution de la qualité de l'air- Evolution de la capacité des populations à identifier les causes et conséquences d'une dégradation de la qualité de l'air intérieure et extérieure





Action N°21 - Déployer le suivi de la qualité de l'air auprès des publics sensibles

Objectif 3.1 - Régénérer la biodiversité et les milieux naturels

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Faible
Présentation		
<p>L'ensemble de nos activités a des impacts négatifs sur notre environnement. Si les récentes décennies ont permis de limiter certains impacts, comme les rejets de polluants dans la nature, les pollutions n'ont pas disparu pour autant.</p> <p>Certaines sont plus visibles que d'autres : les déchets laissés en pleine nature sont par exemple plus visibles que la pollution de l'air. Pourtant, cette dernière a des effets négatif sur notre santé.</p> <p>On sait aujourd'hui que la mauvaise qualité de l'air est responsable de presque 50 000 décès prématurés par an en France. Les sources comme les polluants sont maintenant bien connus : brûlage de déchets (y compris végétaux) à l'air libre, circulation routière, cheminées, etc, produisent particules fines, oxyde d'azote, dioxyde de soufre, etc.</p> <p>Nous entendons souvent que "nous respirons tous le même air", ce qui est partiellement vrai : la qualité de l'air n'est pas la même partout, ce à quoi l'on peut ajouter que nous ne sommes pas tous affectés de la même manière par une mauvaise qualité de l'air.</p> <p>Au sein de la population, certains publics sont dits "sensibles", c'est-à-dire que ces personnes subissent plus les effets que d'autres. On y trouve ainsi les personnes âgées, le jeune public, les personnes précaires, etc. Dans sa lutte contre la mauvaise qualité de l'air, Laval Agglomération souhaite donc être avant tout attentive à ces publics sensibles, en déployant un suivi de cette qualité dans les lieux où se retrouve le plus ce public sensible.</p>		



Finalité(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'air extérieur - Améliorer la santé des publics sensibles

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Service Énergie-Climat	- Bernard BOURGEOIS - Conseiller communautaire délégué aux solidarités et à l'accès aux soins
Partenaire(s) :	Moyens humains :
<ul style="list-style-type: none"> - CCAS - Direction Santé et Handicap - Air Pays de la Loire - Agence Régionale de Santé - Chambre d'Agriculture - FD CUMA 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Chargée de PCAET - 1 Directrice Santé et Handicap
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération - Agence Régionale de Santé 	- estimation à 30 000 €
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
<ul style="list-style-type: none"> - Action n°20 - Sensibiliser les acteurs du territoire à la qualité de l'Air - Action n° 27 - Suivre les actions de santé environnementale du Contrat Local de Santé 	



Étapes

Plan de suivi de la qualité de l'air, à partir des éléments existants au sein du PCAET

- Travailler avec Air Pays de la Loire et la Direction santé et handicap en charge du Contrat Local de Santé, qui touche les publics sensibles :
 - * Identifier les zones où la pollution de l'air est la plus forte
 - * Déterminer qui est le public sensible et identifier les zones occupées et utilisées
 - * Faire le bilan des activités de suivi de qualité de l'air menées par la collectivité
 - * Décider des moyens techniques, humains et financiers alloués à cette action
 - * Déterminer les modalités de suivi de la qualité de l'air
 - * Mettre en oeuvre un stockage fiable et accessible des données issues du suivi
 - * Identifier les canaux de communication efficaces pour communiquer les alertes qualité de l'air au public sensible
 - * Identifier des actions d'urgence et élaborer une stratégie en cas d'alerte

Suivi technique de la qualité de l'air

- Développer l'installation de capteurs de qualité de l'air dans les lieux accueillant un public sensible :
 - * Déterminer la liste des lieux à équiper suivant leur degré de sensibilité
 - * Réaliser le choix des capteurs à installer
 - * Former les agents à leur gestion
 - * Réaliser un suivi des résultats et adapter les pratiques ou déterminer les travaux à réaliser pour améliorer les résultats

Améliorer l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'air

- Organiser des réunions d'information auprès des acteurs agricoles sur le territoire : présentation des enjeux sanitaires, des causes et des solutions, ainsi que des intérêts économiques de l'amélioration de la qualité de l'air
- Présenter le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), ses objectifs et ses intérêts pour les agriculteurs
- Réduire l'impact de l'épandage en formant les acteurs agricoles à de nouvelles pratiques de travail

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
	X	X	X				



Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	0		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
	0		0
	Amélioration de la qualité de l'air		
	++		

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
<ul style="list-style-type: none"> - Ecriture et mise en oeuvre de règles en cas de mauvaise qualité de l'air (O/N) - Carte des publics sensibles et travaux associés (O/N) 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la qualité de l'air - Evolution de la capacité des collectivités et salariés à identifier les causes et conséquences d'une dégradation de la qualité de l'air intérieure et extérieure - Evolution de la santé des publics sensibles





Action N°22 - Construire une nouvelle usine de potabilisation de l'eau

Objectif 3.II - Préserver les grand et petit cycles de l'eau, et garantir un accès équitable et durable à cette ressource

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Fort
Présentation		
<p>Les récentes années, marquées par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de vagues de chaleurs et des sécheresses, nous ont montré et rappelé combien le réchauffement climatique a et va avoir des impacts directs sur plusieurs pans de nos quotidiens. Les impacts négatifs sur la ressource en eau sont parmi les premiers à s'être manifesté - et le début de l'année 2023 a confirmé cette tendance. Sécuriser une ressource en eau potable pour les populations et diminuer les consommations d'eau sont alors deux enjeux primordiaux.</p> <p>Plusieurs actions sont possibles pour ces deux enjeux et doivent être menées en parallèle. Laval Agglomération possède et exploite en régie la production et la distribution de la ville de Laval et d'une partie de l'agglomération, faisant de la collectivité un acteur principal sur le sujet de l'eau sur le territoire.</p> <p>Suite au Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable et de l'étude du devenir de l'usine actuelle de Pritz, Laval Agglomération a décidé de construire une nouvelle usine de production d'eau potable à environ 3 km en amont sur la commune de Changé. Cette nouvelle usine s'inscrit dans une réponse forte aux enjeux liés à l'eau. L'amélioration du process de potabilisation permettant de passer de 10 à 20% de perte d'eau à 5%. Au final, ce sont 250 000 m³ d'eau prélevés en moins pour la même quantité finale d'eau produite. Cela passe par l'installation de moteurs à haut rendement (norme I.E.4 ou I.E.5), l'utilisation de filtralite, permettant un allongement du temps d'utilisation entre 2 lavages (et une économie d'eau de 0,5%).</p> <p>Dans son ensemble, le projet prend en compte les contraintes environnementales fortes et se veut être un projet réfléchi de manière globale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fabrication de l'eau de javel directement sur le site par hydrolyse. Cela diminuera le nombre de livraisons de sel (un par mois aujourd'hui, à une par an) 		



- la plantation de plus de 200 arbres sur les merlons créés par le réemploi de la terre issue du terrassement du site. Un partenariat avec Mayenne Nature Environnement permettra de planter des espèces locales et intégrées au paysage.
- une attention à la biodiversité, par l'installation de ruches, d'aménagements favorables à la petite faune, la création d'un bassin biodiversité (= mare)
- l'utilisation de matériaux bio-sourcés pour la construction de certains bâtiments et l'utilisation de la technique de rafraîchissement passif (= geocooling)
- la mise en place d'éléments pédagogiques sur le site, en lien avec le parc environnemental à proximité directe.
- la réutilisation de la chaleur fatale dans l'ensemble des bâtiments et la production d'électricité grâce à une installation photovoltaïque (autoconsommation entre 30 et 50%)

Finalité(s)

- Garantir une eau potable de qualité pour tous
- Optimiser la ressource en eau
- Protéger la ressource en eau

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Direction de l'Eau	- Nadège DAVOUST - Vice-présidente à l'Eau et à l'assainissement
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- SAFEGE - Ligne DAA - Eiffage Construction - Eurovia - Feljas & Masson - SPIE	- 1 Directeur de Département Préservation des ressources naturelles, économie circulaire
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Agglomération	- 40 millions d'euros
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
/	



Étapes

Déjà réalisé :

- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale - arrêté du 15 juin 2020 pour la réalisation d'une étude d'impact
- Mise en place d'une Enquête Publique en 2021

A venir :

- juin 2023 : lancement des travaux de réseaux
- fin 2025 : livraison des bâtiments
- 2026 : mise en service

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

	
Réduction des consommations d'énergie	Adaptation au changement climatique
0	+
	
Reduction des émissions de GES & séquestration C	Développement des énergies renouvelables
0	0
	
Amélioration de la qualité de l'air	
0	



Points de vigilance de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Biodiversité et trame verte et bleue et Consommation d'espace :

* Construction qui pourra consommer de l'espace et des milieux naturels. Une étude d'impact et le suivi du chantier seront obligatoires. >> -

Ressource en eau :

* Amélioration de la qualité de l'eau potable et de sa disponibilité pour les populations >> +

Santé et citoyens :

* Amélioration de la qualité de l'eau potable et de sa disponibilité pour les populations >> +

Suivi et Évaluation

Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
- Mise en opération de l'usine de potabilisation (O/N)	- Evolution de la quantité d'eau potable produite - Evolution des prélèvements induits





Action N°23 - Accompagner les actions de continuité écologique du cycle de l'eau et de protection contre les inondations des Syndicats de bassin versants

Objectif 3.II - Préserver les grand et petit cycles de l'eau, et garantir un accès équitable et durable à cette ressource

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Fort
Présentation		
<p>Les rivières ont subi des modifications importantes au fil des siècles : artificialisation des berges, mise en place de seuils ou de barrages, etc. Ces changements ont des conséquences néfastes sur le fonctionnement des écosystèmes associés. Les habitats se banalisent et la diversité biologique en est affectée. La qualité de l'eau se dégrade.</p> <p>La continuité écologique se définit comme la libre circulation des organismes vivants et du transport des sédiments dans la rivière. Sa restauration doit permettre d'améliorer la qualité des eaux et de restaurer la fonctionnalité des habitats aquatiques le long des cours d'eau. La restauration de la continuité écologique suppose donc le rétablissement de dynamiques fluviales naturelles qui, de par les contraintes liées à l'artificialisation historique des cours d'eau, amélioreront significativement la qualité des milieux aquatiques.</p> <p>Les Syndicats travaillent également à la connaissance et à la réduction du risque d'inondation, qui pourraient avoir des conséquences humaines ou matérielles.</p> <p>Les syndicats de bassin versants sont les principaux acteurs qui oeuvrent à la restauration écologique du cycle de l'eau. Laval Agglomération, en tant que collectivité territoriale et donc comme acteur important du territoire, accompagne les actions portées par ces syndicats, au travers de leurs Contrats Territoriaux Eau (CT'Eau).</p>		



Finalité(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer l'habitat de la biodiversité - Améliorer le grand cycle de l'eau - Réduire le risque d'inondation et limiter les enjeux

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Mission GEMAPI	- Louis MICHEL - Vice-Président au Territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Syndicat de Bassin de l'Oudon - Syndicat de bassins JAVO (Jouanne Agglo Laval, Vicoin et Ovette)	- Services administratifs et techniques des Syndicats de bassin
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Agglomération - Conseil Départemental de la Mayenne - Agence de l'eau Loire-Bretagne	- budget de financement des syndicats
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
- Action n°18 - Engager Laval Agglomération dans une démarche 'Reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature'	

Étapes
<ul style="list-style-type: none"> - Faire un point d'étape annuel de l'avancement des travaux prévus et réalisés sur le territoire dans le cadre des CTEau des 2 syndicats en participant notamment aux Comités de Pilotage de chaque Syndicat. - Poursuivre le financement par Laval Agglomération de ces structures



Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET	
 Réduction des consommations d'énergie 0	 Adaptation au changement climatique +++
 Réduction des émissions de GES & séquestration C +++	 Développement des énergies renouvelables 0
 Amélioration de la qualité de l'air 0	

Points de vigilance de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<p><u>Biodiversité et trame verte et bleue :</u> * Amélioration du cycle de l'eau engageant un travail sur la qualité écologique, la trame bleue et les milieux humides et associés >> +</p> <p><u>Ressource en eau :</u> * Amélioration du cycle de l'eau engageant un travail sur la qualité écologique et les aspects quantitatifs >> +</p>



Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des budgets - Nombres de projets réalisés - Suivi des de l'état écologique des cours d'eau - Nombre de ruptures écologiques effacées - Nombre de catastrophes naturelles liées aux inondations par commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la quantité des masses d'eau souterraines - Evolution de la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles - Evolution de la superficie et des fonctionnalités des zones humides





Action N°24 - Réviser le PLUi et SCoT du territoire sous l'angle de la transition écologique et climatique

Objectif 3.III - Aménager durablement en respectant les continuités écologiques et paysagères

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action stratégique	Fort	Fort
Présentation		
<p>Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes. Autrement dit, ce document doit obligatoirement être produit par les intercommunalités et contient toutes les règles que devra respecter l'aménagement du territoire.</p> <p>A l'heure de la crise environnementale, le PLUi devient un réel outil mobilisable dans les stratégies de transition, en ce qu'il permet, entre autres, de protéger les espaces naturels et de décider des zones à revégétaliser, ou des zones autorisées pour le développement des énergies renouvelables. .</p> <p>Le Schéma de Cohérence Territoriale, de son côté, est un document de planification stratégique de long terme, qui prévoit la mise en cohérence de l'ensemble des politiques d'une aire urbaine (aménagement, mobilité, etc.). Ce document stratégique a récemment été revu pour être adapté aux nouveaux défis contemporains et ainsi devenir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique.</p> <p>Du fait de la fusion de deux anciennes intercommunalités, Laval Agglomération doit aujourd'hui reprendre ces deux documents de planification, et souhaite, au regard des enjeux actuels et dans le cadre de ce Plan Climat Air Énergie Territorial, profiter de la révision pour y inscrire ses ambitions de transition écologique.</p>		



Finalité(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Profiter de la révision des deux PLUi pour y intégrer les enjeux liés aux transitions/y intégrer la question de l'aménagement sobre et durable - Obtenir un PLUi unique sur le territoire post-fusion desEPCI - Engager la réflexion de la révision du SCoT, qui couvre le même périmètre que le PLUi à venir

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Service prospective et planification	- Christine DUBOIS - Vice-présidente aux Aménagements durables et à la qualité de vie
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Agence CRAAFT (Aménagement Foncier Territoire) - Bureau d'étude AMO	- 1 Responsable du service prospective et planification
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Agglomération	- estimation à 150 000 €
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
- Action n°25 - Expérimenter la sobriété foncière dans le cadre du dispositif 'Territoire Pilote de Sobriété Foncière'	



Étapes

Pour parvenir à une révision du PLUi et à l'écriture d'un document-cadre unique, plusieurs phases :

*** Tour des communes :**

- Faire connaître le service Urbanisme de Laval Agglomération et les conseils qu'il peut apporter aux communes ('défrichage' de projet gratuit notamment)
- Créer une instance de travail commune regroupant les services urbanisme de toutes les communes de la collectivité afin de mettre les informations en commun et de se coordonner en vue de la rédaction du nouveau PLUi
- Former les agent.es des services urbanisme aux enjeux de l'aménagement sobre et durable
- Partager aux élu.es et agent.es des services urbanisme des données chiffrées et argumentées sur l'artificialisation des sols et l'évolution des surfaces naturelles et agricoles du territoire de Laval Agglomération et sur leur commune
- Étudier les projets d'aménagement engagés et à venir et faire un bilan au prisme de l'aménagement sobre et durable (réglementation ZAN)

*** Cycle de formation des élus autour de la sobriété foncière**

Au cours de 4 séances de travail progressif, les productions permettront d'alimenter le travail de révision des PLUi (ambitions politiques, les thématiques prioritaires, la définition d'OAP sur différents domaines (énergie renouvelable, biodiversité, habitat, qualité de l'air...), le format de livrable final, ...), la possibilité de nouveaux critères dans le nouveau PLUi (par exemple : intégration du coefficient de biotope, objectif de maintien des haies, favorisation de la pleine terre, etc.)

- Recrutement de l'AMO : 2024
- Travail de 4 ans
- Adoption en 2027

Concernant le SCoT :

Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron est caduque depuis la fusion des deux EPCI. Une révision sur un périmètre identique est prévue. Il s'agira de procéder à une prise en compte de la transition écologique du territoire, de la même manière que pour le PLUi.

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X Fin 2023 - Cahier des charges rédigé et prêt pour la consultation	Recrutement du bureau d'étude	X	X	X Adoption du nouveau PLUi			



Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET	
 Réduction des consommations d'énergie	 Adaptation au changement climatique
+++	+++
 Réduction des émissions de GES & séquestration C	 Développement des énergies renouvelables
+++	+++
 Amélioration de la qualité de l'air	
+++	

Points de vigilance de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<u>Consommation d'espace :</u> * Réflexion sur la consommation d'espace à l'échelle PLU/SCoT >> +

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
<ul style="list-style-type: none"> - Lancement de la révision du PLUi (O/N) - Lancement de la révision du SCoT (O/N) - Mise à jour de la TVB (O/N) - Elaboration d'une OAP sur les enjeux de biodiversité - Elaboration d'une OAP sur les enjeux de transition écologique et climatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la consommation d'espace - Evolution de l'artificialisation des sols - Evolution de la population - Evolution du nombre de logements





Action N°25 - Expérimenter la sobriété foncière dans le cadre du dispositif 'Territoire Pilote de Sobriété Foncière'

Objectif 3.III - Aménager durablement en respectant les continuités écologiques et paysagères

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Fort
Présentation		
<p>Les ressources fossiles, charbon, pétrole et gaz, ont permis le développement économique sans précédent de nos sociétés au cours des deux derniers siècles. Elles ont entraîné l'apparition de technologies nouvelles, donnant à l'être humain la possibilité de faire toujours plus, toujours plus grand, plus vite, et plus loin, quelque que soit le secteur d'activité.</p> <p>La démocratisation des véhicules individuels, entre autres, a donné l'accès immédiat et constant à chaque partie du territoire et les ont connecté. Les lieux de vie et d'activité historiques se sont alors déconcentrés, engendrant de nouveaux modes de vie. On pense ainsi aux quartiers pavillonnaires, aux périphéries des villes, etc.</p> <p>Ce faisant, de plus en plus de surfaces naturelles furent artificialisées, à l'aide de matériaux eux-mêmes créés à partir de ressources fossiles, impactant négativement l'environnement et la biodiversité qui l'habitait. En ces temps de crises environnementales, la sauvegarde des terres naturelles, forestières et agricoles est devenue un enjeu majeur - et non pas seulement car elles stockent du carbone ! C'est ainsi qu'est né l'objectif de Zéro Artificialisation Nette.</p> <p>Laval Agglomération est lauréate du dispositif 'Territoires Pilotes de Sobriété Foncière' depuis l'année 2022, aux côtés de 11 autres territoires.</p> <p>Cette démarche vise à définir des méthodes et des outils de sobriété foncière pour les territoires volontaires. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - questionner l'usage des sols comme bien commun et ressource limitée, leur consommation pour l'urbanisation, leur valeur financière, agricole, paysagère ; 		



- tester in situ, avec les acteurs locaux et en mobilisant les opérateurs adéquats, des stratégies "zéro artificialisation nette" adaptées à ces territoires ;
- démontrer la possibilité ou les limites de l'intensification des usages et des fonctions urbaines, mais également du recyclage foncier et immobilier, afin de construire une ville plus attractive à l'aune des enjeux climatiques et environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires.

Les objectifs pour Laval Agglomération sont les suivants :

- Construire une stratégie foncière vers le zéro artificialisation nette à horizon 2030 ;
- Nourrir les réflexions et travaux lancés en 2023 pour l'élaboration d'un nouveau PLUi et d'un nouveau SCoT ;
- Réfléchir à une nouvelle forme de développement économique et de l'habitat en :
 - * mobilisant les gisements fonciers du territoire (friches notamment) ;
 - * identifiant des espaces potentiels de renaturation ;
 - * intensifiant les espaces d'activités sous utilisés.
- Répondre au mieux aux besoins des habitants.

Finalité(s)

- Limiter l'artificialisation des sols
- Préserver les espaces naturels et agricoles
- Permettre la séquestration carbone

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Service prospective et planification	- Christine DUBOIS - Vice-présidente aux Aménagements durables et à la qualité de vie
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Etat - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, - Direction Départementale des Territoires de la Mayenne, - CEREMA - Action Cœur de Ville (ACV), - Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN)	- 1 Chargée de mission urbanisme-planification



- Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA)	
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération - Banque des Territoires - Action Logement - ANAH - Fédération Nationale des CAUE (FNCAUE), - Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU), - Fédération Nationale des SCOT, - Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA) - Association des Architectes Conseils de l'état (ACE), - Association des Paysagistes Conseils de l'état (APCE), - Association Villes de France, - VAL'HOR 	- non évalué
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
- Action n°24 - Reviser le PLUi et SCOT du territoire sous l'angle de la transition écologique et climatique	

Étapes
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de Laval Agglomération dans le dispositif 'TPSF' - Début 2023 - recrutement d'un groupement pour plusieurs missions : <ul style="list-style-type: none"> * 1er semestre 2023 - Révéler le foncier invisible : repérage du foncier mobilisable dans l'enveloppe urbaine de secteurs jugés prioritaires de l'EPCI, qualification et choix de sites de projets démonstrateurs. * jusqu'à fin 2023 - Expérimenter par des projets démonstrateurs sur les sites repérés en phase 1 au travers d'études pré-opérationnelles visant à tester des pistes de mobilisation de ce foncier. * En continu - Capitalisation de la démarche : dialogue entre les territoires, suivi national * En continu - Animation locale de la démarche : mise en dialogue des acteurs du territoire autour des enjeux de sobriété foncière, par l'animation du Comité des parties prenantes * En continu - Utilisation de l'outil Urban Simul National : cet outil du CEREMA a pour objectif d'aider à la constitution d'une démarche d'utilisation dans le cadre d'études d'observation du territoire - Expérimenter la démarche d'un site de renaturation <ul style="list-style-type: none"> * Recenser et connaître les pratiques de renaturation * Rédiger une fiche des bonnes pratiques de renaturation * Sélectionner un site pilote pour un projet de renaturation



Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X						

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
0		++	
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
++		0	
	Amélioration de la qualité de l'air		
+			

Points de vigilance de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<p><u>Biodiversité et trame verte et bleue :</u></p> <p>* Reflexion sur la réduction de la consommation d'espace et la renaturation >> +</p> <p><u>Consommation d'espace :</u></p> <p>* Reflexion sur la réduction de la consommation d'espace >> +</p> <p><u>Risques :</u></p> <p>* Limitation de l'artificialisation des sols favorable à la réduction des risques >> +</p>



Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
- Nombre de sites en expérimentation de renaturation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'état de la biodiversité locale - Evolution de l'artificialisation des sols - Evolution de la consommation d'espaces





Action N°26 - Formaliser un Plan d'adaptation au Changement Climatique

Objectif 3.III - Aménager durablement en respectant les continuités écologiques et paysagères

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action stratégique	Faible	Faible
Présentation		
<p>Le changement climatique, ses origines anthropiques, et l'ensemble de la crise environnementale (pollution des eaux, des sols et de l'air, perte de biodiversité, changement d'affectation des sols, etc.) font aujourd'hui consensus. Les politiques climatiques et environnementales fleurissent, et le monde semble se mettre en mouvement.</p> <p>Cependant, les politiques d'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ne doivent pas être les seules considérées. Le changement climatique est d'ores et déjà en cours, et il s'aggravera rapidement. De ce fait, nos sociétés doivent se préparer aux chocs et bouleversements qui arriveront en conséquence.</p> <p>Pour cela, il est important d'allier atténuation du changement climatique et adaptation à ce dernier. L'adaptation au changement climatique consiste à adapter nos environnements de vie afin de limiter les conséquences subies et de sauvegarder des conditions de vie agréables et viables.</p> <p>Le présent Plan Climat Air Énergie Territorial de Laval Agglomération est l'opportunité d'acter la compréhension des enjeux et la volonté de l'intercommunalité de préserver et créer de bonnes conditions d'habitabilité pour ses habitants et habitantes et pour la biodiversité. Ce dernier consistera dans un premier temps à la question de la gestion des risques, afin de se préparer et répondre aux événements sur le court terme.</p>		



Finalité(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les risques environnementaux liés au changement climatique - Préparer le territoire et les habitants aux bouleversements en cours ou à venir par le changement climatique - Améliorer le cadre de vie de la population

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Service Énergie-Climat	- Julien BROCAIL - Conseiller communautaire délégué aux énergies et à la lutte contre le réchauffement climatique
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Direction Départementale des Territoires de la Mayenne - Communes de l'Agglomération	- 1 Chargée de PCAET
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Agglomération - Fonds vert "ingénierie à l'étude adaptation au changement climatique"	- estimation à 20 000 € (étude et communication)
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
Action n°18 – Engager Laval Agglomération dans une démarche 'Reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature'	



Étapes

- Recenser les documents dédiés 'Adaptation au Changement Climatique' qui pourraient être réalisés dans les communes
- Recenser les communes réglementairement obligées de réaliser un document de gestion des risques (PPRI, Plan Communal de Sauvegarde)
- Identifier les communes ayant communiqué sur leur DICRIM
- Réaliser un DICRIM 'Agglo' et un plan de communication dédié auprès du grand public

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
		X	X				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	0		+++
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
	0		0
	Amélioration de la qualité de l'air		
	++		

Points de vigilance de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Risques :

- * Préparation à l'évolution des risques environnementaux futurs >> +

Santé :

- * Préparation à l'évolution des risques environnementaux futurs et l'exposition des populations >> +



Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des DICRIM (O/N) - Réalisation d'un DICRIM Laval Agglomération 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des populations soumises aux différents risques - Evolution de la santé des populations, dont les populations les plus fragiles





Action N°27 - Suivre les actions de santé environnementale du Contrat Local de Santé (CLS)

Objectif 3.III - Aménager durablement en respectant les continuités écologiques et paysagères

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Moyen
Présentation		
<p>Le Contrat Local de Santé est défini sur le territoire de Laval Agglomération, et non plus seulement sur le territoire de la ville de Laval.</p> <p>Regroupement des 4 actions de Santé Environnementale du Contrat Local de Santé de Laval Agglomération.</p> <p>* Action 16 : Travailler à la réduction des produits d'entretien chimiques</p> <p>Les acteurs et partenaires locaux soulignent qu'il y a une faible connaissance par le public (agents, élus, habitants) des enjeux autour de la qualité de l'air intérieur. Il est donc nécessaire de sensibiliser la population en rappelant les gestes simples notamment autour de l'usage de certains produits chimiques et d'élargir les actions réalisées à Laval au reste des communes de l'agglomération.</p> <p>De plus, il n'y a pas d'analyse systématique de la qualité de l'air intérieur dans les ERP ou ERT ou au domicile</p> <p>Contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'utilisation de produits d'entretien naturels (lien à faire avec le service de prévention des déchets) - Développer des ateliers de sensibilisation et d'information sur les produits d'entretiens alternatifs et sur la dangerosité des produits pesticides (aérosols, produits anti-mouches...) 		



- Impulser des actions de sensibilisation sur l'agglomération (exposition itinérante sur la qualité de l'air intérieur)
- Informer les publics sur la dangerosité des produits de régulation des espèces
- Constituer un réseau d'ambassadeurs sur cette thématique, à l'image des ambassadeurs du tri qui font du porte à porte pour rappeler les bonnes pratiques

*** Action 17 : Travailler à la réduction des risques polliniques et à une meilleure adaptation des traitements médicamenteux des symptômes allergiques**

Au moins un quart de la population française souffre d'allergie et l'allergie au pollen concerne 30 à 35 % des adultes et environ 20 % des enfants à partir de 9 ans. Selon l'INSERM, c'est trois fois plus qu'au début des années 2000. Cette amplification des cas trouve différentes explications : la pollution atmosphérique, les modifications des modes de vie et le réchauffement climatique notamment.

Le Réseau National de Surveillance des Allergies s'appuie sur différentes associations environnementales pour déployer des mesures des pollens dans l'air et en communiquer les résultats aux populations. Cela donne aux personnes allergiques la possibilité d'adapter leur traitement (moduler la prise médicamenteuse en ciblant les périodes de pollinisation des végétaux auxquels ils sont sensibles).

Contenu :

- Développer la communication sur le pollinarium sentinelle en direction des professionnels de santé
- Favoriser une végétalisation présentant un risque pollinique faible en relayant les outils existants et par la mise en place d'ateliers de retours d'expériences et d'échanges

*** Action 18 : Former et Informer la collectivité (agents et élus) sur la thématique des aménagements favorables à la santé**

Les acteurs et partenaires locaux soulignent qu'il devient difficile de lutter contre les îlots de chaleur, en l'absence de suffisamment de végétaux, particulièrement au sein de la ville de Laval. En effet, certaines communes présentent un manque de végétalisation, notamment dû à la perte du végétal dans les bourgs du fait de la densification urbaine, la perte des haies suite au remembrement et une faible densité d'espaces verts sur Laval-centre et une partie de Laval Agglomération.

Contenu :

- Sensibiliser et acculturer les élus aux enjeux de l'aménagement favorable à la santé
- Communiquer auprès des élus (végétalisation et désimperperméabilisation)
- Relayer les outils existants (webinaires, documentations, supports de communication...) et les actions de formation
- Créer des ateliers de découverte et de retours d'expériences
- Sensibiliser les services techniques à la démarche d'aménagement favorable à la santé

*** Action 19 : Agir pour une bonne régulation des espèces (faune et flore)**

Les acteurs soulignent un manque de coordination (notamment entre les différentes communes) et de visibilité dans les actions de lutte contre les nuisibles. De plus, ils mettent en avant un manque de connaissances générales sur les caractéristiques de ces nuisibles et sur les comportements qu'il



conviendrait d'adopter en conséquence. Enfin, selon eux les services sont peu connus et il y a un manque d'outils de prévention.

Contenu :

- Sensibiliser et former la population et les services techniques aux gestes préventifs (eaux stagnantes...)
- Communiquer sur les modes de vie de ces espèces à réguler : frelon asiatique, chenille processionnaire, moustique tigre, berce du Caucase et assimilées (plantes urticantes et brûlantes)
- Relayer les outils existants (webinaires, documentations, supports de communication...)
- Créer des ateliers de découverte et de partage d'expériences (visites...)
- Favoriser des temps de formation pour les professionnels
- Inclure des gîtes pour espèces à protéger dans les projets d'aménagements
- Réintroduire des prédateurs naturels et mettre les conditions favorables pour qu'ils restent
- Sensibiliser et former à la nature ordinaire

Finalité(s)

*** Action 16 : Travailler à la réduction des produits d'entretien chimiques**

Au domicile et dans les ERP :

- L'exposition des populations aux produits chimiques dans l'air intérieur est diminuée
- L'utilisation de produits chimiques et de substances controversées est réduite
- La présence dans l'air de composés organiques volatiles (COV) est réduite

*** Action 17 : Travailler à la réduction des risques polliniques et à une meilleure adaptation des traitements médicamenteux des symptômes allergiques**

- La connaissance du risque pollinique est mieux partagée

*** Action 18 : Former et Informer la collectivité (agents et élus) sur la thématique des aménagements favorables à la santé**

- Le développement de projets pilotes intégrant les aménagements favorables à la santé sur le territoire de l'agglomération est favorisé
- Chaque habitant a accès à un espace de nature à moins de 5 minutes de chez lui
- L'accès à la mobilité active (et de qualité) est facilité pour tous
- La lutte contre les îlots de chaleur est soutenue



*** Action 19 : Agir pour une bonne régulation des espèces (faune et flore).**

- L'augmentation de la biodiversité est favorisée
- La lutte contre la prolifération de certaines espèces végétales et animales (moustiques tigre, chenilles processionnaires, berce du Caucase, ambroisie...) est accompagnée et favorisée
- La présence de certaines espèces invasives, indésirables et défavorables à la santé est réduite

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération / CCAS - Direction Santé et Handicap	- Bernard BOURGEOIS - Conseiller communautaire délégué aux solidarités et à l'accès aux soins
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Agence Régionale de Santé Pays de la Loire - Communes de Laval Agglomération - Services de Laval Agglomération - Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Réseau national de surveillance des allergies (RNSA) - Air Pays de la Loire	- 1 Directrice Santé et Handicap
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- CCAS	- budget de la direction Santé et Handicap
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
- Action n°29 – Adopter et mettre en œuvre les actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Action n°18 – Engager Laval Agglomération dans une démarche 'Reconnaissance 'Territoire Engagé pour la Nature'	

Étapes
- Signature du Contrat - Mise en œuvre des actions



Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
x	x	x					

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
0		+	
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
0		0	
	Amélioration de la qualité de l'air		
+			

Points de vigilance de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<p><u>Santé et citoyens :</u></p> <p>* Amélioration de la qualité de l'air et de la santé des publics >> +</p>

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
<p>* Action 16 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'animations réalisées - Nombre de personnes touchées <p>* Action 17 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'inscrits sur alertepollen.org - Nombre d'actions de sensibilisation - Nombre d'ateliers organisés <p>* Action 18 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps d'accès à un espace nature 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la santé des populations, notamment les populations les plus fragiles





Action N° 28 - Mettre en place un Contrat d'Objectif Territorial "Territoire Engagé pour la Transition Écologique" au sein de Laval Agglomération

Objectif 4.1 - Favoriser une économie circulaire et vertueuse au profit de l'attractivité du territoire

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Moyen
Présentation		
<p>L'ADEME et le Ministère de la Transition Écologique ont proposé au territoire la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) visant à dynamiser les actions territoriales transverses en matière de Climat Air Énergie et d'Économie Circulaire. Les bénéfices du COT pour la collectivité sont l'accompagnement personnalisé par un conseiller de l'ADEME, l'organisation d'événements (en présentiel et en ligne), ou encore les formations. Le COT a pour objectif d'inscrire et de faire progresser le territoire sur la base des référentiels Climat Air Énergie (CAE) et Économie circulaire (ECi) pour faire du territoire un "Territoire Engagé pour la Transition Écologique". Pour cela, un plan d'actions sur 4 ans devra être élaboré et suivi afin de prétendre à la labellisation.</p> <p>Un programme d'actions en 2 phases est à définir.</p>		
Finalité(s)		
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques publiques - Amplifier l'action du territoire en faveur de la transition écologique 		



Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Service Énergie-Climat	- Julien BROCAIL - Conseiller communautaire délégué aux énergies et à la lutte contre le réchauffement climatique
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Ministère de la Transition Écologique via l'ADEME	- 1 Chargée de Contrat d'Objectif Territorial - EnR
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- ADEME - Conseil Régional PdL (part variable régionale au regard des indicateurs régionaux)	- financement possible jusqu'à 450 000 €
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
- Action n°24 - Réviser le PLUi et SCoT du territoire sous l'angle de la transition écologique et climatique - Schéma Directeur des Déchets	

Étapes
<p>Phase 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités. - Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée. - Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1. - Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions - Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés. <p>Phase 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes. - Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire

- Évaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique.

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
+++		++	
	Reduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
+++		+++	
	Amélioration de la qualité de l'air		
+++			



Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<u>Conditions physiques du territoire et ressources naturelles :</u>
* Réduction des ressources via l'économie circulaire >> +
<u>Déchets :</u>
* Réduction des déchets via l'économie circulaire >> +

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
- Mise en oeuvre du COT	- Evolution de la production de déchets
- Indicateurs spécifiques au Contrat	- Evolution de la pression sur les ressources (eau, roche, métal, énergie...)





Action N° 29 - Adopter et mettre en oeuvre les actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Objectif 4.1 - Favoriser une économie circulaire et vertueuse au profit de l'attractivité du territoire

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action stratégique	Fort	Fort
Présentation		
<p>Si la part des émissions de gaz à effet de serre liée aux déchets est minoritaire sur la quantité totale, il est important de ne pas délaissé ce sujet pour autant. L'ensemble de ce que nous jetons (emballage, objets, etc.) a nécessité l'extraction de matière, l'assemblage et la transformation de cette dernière en matériaux, puis en transformation en leur forme finale. L'ensemble de ces processus a nécessité une quantité importante d'énergie et d'eau, auquel s'ajoutent les différents transports nécessaires. Enfin, la gestion des déchets représente un coût important pour les collectivités, gestion qui nécessite elle aussi une quantité importante d'énergie et qui est source de pollution.</p> <p>Ainsi, afin de réduire la quantité de déchets que nous produisons, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Laval Agglomération a donc produit ce programme à l'échelle de son territoire. Il doit coordonner les actions de prévention des déchets et évaluer leur impact. Ce programme est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 et est un des axes du schéma directeur déchets.</p>		



Il contient des objectifs de réduction chiffrés, des actions et des indicateurs de suivi et concerne uniquement les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) (= les déchets gros professionnels sont donc exclus).

Le Programme contient 4 axes déclinés en actions :

* Axe 1 – Prévention et gestion de proximité des biodéchets (Déploiement du compostage partagé, Poursuite du déploiement du compostage individuel, Promotion de la gestion intégrée des déchets de jardin)

* Axe 2 – Promotion de la consommation responsable (Promotion de l'usage des textiles sanitaires lavables, Lutte contre le gaspillage alimentaire, Promotion de l'eau du robinet, Promotion de la vente en vrac et la consigne, Promotion de l'économie de la fonctionnalité et de la consommation collaborative)

* Axe 3 – Allonger la durée de vie des objets (Promotion du réemploi, Développer la réparation, Déploiement des filières REP)

* Axe 4 – Exemplarité de Laval Agglomération (Commande publique responsable, Exemplarité fonctionnelle à travers les événements, manifestations, l'informatique, la gestion des espaces verts, la restauration collective, la construction durable, les couches lavables dans les crèches publiques, etc., Lier des partenariats avec les acteurs du territoire pour développer l'économie circulaire)

Finalité(s)

- Réduire la production de déchets sur le territoire de l'agglomération

L'objectif de réduction est de 15% de DMA en 2029 par rapport à 2010, soit -10000 t / an jusqu'en 2029.

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Service Prévention des Déchets	- Fabien ROBIN - Vice-président aux Déchets, Recyclage et Développement de l'Economie Circulaire



Partenaire(s) :	Moyens humains :
<ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental de la Mayenne - Conseil Régional des Pays de la Loire - ADEME - Chambre de Commerce et d'Industrie Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Associations et Entreprise d'insertions, de l'EES (Emmaüs, Alternatri, APES) - Associations environnementales - Usagers - Acteurs de la collecte et du traitement des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Responsable du service prévention des déchets
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération 	<p>Pour 2023, budget d'investissement de 271 400 € (acquisition composteurs individuels et collectifs, de broyeurs à végétaux)</p> <p>Pour 2023, budget de fonctionnement de 80 000 € (outils pédagogiques, Défi Zéro Déchet, Animations Semaine Européenne de Réduction des Déchets, subventions aux associations de prévention, ...)</p>
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
<ul style="list-style-type: none"> - Action n°31 - Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial 	

Étapes
<ul style="list-style-type: none"> - 14 mars 2022 : Délibération du bureau communautaire portant engagement de la démarche d'élaboration du PLPDMA 2021-2031 - Mars 2023 : 1ère réunion de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) suivi de la validation des élus communautaires - Avril 2023 : 2^{ème} réunion de la CCES - Mai 2023 : Consultation publique - Juin 2023 : validation en bureau communautaire et conseil communautaire <p>A la suite, mise en oeuvre et suivi des actions.</p>



Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET	
 Réduction des consommations d'énergie	 Adaptation au changement climatique
0	0
 Réduction des émissions de GES & séquestration C	 Développement des énergies renouvelables
+	0
 Amélioration de la qualité de l'air	
+	

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<u>Conditions physiques du territoire et ressources naturelles :</u>
* Consommation responsable et utilisation du réemploi, limitant la consommation de matières premières >> +
<u>Santé et citoyens :</u>
* Réduction de la production de déchets et amélioration de la gestion >> +

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
- Suivi du tonnage des DMA du territoire	- Evolution de la production de déchets
	- Evolution du taux de valorisation des déchets



Action N° 30 - Réhabiliter l'ancienne fonderie de Port-Brillet en un éco-lieu

Objectif 4.1 - Favoriser une économie circulaire et vertueuse au profit de l'attractivité du territoire

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Fort
Présentation		
<p>La fonderie Pebeco à Port-Brillet (Mayenne) a fermé ses portes le 12 octobre 2011.</p> <p>Ouverte au début du XVIIe siècle, la fonderie qui fabriquait des inserts de cheminée, des éléments de mobilier urbain et de décoration était la plus ancienne entreprise du département, employant jusqu'à 1000 salariés dans les années 1970.</p> <p>Laval Agglomération souhaite réhabiliter ce lieu industriel majeur du département en un site d'accueil pour des entreprises spécialisées dans l'environnement et l'économie circulaire.</p> <p>Le projet de réhabilitation comprend 3 axes majeurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <u>1. Développer des projets stratégiques et emblématiques en milieu urbain</u> <u>2. Maîtriser l'étalement urbain et l'artificialisation des sols</u> <u>3. Prévenir les risques pour la santé de l'homme et pour l'environnement</u> 		



Une démarche de concertation ambitieuse (réunions publiques, ateliers participatifs) viendra alimenter le projet selon 3 enjeux :

- la dimension mémorielle du lieu
- la vocation économique du lieu
- la continuité urbaine à repenser

et vers 3 publics-cibles :

- les acteurs porteurs de la mémoire du lieu, par leur proximité géographique ou leur proximité directe avec le sujet
- les acteurs économiques et les porteurs de projet du territoire
- les habitants de Port-Brillet

Finalité(s)

- Ambitions environnementales :

- * Prendre en compte la trame verte et bleue, la biodiversité, protéger le captage d'eau,
- * Favoriser l'économie circulaire (notamment lors des déconstructions, réutilisation sur site)
- * Produire des énergies renouvelables

- Ambitions économiques :

- * Implanter une activité économique durable
- * Favoriser l'économie circulaire, renforcer des filières exemplaires (textile, automobile) en

Lien avec les filières traditionnelles

- * Piste de la formation sur des savoir-faire spécifiques
- * Attirer des projets à hautes valeurs environnementales et humaines (RSE)

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - DGA Développement Economique et Urbain	- Christine DUBOIS - Vice-présidente aux Aménagements durables et à la qualité de vie - Fabien ROBIN - Maire de Port-Brillet



Partenaire(s) :	Moyens humains :
<ul style="list-style-type: none"> - Laval Mayenne Aménagement - Atelier Ruelle (+ co-traitants architecture, paysage, concertation, communication, programmation urbaine, mobilité, études environnementales ...) - ADEME 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Chargé Petites Villes de Demain mis à disposition de Laval Agglomération
Organisme(s) Financier(s) :	Budget prévisionnel :
<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération - Banque des Territoires 	<ul style="list-style-type: none"> - 2,3 millions € HT (280 000 € d'études + 1,69 million de travaux + 387 000 € de MOE)
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif 'Petites Villes de Demain' de la ville de Port-Brillet 	

Étapes

Objectifs à court terme : réinvestir le site

- Depollution : déclassement du statut ICPE
- Déconstruction : mise à disposition de lots attractifs pour les entreprises
- Définir la gouvernance pour l'aménagement du site : étude sur la « société de projet »

Objectifs à moyen terme : déployer un éco-pôle

- Création des accès route de la Brûlatte
- Sécurisation et renaturation du Vicoin
- Cession des premiers lots
- AMI pour les lots suivants
- Projet de valorisation du patrimoine et d'équipements publics

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X					



Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
+		0	
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
+		+	
	Amélioration de la qualité de l'air		
0			

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<p><u>Conditions physiques du territoire et ressources naturelles :</u> * Favoriser l'économie circulaire limitant les besoins en matières premières et les déchets >> +</p> <p><u>Biodiversité et trame verte et bleue :</u> * Prise en compte de la TVB >> +</p> <p><u>Consommation d'espace :</u> * Réhabilitation de friches = maîtrise de l'étalement urbain >> +</p> <p><u>Ressource en eau :</u> * Protection de l'eau et des captages >> +</p> <p><u>Risques :</u> * Limitation de l'artificialisation des sols favorable à la réduction des risques >> +</p> <p><u>Déchets :</u> * Favoriser l'économie circulaire limitant les besoins en matières premières et les déchets >> +</p> <p><u>Santé et citoyens :</u> * Dimension sociale et culturelle favorable >> +</p>

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
- Réhabilitation de la fonderie (O/N) - Identification et cadrage de l'écolieu (O/N) - Lancement de l'écolieu (O/N)	- Evolution de la sensibilité des populations aux enjeux de transition écologique - Evolution du sens de citoyenneté et de solidarité des populations



Action N° 31 - Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial

Objectif 4.1 - Favoriser une économie circulaire et vertueuse au profit de l'attractivité du territoire

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action stratégique	Fort	Fort
Présentation		
<p>Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est impulsé par les acteurs d'un territoire souhaitant favoriser le développement local et durable de l'agriculture et de l'alimentation. Il vise à relocaliser les systèmes alimentaires, du producteur au consommateur. Le PAT répond en cela aux enjeux de souveraineté alimentaire, de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liés aux transports, de transition vers des modèles agricoles moins gourmands en intrant chimiques et énergies fossiles et vertueux en termes de biodiversité. La volonté de réaliser un PAT a émergé sur le territoire de Laval Agglomération.</p> <p>Les 6 axes retenus par les acteurs de la filière, qui aboutiront à l'écriture de fiche actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Protéger et valoriser les ressources naturelles (foncier, eau, biodiversité, qualité de l'air, etc.). 2. Soutenir et développer une agriculture durable, biologique, de proximité, solidaire et créatrice d'emplois. 3. Offrir un accès pour toutes et tous à une alimentation de qualité (assiette contribuant à la santé des mangeurs, décarbonée et équitable). 4. Permettre aux citoyens d'avoir des clés de compréhension et des moyens pour se nourrir durablement, tout au long de la vie. 5. Faire correspondre l'offre et la demande locales, tout en préservant la santé économique des acteurs, la vitalité des milieux naturels. 6. Co-construire la Politique alimentaire avec l'ensemble des parties prenantes du territoire, co-responsables de la réussite de sa mise en œuvre opérationnelle. 		



Finalité(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Développer les circuits courts dans l'alimentation - Accompagner et aider les agriculteurs installés et les futurs exploitants - Promouvoir et favoriser les pratiques agricoles durables

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération - Mission PAT 	<ul style="list-style-type: none"> - Louis MICHEL - Vice-Président au Territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire - Geneviève PHAM-SIGMANN - Conseillère Municipale Déléguée Transition alimentaire et circuits courts à la ville de Laval
Partenaire(s) :	Moyens humains :
<p>Acteurs des filières agro-alimentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambre d'agriculture de la Mayenne, - Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM bio), - Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP), - Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural en Mayenne (ADEARM), - Terres de liens, - Safarine, - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Chargée de mission PAT
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
<ul style="list-style-type: none"> - Programme National pour l'Alimentation - France Relance (3 ans) : MASA - ADEME - Conseil Régional des Pays de la Loire 	<ul style="list-style-type: none"> - 150 000 € (3 ans)



Étapes

Préfiguration du Projet Alimentaire Territorial : constitution et animation d'ateliers en direction des élus et des acteurs du territoire :

1 - acculturation des élus aux problématiques environnementales et aux enjeux de souveraineté alimentaire : réalisé durant l'été 2022

2 - définition de l'ambition du PAT à l'horizon 2030 : réalisé à l'automne 2022

3 - organisation de la méthode de travail, calendrier, gouvernance

4 - écriture des fiches actions

5 - lancement des actions

6 - suivi et évaluation des actions

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
3 - 4 - 5	6						

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	+		++
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
	++		+
	Amélioration de la qualité de l'air		
	++		



Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Conditions physiques du territoire et ressources naturelles :

- * Développement des circuits courts et limitation des besoins en produits d'emballage >> +

Consommation d'espace :

- * Protection du foncier agricole >> +

Agriculture et sylviculture :

- * Accompagnement du secteur agricole (aide à l'installation, pratiques durables, promotion des produits locaux) >> +

Ressource en eau :

- * Protection des réserves en eau dédiée à l'irrigation agricole >> +

Déchets :

- * Développement des circuits courts qui produisent moins de déchets >> +

Santé et citoyens :

- * Produits alimentaires plus sains >> +

Suivi et Évaluation

Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
<p>Les indicateurs seront co-construits avec la gouvernance en place.</p> <p>Pourraient être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accompagnement à l'installation de futurs exploitants agricoles - Nombre de création/conversion de production bio - % d'approvisionnement en produits locaux bio et de qualité - etc. 	<p>Les indicateurs seront co-construits avec avec la gouvernance en place.</p> <p>Pourraient être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des produits locaux - Qualité de l'eau - Santé des habitants - etc.





Action N° 32 - Favoriser les achats avec une empreinte carbone et climat limitée

Objectif 4.1 - Favoriser une économie circulaire et vertueuse au profit de l'attractivité du territoire

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Faible
Présentation		
<p>Le ministère de la Transition Écologique définit l'achat public durable comme « un achat public intégrant des dispositions en faveur de la protection de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ». Cette démarche d'achat devient omniprésente dans les différentes politiques publiques (PCAET, RSE...) et réglementations (Loi TECV, Feuille de Route Économie circulaire...) et représente près de 10% du PIB français, ce qui en fait un levier incontournable.</p> <p>A l'heure actuelle, les achats durables et éthiques des collectivités sont réalisés au cas par cas et selon la sensibilité à ces sujets des personnes commanditaires.</p> <p>La commande publique se doit d'améliorer son empreinte environnementale et la dimension sociale de ses achats, dans un souci d'exemplarité, inhérent au rôle d'acteur public. De plus, l'exemplarité de la commande publique est l'un des axes du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Cette action a été fréquemment mentionnée par les acteurs du territoire.</p> <p>Il est donc indispensable d'écrire, de mobiliser en interne afin de diffuser les bonnes pratiques.</p>		
Finalité(s)		
- Réduire l'empreinte environnementale de la collectivité		



Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Service Commande Publique	- Michel Paillard - conseiller communautaire délégué à la commande publique et à l'éco-citoyenneté
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Association RESECO (Réseau Responsable Economique et Ecologique)	- 1 responsable de service Commande Publique
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Agglomération	- non évalué
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
- Action n°29 - Adopter et mettre en œuvre les actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	

Étapes
<p><u>- Rédiger une charte de l'achat responsable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Réaliser un recensement des bonnes pratiques en place au sein de la collectivité * Mobiliser les acteurs et services réalisant des achats de matériel ou de prestations * Écrire une charte d'achat responsable * Mettre en œuvre et poursuivre l'action en s'informant de l'actualité législative et documentaire et en se formant pour partager les bonnes pratiques <p><u>- Évaluer la possibilité d'adhérer à une association favorisant la commande publique responsable</u> (par le partage d'outils, de bonnes pratiques, d'exemples de cahiers des charges responsables ...)</p> <p><u>- Engager la réduction de l'empreinte carbone du parc informatique et des pratiques associées</u> pour respecter la Loi du 15 novembre 2021 (sensibilisation des agents, fresque du numérique, optimisation du parc, achats en reconditionné ...)</p>



Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
		X	X				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
++		0	
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
++		0	
	Amélioration de la qualité de l'air		
++			

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<p><u>Conditions physiques du territoire et ressources naturelles :</u> * Achats durables = limitation en besoin de matière première >> +</p> <p><u>Déchets :</u> * Achats durables = baisse des déchets >> +</p> <p><u>Santé et citoyens :</u> * Produits alimentaires plus sains >> +</p>

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
<ul style="list-style-type: none"> - Ecriture de la charte (O/N) - Part des achats pour lesquels un critère environnemental / social / sociétal est exigé - Montant d'achat au secteur adapté / protégé / d'insertion - Part des consultations intégrant un critère de coût global - Part des acheteurs sensibilisés aux achats responsables 	





Action N° 33 - Créer un observatoire du foncier agricole

Objectif 4.II - Accompagner l'activité agricole vers des systèmes moins émissifs, plus sobres et résilients

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Moyen
Présentation		
<p>Laval Agglomération, au travers du défi 1 de son projet de territoire, affiche sa volonté de "favoriser la transition agricole et alimentaire en définissant une politique agro-alimentaire d'agglomération".</p> <p>Depuis 2019, Laval Agglomération a créé un groupe Agriculture afin d'engager des échanges, de manière régulière, sur les enjeux agricoles de son territoire : préservation du foncier agricole, transmission d'exploitation en faveur de l'installation, relocalisation de la production alimentaire.</p> <p>Le groupe de travail Agriculture est composé de 8 élu.es de Laval Agglomération et 8 agriculteurs.rices. Il est co-animé par le service Environnement de Laval Agglomération et la Chambre d'Agriculture par l'intermédiaire d'une convention 2021-2023.</p> <p>Il ressort des échanges au sein du groupe de travail, la nécessité de mettre en place une stratégie foncière en s'appuyant sur des outils cartographiques.</p> <p>L'observatoire agricole permet de partager la connaissance des évolutions à venir sur le foncier : transmission d'exploitations (départ à la retraite, ...), cession foncière, développement urbain, projet d'installation. Ce partage facilite alors la définition de la stratégie globale de préservation et de mobilisation du foncier en conciliant prise en compte des besoins de la collectivité pour des projets d'aménagement urbain ou dans le cadre de son projet alimentaire et pérennisation de l'activité agricole.</p>		



Cet observatoire se base sur une meilleure connaissance de l'activité agricole à partir de données et en organisant des temps d'échange avec les agriculteurs et les élus, afin :

- d'anticiper les changements de destination des terres agricoles (aménagement urbain) afin de donner de la lisibilité aux exploitants
- de préserver les structures des exploitations à transmettre, éventuellement de les adapter, pour faciliter une voire plusieurs installations.
- d'identifier le foncier agricole mobilisable pour des projets alimentaires de proximité
- de constituer des réserves foncières, pour procéder à des échanges parcellaires ou pour compenser les pertes de surfaces agricoles
- d'apporter des propositions de gestion foncière plus adaptées
- de faciliter la protection des périmètres de captage d'eau.

Finalité(s)

- Préserver les espaces agricoles
- Conduire une politique d'aménagement du territoire cohérente avec le maintien d'une activité agricole viable
- Agir pour la transmission des exploitations agricoles
- Encourager les exploitants agricoles aux évolutions de pratiques
- Redonner une place à l'alimentation locale et valoriser les produits locaux et/ou labellisés
- Recréer du lien entre agriculteurs, citoyens et consommateurs

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Chambre d'Agriculture de la Mayenne	- Louis MICHEL - Vice-Président au Territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Pays de la Loire - Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Mayenne - Groupe Agriculture de Laval Agglomération	- à définir



Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération - Chambre d'Agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et suivi individuel sur les 3 premières communes : 18 jours * 600 € = 10 800 € HT - Etat des lieux et accompagnement, suivi individuel sur 3 autres communes : 27 jours * 600 € = 16 200 €
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
<ul style="list-style-type: none"> - Action n°24 - Réviser le PLUi et SCoT du territoire sous l'angle de la transition écologique et climatique - Action n°31 - Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial 	

Étapes
<p>Dans le cadre de la convention avec la chambre d'agriculture, un premier travail a été réalisé sur les communes de Changé, Saint Berthevin et l'Huisserie pour tester la méthode.</p> <p>Une cartographie des exploitations a été réalisée en compilant plusieurs bases de données (registre parcellaire, fichier des agriculteurs de plus de 57 ans, fichier des producteurs en circuits courts, nouveaux installés...). Les périmètres des projets urbains (habitat, activité, autres) sont superposés afin de mettre en avant des secteurs à enjeux potentiels avec impact de l'urbanisation sur une ou plusieurs exploitations.</p> <p>Ces données apportent de premiers éléments, nécessaires à l'atteinte des 5 objectifs définis précédemment.</p> <p>Il s'agit maintenant compléter ce travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en mettant en œuvre l'accompagnement et le suivi des situations individuelles identifiées sur les 3 premières communes, en lien avec un groupe de travail communal, animé par la chambre d'agriculture et un référent-animateur Laval Agglomération qui reste à identifier - en poursuivant la démarche sur 3 autres communes sur lesquelles sont également identifiés des enjeux en terme de partage du foncier.



Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
	X	X	X				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	0		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
	0		0
	Amélioration de la qualité de l'air		
	0		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<p>Consommation d'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Meilleure connaissance du foncier agricole et protection des espaces >> + <p>Agriculture et sylviculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Meilleure connaissance du foncier agricole et protection des espaces >> + * Amélioration des pratiques >> +

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
- Nombre d'exploitants accompagnés	





Action N° 34 - Suivre les actions du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) 'Evolution des pratiques agricoles pour en atténuer les effets sur le climat'

Objectif 4.II - **Accompagner l'activité agricole vers des systèmes moins émissifs, plus sobres et résilients**

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Fort
Présentation		
<p>Les impacts du changement climatique sur les exploitations agricoles s'aggravent et s'amplifient depuis quelques années. Les agriculteurs subissent les aléas climatiques car ces phénomènes ne sont pas anticipés. Cela engendre des tensions dans la gestion au quotidien de leurs exploitations (manque de fourrage pour le cheptel) et des charges économiques supplémentaires lorsqu'il faut pallier le manque ou lorsque les conditions de mise en culture ne sont pas optimales.</p> <p>En parallèle, il existe une prise de conscience collective sur la nécessité d'agir pour le climat. L'agriculture est un un secteur d'activité incontournable, tant parce qu'elle est émettrice de GES, mais également par son rôle de stockage carbone.</p> <p>Ces 2 enjeux réunis, il était nécessaire que les agriculteurs se saisissent de ce sujet et en deviennent acteurs.</p> <p>Durant la phase d'émergence du collectif - le GIEE, les 13 agriculteurs réunis ont défini les 3 thèmes principaux à travailler afin de gagner en efficacité tout en limitant les effets des pratiques sur le climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gagner en autonomie fourragère - Améliorer la fertilité des sols - Tendre vers plus de sobriété <p>Ces thèmes seront traités sur les 3 années de l'existence du GIEE.</p>		



Finalité(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'adaptation des pratiques des acteurs agricoles face au changement climatique - Assurer le maintien d'une agriculture locale - Faire découvrir de nouvelles pratiques agricoles aux agriculteurs du collectif et les accompagner dans ces changements - Prendre du recul sur les pratiques et chercher à les optimiser - Servir de références pour une diffusion à un plus grand nombre d'agriculteurs

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Association May'SAVE (Mayenne Sol Air Vie Eau)	- Louis MICHEL - Vice-Président au Territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire
Partenaire(s) :	Moyens humains :
<ul style="list-style-type: none"> - Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire (animation) - Agricampus, - FD CUMA, - Laval Agglomération - Ferme expérimentale de Thorigné d'Anjou - Syndicat de bassin JAVO - GIEE Nord est Mayenne 	- 1 conseillère développement territorial et alimentation de proximité à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Chambre d'Agriculture de la Mayenne	- estimation à 5000 € / an

Étapes
<ul style="list-style-type: none"> - Apports techniques via des visites d'exploitations engagées - Formations variées : vie du sol - fertilité - leviers, coût et technique d'implantation d'un méteil et maïs, maintien des prairies... - Mise en place d'essai : lien avec le projet 'Climatveg'



Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X					

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
+		+	
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
+		+	
	Amélioration de la qualité de l'air		
+			



Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<p><u>Agriculture et sylviculture :</u></p> <p>* Accompagnement du secteur agricole >> +</p> <p><u>Ressource en eau :</u></p> <p>* Accompagnement du secteur agricole pour s'adapter au changement climatique >> +</p>

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
- Indicateurs spécifiques au GIEE, seront définis ultérieurement	



Action N° 35 - Installer une ferme urbaine sur la Plaine d'Aventure

Objectif 4.II - **Accompagner l'activité agricole vers des systèmes moins émissifs, plus sobres et résilients**

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Fort
Présentation		
<p>L'agriculture est en France, après les transports, le deuxième poste d'émissions de gaz à effet serre. Au-delà de ces émissions, l'agriculture telle que pratiquée aujourd'hui a plusieurs autres conséquences néfastes pour l'environnement : pollution des eaux, des sols et de l'air, perte de biodiversité, utilisation d'intrants chimiques et d'énergies fossiles... La manière dont nous produisons notre alimentation doit ainsi également effectuer sa transition vers des modèles plus respectueux, et même bénéfiques pour l'environnement. Ces modèles seront aussi bénéfiques pour l'être humain, en ce qu'ils offrent une meilleure santé et sont porteurs de création d'emploi. Enfin, leur résilience apportera sécurité et souveraineté.</p> <p>C'est pourquoi Laval Agglomération se veut volontaire sur le sujet et souhaite faire du renouvellement du Grand Saint Nicolas une opportunité pour l'expérimentation. Pour ce quartier a été pensé la création d'une ferme urbaine, véritable lieu à vocation nourricière pour les habitants et habitantes du territoire. En effet, ce projet serait le plus grand projet de l'Ouest de la France avec 10 ha de production. Le mode de production retenu est l'agro-écologie, afin que la production de nourriture soit bénéfique pour le territoire en favorisant les cycles naturels et le retour de la biodiversité.</p> <p>Enfin, ce lieu est aussi pensé au prisme social. La ferme urbaine créera de l'emploi pour les habitant.es éloigné.es de l'emploi - l'objectif étant d'apporter des formations et de susciter des vocations vers les métiers de la terre.</p>		



Finalité(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Créer de l'emploi dans les filières d'avenir, notamment des emplois dit "verts" et "verdissants" - Améliorer la situation de personnes défavorisées - Développer la production alimentaire locale

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Direction du renouvellement urbain	Patrice MORIN - Conseiller Communautaire Délégué à la Politique de la Ville et aux gens du voyage
Partenaire(s) :	Moyens humains :
<ul style="list-style-type: none"> - CIVAM Bio - Chambre D'agriculture de la Mayenne - INDRE - ANRU 	- 1 Chargé de mission agriculture urbaine
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
<ul style="list-style-type: none"> - Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU) - Conseil Départemental de la Mayenne - Contrat de Région - Fonds Vert - ADEME 	- 2 millions d'€
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
Action n°9 - Créer des missions de l'entreprise à But d'Emploi 'Valorisons 53' engagées vers un développement durable au sein du quartier prioritaire du Grand St Nicolas	



Étapes

- Lancer les études pour la création de la ferme urbaine

- * Recenser les attentes des habitants destinataires
- * Réaliser les études du sol
- * Modéliser la production : quantités à produire, travail par saison, main d'oeuvre nécessaire pour atteindre des objectifs de quantités produites
- * Réaliser un état des lieux de la biodiversité du lieu
- * Déterminer les mesures d'accompagnement pour espèces protégées nécessaires
- * Mener une étude du schéma hydraulique (circulation d'eau, connexion, utilisation/ irrigation)
- * Déterminer le type d'agriculture utilisé : bio, agroécologie, agroforesterie, etc.
- * Déterminer le type de produits produits : légumes, fruits, céréales, viande, miel, etc.
- * Réaliser le design permacole : agencement entre les zones de production, de soutien, exposition, proximité entre proies/predateurs, etc.
- * Faire connaître le projet : présenter, lever les peurs, emmener les gens dans le projet, etc.
- * Rédiger le cahier des charges de la future ferme pour la recherche d'AMO
- * Réaliser le business model de la ferme
- * Déterminer les statuts de la ferme : ferme privée, ferme publique ou un mix entre les deux

- Organiser la vente des produits

- * Créer une offre de paniers à tarification sociale à destination du public à faibles revenus
- * Organiser la livraison de produits pour les personnes à mobilité réduite
- * Réfléchir sur la création d'un stand sur les marchés de Laval Agglomération
- * Étudier la possibilité de recréer un marché dans le quartier Saint Nicolas
- * Créer des partenariats avec les autres dispositifs solidaires (par exemple, le restaurant solidaire le Belvédère)

- Former des habitants et habitantes aux métiers de l'agriculture

- * Réaliser de l'insertion par l'emploi grâce à la ferme urbaine, en lien avec les actions du Territoire Zéro Chômeur Longue Durée
- * Proposer des formations et stages pour créer des ou faire monter en compétences sur les métiers de l'agriculture et la vente directe
- * Créer un partenariat avec le lycée agricole
- Sensibiliser la population du territoire
- * Organiser des visites et des formations pour le grand public
- * Proposer aux habitants et habitantes de cueillir eux-mêmes leur nourriture
- * Organiser des conférences et des débats sur la ferme urbaine sur les thématiques liées à la ferme urbaine (agriculture, alimentation, biodiversité, eau, etc.)
- * Proposer des actions de bénévolat



Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
+		+	
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
+		0	
	Amélioration de la qualité de l'air		
+			

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<u>Agriculture et sylviculture :</u> * Opportunité agricole >> +

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
- Indicateurs spécifiques au projet, en cours d'élaboration	





Action N° 36 - Réduire la consommation de Gazole Non Routier (GNR) sur l'utilisation du matériel agricole

Objectif 4.II - Accompagner l'activité agricole vers des systèmes moins émissifs, plus sobres et résilients

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Moyen	Faible
Présentation		
<p>La majorité, si ce n'est l'ensemble de nos activités dépendent aujourd'hui d'une manière ou d'une autre des énergies fossiles, l'une des causes principales du réchauffement climatique. La production de notre alimentation ne fait pas exception. La mécanisation des modes de production après-guerre a remplacé l'énergie mécanique par les énergies fossiles. Ces dernières sont aujourd'hui indispensables pour le fonctionnement des matériels agricoles.</p> <p>De manière générale, le monde agricole représente 5 % des consommations d'énergie du territoire. Cependant, il représente près de 30% de nos émissions de Gaz à Effet de Serre.</p> <p>Laval Agglomération souhaite agir ce point. Au-delà de la question climatique, il est aussi question de l'indépendance des agriculteurs face aux augmentations des prix de l'énergie. La FD CUMA de la Mayenne, de par son activité de mise à disposition de matériel agricole, peut agir sur la consommation de carburant, au travers de plusieurs moyens :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la conduite 2. les réglages 3. l'acquisition de nouveaux matériels 		



Finalité(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations énergétiques - Réduire les émissions de GES

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- FD CUMA de la Mayenne	- Louis MICHEL - Vice-Président au Territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire
Partenaire(s) :	Moyens humains :
	- 2 Chargés de mission
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- FD CUMA de la Mayenne	- non évalué

Étapes
<p>Pour chacune des CUMA de la Mayenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic des consommations des matériels - Proposition d'avancées comportementales pour diminuer 10-15 % des consommations - Propositions d'avancées matérielles pour diminuer encore de 10-15 % les consommations - Suivi et pérennisation des adaptations

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
	X	X					



Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
+		0	
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
+		0	
	Amélioration de la qualité de l'air		
+			



Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
- Suivi des consommations de GNR des matériels des CUMA	





Action N° 37 - Rédiger un cahier des charges permettant aux entreprises de prendre en compte la sobriété foncière et la préservation de la biodiversité dans leurs projets d'installation

Objectif 4.III - Appuyer les acteurs économiques dans l'optimisation des flux et la gestion des ressources naturelles

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Moyen
Présentation		
<p>Laval Économie est l'agence de développement économique de Laval Agglomération. Association loi 1901, sa création est le fruit de la volonté conjointe des élus de Laval Agglomération et des chefs d'entreprise de déployer des outils efficaces pour stimuler la vitalité de leur territoire. Elle est entièrement mobilisée pour servir le développement économique, en cherchant à favoriser le développement et la compétitivité des entreprises déjà présentes sur notre territoire et à renforcer l'attractivité du territoire.</p> <p>Laval Économie a rédigé sa nouvelle feuille de route en 2022, avec comme point central la performance durable.</p> <p>A ce titre, l'un des chantiers à engager concerne la sobriété foncière et la prise en compte de la biodiversité dans les Zones d'Activités Économiques.</p> <p>Ce chantier se décline en plusieurs orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la révision des tarifs fonciers - la réaction d'un cahier des charges fixant des objectifs sur la qualité de l'aménagement des ZAE, la prise en compte de la sobriété foncière et de la biodiversité - la poursuite des grands projets engagés sur le territoire (Parc Grand Ouest, Revitalisation de la zone des Touches, Fonderie de Port-Brillet) <p>La rédaction d'un cahier des charges permettra de réunir à la fois des élu.es, des interlocuteurs.rices techniques et des chef.fes d'entreprises, pour travailler sur des critères et des conditions de mise en oeuvre ces deux enjeux.</p>		



Finalité(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les sols naturels et agricoles de l'artificialisation des sols - Améliorer l'état de la biodiversité - Créer de nouveaux référentiels favorables à la biodiversité et aux espaces naturels

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Économie	- Nicole BOUILLON - Vice-Présidente au Développement des Entreprises et de l'Économie Sociale et Solidaire
Partenaire(s) :	Moyens humains :
<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises du territoire - Laval Agglomération - Service Biodiversité - Laval Agglomération - Service Urbanisme 	- 2 Chargés de mission
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Économie	- 50 000 €
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
- Action n°24 - Réviser le PLUi et SCoT du territoire sous l'angle de la transition écologique et climatique	

Étapes
<ul style="list-style-type: none"> - Reunir tous les parties prenantes du chantier - Définir les critères à mettre en œuvre et à suivre pour garantir une sobriété et la conservation ou l'amélioration de la biodiversité dans les ZAE - Rédiger le document final - Diffuser ce document auprès des entreprises déjà installées dans les ZAE gérées par Laval Agglomération et aux entreprises souhaitant s'installer sur le territoire.

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X						

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET	
 Réduction des consommations d'énergie	 Adaptation au changement climatique
0	0
 Réduction des émissions de GES & séquestration C	 Développement des énergies renouvelables
++	0
 Amélioration de la qualité de l'air	
0	

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<u>Conditions physiques du territoire et ressources naturelles :</u> * Protection des sols >> +
<u>Biodiversité et trame verte et bleue :</u> * Protection de la biodiversité et des espaces naturels >> +
<u>Consommation d'espace :</u> * Sobriété foncière au sein des entreprises >> +

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
- Rédaction du cahier des charges (O/N)	



Action N° 38 - Créer un fonds d'aide aux projets à moindre coût environnemental des entreprises : le "Prêt Initiative Impact"

Objectif 4.III - Appuyer les acteurs économiques dans l'optimisation des flux et la gestion des ressources naturelles

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Moyen	Fort
Présentation		
<p>Le Réseau Initiative Mayenne, en association avec Laval Économie, lance le prêt Initiative Impact, un nouveau prêt pour accompagner les entreprises sur le territoire qui souhaitent engager une démarche globale RSE.</p> <p>Grâce à l'avance remboursable Initiative Impact, le Réseau Initiative Mayenne soutient les entreprises dans leur engagement de transitions, d'un montant minimum de 15 000€ et maximum de 40 000€, attribuée à l'entreprise morale.</p> <p>Elle est sans garantie personnelle et à taux 0.</p> <p>L'Avance remboursable Initiative Impact est consentie dans le cadre d'un projet engagé dans une démarche RSE selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnementaux (mobilité des salariés, réduction impact, biodiversité, locaux performants, fournisseurs utilisant des matériaux renouvelables, écoconception des produits...) - Social (égalité homme/femmes, plan de formation...) - Économie sociétale (création d'un comité développement local, insertion des jeunes, seniors...) - Économie territoriale (fournisseurs locaux, clients ...) <p>Ce prêt sera accordé par un comité d'experts sur la base d'un dossier et d'une grille impact que l'entreprise aura préalablement remplie. L'entreprise devra ensuite présenter son dossier devant ce comité, constitué de banquiers, experts-comptables, chefs d'entreprise, chargés mission RSE. Ce comité décidera du montant du prêt et de la nature de ce dernier.</p>		



Finalité(s)
- Accompagner et soutenir financièrement des projets d'entreprise visant à améliorer leur performance globale (performances économique, environnementale et sociale).

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Économie	- Nicole BOUILLON - Vice-Présidente au Développement des Entreprises et de l'Économie Sociale et Solidaire
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Réseau Initiative Mayenne	- 1 Chargée de mission
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Réseau Initiative Mayenne (réorientation d'un fonds existant financé par Laval Agglomération)	- 300 000 €

Étapes
- Rédiger le dossier et la grille d'impact du projet d'entreprise
- Complétude du dossier par l'entreprise
- Présentation du dossier devant un jury, qui détermine le montant et la nature du prêt accordé

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X							
Mise en œuvre du dispositif							



Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET	
 Réduction des consommations d'énergie	 Adaptation au changement climatique
++	++
 Réduction des émissions de GES & séquestration C	 Développement des énergies renouvelables
++	++
 Amélioration de la qualité de l'air	
++	

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
- Nombre de projets accompagnés	
- Montant financé	



Action N° 39 - Mettre en place et développer l'outil 'Solution Partage' afin de favoriser la mutualisation des ressources entre les entreprises

Objectif 4.III - Appuyer les acteurs économiques dans l'optimisation des flux et la gestion des ressources naturelles

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Moyen	Faible
Présentation		
<p>Laval Économie, l'agence de développement économique de Laval Agglomération, a rédigé sa nouvelle feuille de route en 2022, avec comme point central la performance durable.</p> <p>Dans ce cadre, l'un des chantiers à engager est l'amélioration de la mutualisation des ressources entre les entreprises. La mutualisation de ressources est une mesure forte de la sobriété (que l'on nomme la sobriété coopérative). Cette organisation (qui peut être un mode de vie ou un mode de production) limite la consommation de ressources (énergie et matière) à tous les stades de production et permet l'utilisation réelle des objets concernés. La mutualisation s'inscrit également dans l'Ecologie Industrielle et Territoriale. Celle-ci vise à mener des actions sur un territoire avec pour objectif d'optimiser l'utilisation des ressources présentes sur ce territoire. Ainsi, l'énergie fatale de l'un peut de venir l'énergie utilisée par l'autre.</p> <p>Le chantier que souhaite engager Laval Economie a comme objectif de développer la mise en circulation de produits pour créer notamment des synergies déchets-ressources entre les entreprises.</p>		



Finalité(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'impact environnemental des entreprises du territoire - Développer de nouveaux modes de consommation et les filières associées

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Économie	- Nicole BOUILLON - Vice-Présidente au Développement des Entreprises et de l'Économie Sociale et Solidaire
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Solutions&Co (agence de développement économique de la Région des Pays de la Loire)	- 1 Chargée de mission
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Économie	- non évalué

Étapes
<p>Ce chantier se décline en plusieurs orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tester l'intérêt des entreprises sur une économie circulaire de ce type - Engager la réflexion sur l'outil le plus pertinent de s'appuyer - Déterminer le mode d'animation de cet outil pour favoriser sa connaissance et son utilisation par les entreprises

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
	X						



Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET	
 Réduction des consommations d'énergie	 Adaptation au changement climatique
++	0
 Réduction des émissions de GES & séquestration C	 Développement des énergies renouvelables
++	++
 Amélioration de la qualité de l'air	
++	

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<u>Conditions physiques du territoire et ressources naturelles :</u>
* Mutualisation qui permet la réduction des déchets et des ressources >> +
<u>Déchets :</u>
* Mutualisation qui permet la réduction des déchets et des ressources >> +

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
- Nombre d'entreprises engagées	
- Nombre de flux générés par l'outil	



Action N° 40 - Réorienter l'aide financière à l'agrandissement des entreprises vers une aide à la rénovation énergétique

Objectif 5.1 - Rénover et construire de manière exemplaire

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Moyen
Présentation		
<p>Laval Économie, l'agence de développement économique de Laval Agglomération, a rédigé sa nouvelle feuille de route en 2022, avec comme point central la performance durable.</p> <p>A ce titre, l'un des chantiers à engager est l'évolution des aides aux entreprises.</p> <p>Les objectifs affichés de ce chantier sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif à impact direct pour l'entreprise et agissant en faveur de la transition environnementale - Créer un fonds de soutien au commerce de proximité - Soutenir les projets à fort engagement RSE via un fonds de prêt dédié <p>L'une des orientations concerne la réorientation d'une aide à l'immobilier existante vers un dispositif de soutien à la rénovation énergétique et à la production d'énergie renouvelable.</p>		
Finalité(s)		
<ul style="list-style-type: none"> - Réorienter les flux financiers pour de nouveaux paradigmes préservateurs des sols naturels et agricoles 		

Conditions de mise en œuvre



Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Économie	- Nicole BOUILLON - Vice-Présidente au Développement des Entreprises et de l'Économie Sociale et Solidaire
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Conseil Régional des Pays de la Loire	- 1 Chargée de mission
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Économie	- 900 000 €

Étapes
<p>La réflexion complète est à mener.</p> <p>Il s'agira de déterminer le budget alloué à ce dispositif et d'établir des règles d'attribution de l'aide financière.</p>

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
++		0	
	Reduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
++		++	
	Amélioration de la qualité de l'air		
++			

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Conditions physiques du territoire et ressources naturelles :

- * Réduction des besoins en matières premières utilisées pour le chauffage >> +

Paysages naturels et patrimoine bâti :

- * Amélioration de l'architecture des bâtiments vieillissants >> +
- * Possibilité de banalisation de l'architecture ancienne >> -

Biodiversité et trame verte et bleue :

- * Possibilité de destruction de micro-milieus et habitats dans les combles >> -

Consommation d'espace :

- * Réutilisation de bâtiments pouvant répondre partiellement au besoin de nouveaux logements et ainsi limiter la consommation d'espace >> +

Pollution et nuisances :

- * Augmentation des nuisances sonores et émissions de polluants durant les périodes de travaux >> -

Déchets :

- * Augmentation des déchets du BTP par la rénovation >> -

Santé et citoyens :

- * Amélioration des conditions thermiques et baisse de la précarité énergétique >> +

Suivi et Évaluation

Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
- Nombre d'entreprises engagées	
- Montant financé	
- Gain énergétique moyen réalisé	
- Production énergétique moyenne réalisée	





Action N° 41 - Proposer des aides financières aux propriétaires ayant des projets de rénovation de leur logement ou copropriété

Objectif 5.1 - Rénover et construire de manière exemplaire

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Moyen	Fort
Présentation		
<p>La rénovation énergétique des bâtiments est un sujet présent dans le débat public depuis déjà plusieurs décennies. Ces rénovations permettent de limiter la quantité d'énergie utilisée pour chauffer et rafraîchir des bâtiments, limitant ainsi la quantité d'émissions de gaz à effet de serre émise, et participant au confort d'usage des bâtiments, ce à quoi s'ajoute la lutte contre la précarité énergétique. La crise climatique croissante, ses conséquences déjà présentes et la crise inflationniste du début des années 2020 ont toutes renforcé la nécessité d'avancer concrètement sur ce sujet. De nombreux dispositifs ont depuis été construits et mis en place.</p> <p>Laval Agglomération en partenariat avec le service national France Rénov' et la Maison de l'Habitat accompagne les propriétaires, copropriétaires ou investisseurs dans leurs projets de rénovation énergétique, au travers du dispositif "Laval Agglo Rénov". Ce dispositif est accessible à tous les ménages, sans conditions de ressources, et donne accès à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des conseils personnalisés pour aborder les questions d'économie d'énergie dans les logements - une connaissance des aides financières mobilisables selon la situation - un accompagnement aux demandes de subventions <p>Le service Habitat de Laval Agglomération propose à tous les propriétaires, occupants ou non, quels que soient leurs revenus, des aides à la rénovation de leurs logements.</p>		



Plusieurs aides sont disponibles :

- pour l'utilisation de matériaux biosourcés
- pour la réalisation de l'audit énergétique du logement

L'attribution des aides est conditionnée au gain énergétique global après travaux, au minimum de 35 %, que les travaux soient réalisés par des entreprises certifiées RGE et que le bénéficiaire soit accompagné par un conseiller France Renov' (acte A2 ou A4 de la PTRE de Laval Agglomération).

Finalité(s)

- Diminuer les émissions de GES liées au bâtiment
- Augmenter la part de bâti rénové
- Réduire les consommations énergétiques du territoire
- Améliorer la qualité de l'air

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Direction de l'Habitat	- Sylvie VIELLE - Vice-Présidente Habitat, Logements et Rénovation Thermique
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Maison de l'Habitat (SOLIHA Mayenne) - ANAH	- 1 Chargée de Programme Local de l'Habitat
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Agglomération	- 1.4M€ dont : * 1,2 M € d'aides aux travaux * 250 000 € pour l'accompagnement
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
Action n°43 – Mettre en place et financer la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour assurer un accompagnement neutre et gratuit	
Action n°44 – Elaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 plus engagé écologiquement	



Étapes

- Proposer des aides financières pour la rénovation énergétique des bâtiments, accessibles pour tous les propriétaires, pour la réalisation d'audits énergétiques
- Proposer des aides financières pour la rénovation énergétique des bâtiments, accessibles pour tous les propriétaires, dès lors que la rénovation apporte un gain de 35% d'économie sur les consommations énergétiques
- Proposer des aides financières pour la rénovation énergétique des bâtiments, accessibles pour tous les propriétaires, pour l'utilisation de matériaux biosourcés

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
++		0	
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
++		++	
	Amélioration de la qualité de l'air		
++			

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Conditions physiques du territoire et ressources naturelles :

- * Réduction des besoins en matières premières utilisées pour le chauffage >> +

Paysages naturels et patrimoine bâti :

- * Amélioration de l'architecture des bâtiments vieillissants >> +
- * Possibilité de banalisation de l'architecture ancienne >> -



- l'utilisateur doit veiller à entretenir les lieux (en particulier pour éviter les incendies).

Selon le type d'habitat et son équipement, la réglementation varie fortement, ainsi que d'un secteur à un autre. Des porteurs de projets publics ou privés sont en réflexion et se heurtent à des difficultés techniques ou administratives.

Il est indispensable de réunir les différentes parties prenantes pour évoquer les difficultés, les leviers à mettre en place pour parvenir à des projets respectueux de la réglementation et de l'environnement.

Finalité(s)

- Proposer un habitat en accord avec les nouveaux modes d'habiter
- Réduire l'impact de l'habitat sur l'emprise foncière

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Direction urbanisme	- Christine DUBOIS - Vice-présidente aux Aménagements durables et à la qualité de vie
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Commune de Montflours - Association Hameaux Légers - autres porteurs de projets	- 1 Responsable du service prospective et planification
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Agglomération	- non évalué
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
- Action n°24 - Réviser le PLUi et SCoT du territoire sous l'angle de la transition écologique et climatique	



Étapes

- Effectuer une recherche documentaire sur l'habitat léger : définition, retours d'expérience, réglementation actuelle (facilités et difficultés) et mettre en place une veille juridique et technique sur le sujet.
- Recenser et rencontrer les acteurs et porteurs de projets du territoire (présentation des projets, des difficultés).
- Réaliser des visites de sites
- Définir les moyens de lever les points bloquants et les mettre en oeuvre
- Rechercher des débouchés en accord avec d'autres difficultés ou envies de logement sur le territoire (pour des salariés temporaires, pour des étudiants, pour du tourisme ...)

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
	X	X	X				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
++		+	
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
++		0	
	Amélioration de la qualité de l'air		
++			



Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Biodiversité et trame verte et bleue :

* Limitation de la consommation d'espace >> +

Consommation d'espace :

* Réduction de la consommation d'espaces >> +

Risques :

* Limitation de l'artificialisation des sols favorable à la réduction des risques >> +

Suivi et Évaluation

Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
<ul style="list-style-type: none">- Production d'un document issu de la recherche documentaire- Ecriture d'un guide pour les porteurs de projet	





Action N° 43 - Mettre en place et financer la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour assurer un accompagnement neutre et gratuit

Objectif 5.1 - Rénover et construire de manière exemplaire

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Moyen	Moyen
Présentation		
<p>Face aux enjeux (forts et importants) de la rénovation énergétique des bâtiments, de nombreuses réponses ont du être réfléchies et mises en place. Afin d'avancer concrètement sur le sujet, une des premières difficultés à laquelle répondre était la complexité de compréhension et d'accès aux informations comme aux aides proposées. Laval Agglomération propose et finance déjà un guichet unique pour améliorer l'habitat sur le territoire : le dispositif 'Laval Agglo Renov' coordonné par la Maison de l'Habitat.</p> <p>La Maison de l'Habitat regroupe plusieurs structures locales en un seul lieu, afin d'accompagner et d'informer les particuliers en matière de logement sans multiplier les intervenants et les démarches administratives. Les projets peuvent être variés : projet de rénovation thermique, d'adaptation de logements à la perte d'autonomie ou de réduction de la facture énergétique. La Maison de l'Habitat permet d'accéder à des diagnostics personnalisés, de connaître les aides financières mobilisables et d'accompagner les demandes de subventions.</p> <p>Pour améliorer le service que la collectivité apporte aux citoyens et citoyennes de son territoire, Laval Agglomération souhaite maintenant aller plus loin en dépassant la frontière des seuls logements pour y inclure la rénovation de l'ensemble du parc privé, ce qui inclut de fait les bâtiments du tertiaire (tels que les locaux commerciaux). C'est pour cela que la collectivité souhaite créer et financer une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) sur son territoire.</p>		



Finalité(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'air - Diminuer les émissions de GES liées au bâtiment - Augmenter la part de bâti rénové - Réduire les consommations énergétiques du territoire

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Direction de l'Habitat	- Sylvie VIELLE - Vice-Présidente Habitat, Logements et Rénovation Thermique
Partenaire(s) :	Moyens humains :
<ul style="list-style-type: none"> - France Renov' - SOLIHA - Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - CAUE de la Mayenne - Conseil Départemental de la Mayenne 	- 2 chargés de PLH (parc privé et parc public)
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération - Conseil Départemental de la Mayenne 	- 317 000€ dont : * 147 000 € d'aides aux ménages (audit thermique, matériaux biosourcés, maîtrise d'œuvre) * 170 000 € pour l'accompagnement
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
- Action n°41 - Proposer des aides financières aux propriétaires ayant des projets de rénovation de leur logement ou copropriété	

Étapes
<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les besoins (moyens humains, finances...) - Recenser les acteurs à mobiliser - Évaluer les ressources disponibles - Proposer des supports de communication pour le public - Pérenniser le financement de la plateforme



Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
+++		0	
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
+++		++	
	Amélioration de la qualité de l'air		
+++			

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<p>Conditions physiques du territoire et ressources naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réduction des besoins en matières premières utilisées pour le chauffage >> +
<p>Paysages naturels et patrimoine bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Amélioration de l'architecture des bâtiments vieillissants >> + * Possibilité de banalisation de l'architecture ancienne >> -
<p>Biodiversité et trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Possibilité de destruction de micro-milieux et habitats dans les combles >> -
<p>Consommation d'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réutilisation de bâtiments pouvant répondre partiellement au besoin de nouveaux logements et ainsi limiter la consommation d'espace >> +
<p>Pollution et nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Augmentation des nuisances sonores et émissions de polluants durant les périodes de travaux >> -
<p>Déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Augmentation des déchets du BTP par la rénovation >> -
<p>Santé et citoyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Amélioration des conditions thermiques et baisse de la précarité énergétique >> +

Suivi et Évaluation

Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
<ul style="list-style-type: none">- Nombre de personnes conseillées- Nombre de personnes accompagnées- Nombre et types d'actes réalisés	





Action N° 44 - Élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025 - 2030 plus engagé écologiquement

Objectif 5.1 - Rénover et construire de manière exemplaire

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action stratégique	Fort	Moyen
Présentation		
<p>Le 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de Laval Agglomération a été rédigé pour la période 2019-2024 et modifié en 2020 suite à l'élargissement du périmètre communautaire. Il devrait être renouvelé en 2025 pour une période 2025-2030.</p> <p>À la fois feuille de route et boîte à outils, le PLH prend en compte les préoccupations du développement durable dans toutes ses dimensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qualité environnementale (énergie, eau, paysage...) en zone rurale comme urbaine pour un développement harmonieux et homogène de l'offre de logements sur le territoire - économie d'espace. L'étalement urbain, créateur de nouvelles dépenses collectives (réseaux, transport public) est, en effet, contraire à toute logique de développement durable. - qualité sociale (mixité d'occupation, diversité générationnelle et familiale, habitat abordable pour les plus modestes...) pour favoriser une véritable cohésion sociale <p>Compte tenu des transitions en cours sur le territoire, le 5ème PLH porte l'ambition d'augmenter les ambitions en matière de prise en compte de la biodiversité, du confort thermique et énergétique des logements. Ces thématiques seront des points d'attention dans l'écriture des nouvelles orientations.</p>		
Finalité(s)		
<ul style="list-style-type: none"> - Offrir les logements de qualité sur le territoire - Offrir une diversité de logements cohérente avec les profils des ménages - Augmenter la prise en compte des notions de transitions dans les orientations 		



Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Direction de l'Habitat	- Sylvie VIELLE - Vice-Présidente Habitat, Logements et Rénovation Thermique
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- Bailleurs sociaux - État - Conseil Départemental de la Mayenne - CAUE de la Mayenne - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Maison de l'Habitat	- 1 Directrice de l'Habitat
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Agglomération	- estimation à 60 000 € (si recrutement d'un bureau d'étude)

Étapes
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un bilan du 4^{ème} PLH - Recenser et rassembler tous les acteurs de l'habitat du territoire et établir une gouvernance de la démarche d'élaboration - Déterminer la méthodologie d'élaboration partagée et respectueuse de la réglementation - Réaliser un diagnostic du territoire - Déterminer l'habitat souhaitable sur le territoire à l'horizon 2030 - Établir ensemble les nouvelles orientations à partir de ces souhaits - Établir un programme d'action à l'échelle communale - Déterminer le mode de suivi et de bilan



Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
	Bilan du 4eme PLH	Elaboration du 5eme PLH	Mise en oeuvre et bilan du 5eme PLH				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Reduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
++		+	
	Reduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
++		+	
	Amélioration de la qualité de l'air		
++			

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<p><u>Paysages naturels et patrimoine bâti :</u> * Reflexion sur les paysages >> +</p> <p><u>Biodiversité et trame verte et bleue :</u> * Réflexion sur la biodiversité et l'urbanisme >> +</p> <p><u>Consommation d'espace :</u> * Reflexion sur l'étalement urbain >> +</p> <p><u>Ressource en eau :</u> * Reflexion sur la ressource en eau >> +</p> <p><u>Risques :</u> * Limitation de l'artificialisation des sols favorable à la réduction des risques >> +</p> <p><u>Santé et citoyens :</u> * Déploiement de logements de qualité >> +</p>

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
- Nombre de bâtiments/logements rénovés énergétiquement	- Evolution des consommations énergétiques du secteur résidentiel
- Nombre de bâtiments/logements insalubres rénovés	- Evolution des émissions de GES du secteur résidentiel





Action N° 45 - Optimiser le patrimoine de Laval Agglomération (bâtiment, foncier terrestre) pour y développer de la production d'énergie renouvelable

Objectif 5.II - Exploiter collectivement le potentiel solaire du territoire

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Moyen
Présentation		
<p>L'un des causes principales du réchauffement climatique est l'utilisation croissante et de plus en plus intense des énergies fossiles par nos sociétés au cours des derniers siècles. Celle-ci sont aujourd'hui omniprésente dans nos vies et nos activités. Sortir de ces énergie est ainsi un des principaux enjeux - on note cependant que cet enjeu ne doit pas éclipser les autres, tels le maintien des zones naturelles, forestières et agricoles par exemple.</p> <p>Si la nature de l'énergie que nous utilisons doit changer, nous ne pouvons pas nous passer d'énergie pour autant. Ces dans ce cadre que s'inscrivent les énergies renouvelables : non emissives de gaz à effet de serre à l'usage et relocalisation de la production sont leurs principaux atouts.</p> <p>Dans la recherche d'autonomie énergétique, Laval Agglomération a son rôle à jouer.</p> <p>Une fois les mesures de sobriété considérées, la collectivité possède un patrimoine qu'il est nécessaire d'explorer (bâtiments, parkings, anciennes friches ...) pour le déploiement de ces énergies.</p> <p>Il s'agit ici de recenser les sites à équiper de production d'énergie renouvelable (solaire dans un premier temps), de déterminer les productions potentielles, les difficultés techniques et de mettre en oeuvre les projets retenus.</p>		



Finalité(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser le patrimoine de la collectivité pour produire de l'énergie renouvelable - Favoriser l'indépendance énergétique de l'Agglomération

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération/ Ville de Laval - Département Transitions Énergétiques	- Julien BROCAIL - Conseiller communautaire délégué aux énergies et à la lutte contre le réchauffement climatique
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- AMO - Territoire d'Énergie Mayenne - ENEDIS	- 1 Directeur du Département Transitions Énergétiques - 1 Chargée de COT - EnR
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Agglomération - Banque des Territoires	- sera déterminé suivant les projets validés
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
Action n°49 – Elaborer une stratégie de Développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (SDE EnR&R)	

Étapes
<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer le recrutement d'une AMO dont les missions seront : <ul style="list-style-type: none"> * le recensement des sites potentiels * le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt * l'analyse des offres - Évaluer le budget à considérer - Rédiger le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) - Suivre l'installation des projets - Évaluer la possibilité de nouveaux sites pour poursuivre le développement



Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
- Cahier des charges recrutement AMO - Rédaction AMI / allotissement: sol, ombrières, lots pour bâtiments - Ouverture de l'AMI - Notification des marchés		Livraison des installations					

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
++		0	
	Reduction des émissions de GES & séquestration C		Developpement des énergies renouvelables
++		+++	
	Amélioration de la qualité de l'air		
++			

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Conditions physiques du territoire et ressources naturelles :

* Réduction de la consommation d'énergie non renouvelable >> +

Paysages naturels et patrimoine bâti :

* Potentiels enjeux paysager en milieux urbains >> -

Déchets :

* Potentiels enjeux de recyclage des panneaux solaires >> -

Santé et citoyens :

* Développement d'opportunités d'autoconsommation permettant de lutter contre la précarité énergétique >> +

Suivi et Évaluation

Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
<ul style="list-style-type: none">- Puissance installée- Production totale- Nombre de sites potentiels- Nombre de sites produisant des EnR	<ul style="list-style-type: none">- Evolution de la production d'énergies renouvelables



Action N° 46 - Accompagner les porteurs de projet (particuliers et porteurs privés) dans leurs installations de panneaux photovoltaïques

Objectif 5.II - Exploiter collectivement le potentiel solaire du territoire

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Faible
Présentation		
<p>Les énergies renouvelables ont la particularité - voire le bénéfice - de pouvoir être installées plus facilement et dans une quantité d'endroits supérieure que les installations d'énergie fossiles. L'énergie solaire en est un très bon exemple. L'installation de panneaux photovoltaïques peut se faire sur tout type de toitures (sous conditions) ainsi qu'au sol ou au-dessus de parkings. De ce fait, tout acteur peut prétendre à une telle installation : particuliers, acteurs économiques, collectivités etc.</p> <p>Pour accélérer le déploiement de cette énergie, plusieurs modalités peuvent être levées, aussi bien chez les particuliers que pour des porteurs privés. Cette action porte principalement sur les actions pouvant être conduites par Laval Agglomération, en partenariat avec les porteurs des projets mentionnés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser et animer le cadastre solaire développé par Territoire d'Énergie Mayenne Cet outil est idéal pour faciliter l'identification du potentiel solaire de la toiture des habitations ou bâtiments et ainsi étudier la possibilité de produire de l'électricité avec la pose notamment de panneaux photovoltaïques. - Proposer des achats groupés de panneaux photovoltaïques en auto-consommation L'association Synergies propose régulièrement des achats groupés de panneaux photovoltaïques en auto-installation et en auto-consommation. - Faciliter les installations solaires (ABF, PLUi, réglementation des documents d'urbanisme ...) Lever les difficultés liées à l'installation de systèmes de production photovoltaïque. 		



Finalité(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la production d'énergie renouvelable locale - Diminuer les émissions de GES - Augmenter l'indépendance énergétique des habitants du territoire

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération - Service Énergie-Climat 	<ul style="list-style-type: none"> - Julien BROCAIL - Conseiller communautaire délégué aux énergies et à la lutte contre le réchauffement climatique - Guillaume AGOSTINO - Conseiller délégué éclairage public et voirie à la ville de Laval
Partenaire(s) :	Moyens humains :
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire d'Énergie Mayenne - Association Synergies - Laval Agglomération - Service urbanisme - Architecte des Bâtiments de France 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Chargée de PCAET
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération 	<ul style="list-style-type: none"> - non évalué

Étapes
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Diffuser le cadastre solaire développé par Territoire d'Énergie Mayenne :</u> <ul style="list-style-type: none"> * Identifier les moyens de communication possibles pour participer à la diffusion du potentiel solaire du territoire * Définir les modalités d'animation de l'outil - <u>Proposer des achats groupés de panneaux photovoltaïques en auto-consommation :</u> <ul style="list-style-type: none"> * Poursuivre les propositions d'achat groupé



* Relayer la communication vers les particuliers des propositions d'achat groupé

- Faciliter les installations solaires :

* Rassembler les acteurs permettant le développement des énergies renouvelables, les porteurs de projets rencontrant des difficultés

* Évaluer les freins au développement des installations, identifier les leviers et les mettre en oeuvre.

* Modifier les documents-cadre (PLUi notamment) afin de faciliter dans le futur les nouvelles installations

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
	X	X	X	X			

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
++		0	
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
++		+++	
	Amélioration de la qualité de l'air		
++			

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<p>Conditions physiques du territoire et ressources naturelles :</p> <p>* Réduction de la consommation d'énergie non renouvelable >> +</p>
<p>Paysages naturels et patrimoine bâti :</p> <p>* Potentiels enjeux paysager en milieux urbains >> -</p>
<p>Déchets :</p> <p>* Potentiels enjeux de recyclage des panneaux solaires >> -</p>
<p>Santé et citoyens :</p> <p>* Développement d'opportunités d'autoconsommation permettant de lutter contre la précarité énergétique >> +</p>



Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de consultation du cadastre solaire - Nombre de notes d'opportunités réalisées - Nombre de foyers intéressés par un achat groupé de panneaux PV - Puissance installée à chaque groupement d'achat 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'acceptabilité des populations aux énergies renouvelables - Evolution de la production locale d'énergies renouvelables



Action N° 47 - Porter une dynamique de communication en faveur de l'énergie citoyenne

Objectif 5.II - Exploiter collectivement le potentiel solaire du territoire

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action de sensibilisation	Fort	Fort
Présentation		
<p>Les énergies renouvelables donnent l'opportunité aux citoyen.nes de devenir acteurs de la production d'énergie. Ils et elles peuvent installer des dispositifs directement chez eux par exemple - ce sont d'ailleurs les principaux projets citoyens que l'on trouve actuellement.</p> <p>Cependant, des voies alternatives se sont développées, comme "l'énergie citoyenne". L'énergie citoyenne ce sont des regroupements de citoyen.es pour porter un projet d'énergie renouvelable - portant ainsi à une échelle supérieure la production d'énergie possible. Afin d'augmenter la production d'énergie en local, Laval Agglomération, en partenariat avec les associations RÉCIT et Synergies va proposer aux citoyens de créer des communautés citoyennes d'énergies, pour porter un ou des projets d'énergie renouvelable.</p> <p>La sensibilisation préalable, a eu lieu au mois de juin 2023, au cours de 3 réunions de présentations de projets à venir sur le territoire.</p> <p>En fin d'année 2023 et en début 2024, un ensemble de temps de rencontre (cine-débat, jeu de rôle, visite de site) prévoit l'émergence d'un groupe de citoyens souhaitant se mobiliser pour porter un projet de production d'EnR.</p> <p>Par la suite, les personnes intéressées se verront proposer des séances de sensibilisation, de formation sur ces sujets de développement d'énergie renouvelable, pouvant aboutir à la création d'un site de production d'énergie.</p>		



Finalité(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la production d'énergie renouvelable locale - Diminuer les émissions de GES - Augmenter l'indépendance énergétique des habitants du territoire

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
- Laval Agglomération - Service Énergie-Climat	- Julien BROCAIL - Conseiller communautaire délégué aux énergies et à la lutte contre le réchauffement climatique
Partenaire(s) :	Moyens humains :
<ul style="list-style-type: none"> - Association RÉCIT (Réseau des Énergies Citoyennes en Pays de la Loire) - Synergies 53 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Chargée de PCAET - 1 Chargée de COT - EnR
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération - ADEME 	- 20 000 € pour 2 ans
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
- Action n°49 - Elaborer une stratégie de Développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (SDE ENR&R)	

Étapes
<ul style="list-style-type: none"> - Signer la convention de partenariat entre RÉCIT - Synergie et Laval Agglomération - Déterminer les lieux, les dates et les modalités de la sensibilisation des citoyens (réunions, supports de communication) - Recenser les personnes intéressées - Lancer le programme de Sensibilisation / Formation auprès des participants - Déterminer l'accompagnement de Laval Agglomération dans ces projets



Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X					

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
+		0	
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
++		+++	
	Amélioration de la qualité de l'air		
++			

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<p><u>Conditions physiques du territoire et ressources naturelles :</u> * Réduction de la consommation d'énergie non renouvelable >> +</p> <p><u>Paysages naturels et patrimoine bâti :</u> * Potentiels enjeux paysager en milieux urbains >> -</p> <p><u>Déchets :</u> * Potentiels enjeux de recyclage des panneaux solaires >> -</p> <p><u>Santé et citoyens :</u> * Développement d'opportunités d'autoconsommation permettant de lutter contre la précarité énergétique >> +</p>



Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de citoyens sensibilisés - Puissance installée sur le/les site(s) - Nombre de projets citoyens lancés 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'acceptabilité des populations aux énergies renouvelables





Action N° 48 - Suivre et accompagner le développement de réseaux de chaleur locaux

Objectif 5.III - Développer un mix **énergétique équilibré en s'appuyant sur les filières bois, éolien et méthanisation**

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action opérationnelle	Fort	Moyen
Présentation		
<p>Les énergies renouvelables ne se limitent pas à la production d'électricité, on trouve aussi de la production de chaleur renouvelable. Celle-ci peut notamment être utilisée pour chauffer les logements et bâtiments tertiaire.</p> <p>Les réseaux de chaleur urbains sont alors une solution efficace pour le raccordement de ces bâtiments. Ils permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable difficiles d'accès ou d'exploitation, notamment en zones urbaines (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération..).</p> <p>Ces réseaux devront être fortement développés, modernisés, étendus et densifiés au cours des prochaines années, en les orientant au maximum vers les énergies renouvelables et de récupération afin de contribuer aux objectifs nationaux de la transition énergétique.</p> <p>A ce titre, Laval Agglomération peut accompagner les communes dans leurs projets (évaluer les potentiels, rédiger des notes d'opportunité, ..), et être force de proposition dans le développement du réseau de chaleur Laval Énergie Nouvelle. Il s'agira également de privilégier les chaufferies collectives, plus efficaces, permettant de densifier les besoins et de mieux contrôler les émissions atmosphériques (meilleure gestion de l'approvisionnement, des conditions de combustion).</p>		



Finalité(s)
<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la production d'énergie renouvelable locale - Diminuer les émissions de GES - Améliorer la qualité de l'air

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :
<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération - Service Énergie-Climat 	<ul style="list-style-type: none"> - Julien BROCAIL - Conseiller communautaire délégué aux énergies et à la lutte contre le réchauffement climatique
Partenaire(s) :	Moyens humains :
<ul style="list-style-type: none"> - FD CUMA 53 - Conseil Départemental de la Mayenne - Communes 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 Conseillers en Énergie Partagés dans le cadre de leurs missions
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération - Conseil Départemental de la Mayenne (Fonds Chaleur) 	<ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre des missions des CEP
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs	
<ul style="list-style-type: none"> - Action n°4 - Poursuivre les missions des Conseillers en Énergie Partagés 	

Étapes
<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les projets à venir - Organiser des visites de sites pour diffuser les bonnes pratiques - Conseiller les porteurs de projet avec des approches techniques et financières pertinentes - Rédiger les notes d'opportunité auprès des porteurs intéressés



Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
+		0	
	Réduction des émissions de GES & séquestration C		Développement des énergies renouvelables
++		+++	
	Amélioration de la qualité de l'air		
++			



Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<p>Conditions physiques du territoire et ressources naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réduction de la consommation d'énergie non renouvelable >> + * Nouvelle consommation de biomasse > - <p>Pollution et nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Utilisation de biomasse qui peut être à l'origine d'émission de polluants (air et eau) et de nuisances olfactives (méthanisation) >> - <p>Santé et citoyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Développement d'opportunités d'autoconsommation permettant de lutter contre la précarité énergétique >> +

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des puissances installées - Nombre de projets accompagnés 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'usage d'énergie renouvelable dans le chauffage résidentiel et économique (tertiaire et industriel)





Action N° 49 - Elaborer une stratégie de Développement des Énergies renouvelables et de Récupération (SDE ENR&R)

Objectif 5.III - **Développer un mix énergétique équilibré en s'appuyant sur les filières bois, éolien et méthanisation**

Descriptif de l'action		
Typologie	Priorisation	Degré de maturité
action stratégique	Fort	Faible
Présentation		
<p>Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du Plan Climat, une étude d'état des lieux et de potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération a été réalisée pour le territoire.</p> <p>La trajectoire de développement des EnR&R du Plan Climat Air Énergie Territorial est issue de cette étude et la mise en oeuvre opérationnelle reste à définir.</p> <p>La réalisation d'une étude opérationnelle permettra de territorialiser les développements de sites, ainsi que favoriser l'appropriation des élus et des citoyens.</p>		
Finalité(s)		
<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la production d'énergie renouvelable locale - Diminuer les émissions de GES 		

Conditions de mise en oeuvre	
Pilote :	Élu.e(s) Référent.e(s) :



- Laval Agglomération - Service Énergie-Climat	- Julien BROCAIL - Conseiller communautaire délégué aux énergies et à la lutte contre le réchauffement climatique
Partenaire(s) :	Moyens humains :
- AMO (si nécessaire) - Territoire d'Énergie Mayenne - Association AILE - FD CUMA 53 - SCIC Mayenne Bois Énergie	- 1 Chargée de Contrat d'Objectif Territorial-EnR
Organisme(s) Financeur(s) :	Budget prévisionnel :
- Laval Agglomération - Fonds vert	- 50 000 € (si recrutement d'un AMO)

Étapes

- Recruter un.e chargé.e de mission EnR - Contrat d'Objectif Territorial
 - Réaliser une étude opérationnelle de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire, en cohérence avec la trajectoire de développement EnR&R et les potentiels du territoire.
 - Evoquer la rédaction d'une charte territoriale de développement des EnR&R (rassemblement des parties prenantes, définition d'une stratégie territoriale, définition des critères, rédaction et diffusion du document)
 - Accompagner les porteurs de projet en accord avec les choix validés dans l'étude opérationnelle
- Ce développement des EnR&R oit être réalisé en cohérence avec d'autres enjeux du territoire : maintien et favorisation de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air...
- Par exemple, en ce qui concerne la méthanisation, un certain nombre de points sont à surveille pour limiter les émissions de GES (Minimiser les durées de stockage, limiter les durées d'ouverture des portes des bâtiments de stockage, couvrir les fosses à air libre et autant que possible maîtriser les échappements d'odeurs potentielles et informer en amont les riverains)



Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
	X	X					

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET	
 Réduction des consommations d'énergie	 Adaptation au changement climatique
++	0
 Réduction des émissions de GES & séquestration C	 Développement des énergies renouvelables
+++	+++
 Amélioration de la qualité de l'air	
++	

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique
<u>Conditions physiques du territoire et ressources naturelles :</u> * Réduction de la consommation d'énergie non renouvelable >> +
<u>Santé et citoyens :</u> * Développement d'opportunités d'autoconsommation permettant de lutter contre la précarité énergétique >> +

Suivi et Évaluation	
Indicateur de résultats	Indicateur d'impact
- Réalisation de l'étude (O/N)	- Evolution de la production locale d'énergies renouvelables



**PLAN
CLIMAT**



Plus d'informations :

www.agglo-laval.fr

planclimat@agglo-laval.fr

Accès de réception - Ministère de l'Intérieur
TERRITOIRE
EN TRANSITION



PLAN CLIMAT

Agissons pour le climat



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL 2024-2030

STRATÉGIE TERRITORIALE

Accompagné par :



www.agglo-laval.fr
planclimat@agglo-laval.fr

Sommaire

Les Objectifs Chiffrés du Territoire	p 3
Les Scénarios Énergie-Climat du Territoire	p 5
Maîtrise de l'Énergie	p 6
Émissions de Gaz à Effet de Serre	p 8
Production d'Énergie Renouvelable	p 9
Autonomie Énergétique du Territoire	p 11
Émissions de Polluants Atmosphériques	p 11
La Stratégie du Territoire	p 13
Les Axes	p 14
Les Axes et Objectifs	p 15
Les Détail des Axes et Objectifs	p 16



Les Objectifs Chiffrés du Territoire



Les objectifs chiffrés de la stratégie du PCAET (hors SPLC)

	2018 (Année de référence)	2030		2040		2050	
		Obj. (%)*	Objectif chiffre*	Obj. (%)*	Objectif chiffre*	Obj. (%)*	Objectif chiffre*
Emissions de GES	710 kTCO ₂ eq	-28%	512 kTCO ₂ eq	-50%	353 kTCO ₂ eq	-70%	196 kTCO ₂ eq
Conso. énergétiques	2753 GWh	-23%	2127 GWh	-35%	1778 GWh	-45%	1543 GWh
Production d'EnR	215 GWh	+90%	410 GWh	+130%	500 GWh	+228%	705 GWh
Part des EnR	8 %		19 %		28 %		46 %

*par rapport aux données BASEMIS V5



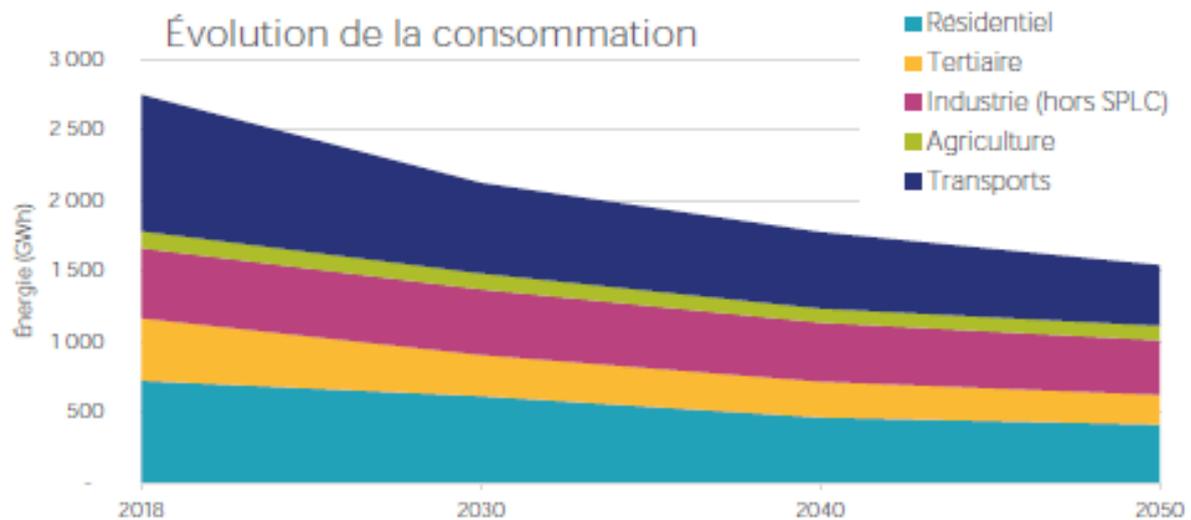
Les Scénarios du Territoire



Scénario de Maîtrise de l'énergie

Objectif SRADDET : -50% en 2050

Objectif : baisse des consommations de 23% en 2030, et 45% en 2050.



Trajectoire des consommations par secteur en GWh (hors SPLC)

Secteur	2012	2016	2018	2026	2030	2040	2050	Baisse en 2050
Résidentiel	817	852	725	653	616	465	414	-43%
Tertiaire	432	382	443	342	292	254	211	-52%
Industrie (hors SPLC)	640	541	496	476	465	419	387	-22%
Agriculture	86	112	121	116	113	100	103	-15%
Transports	995	888	967	750	641	541	429	-56%
TOTAL	2 970	2 775	2 753	2 336	2 127	1 778	1 543	

Scénario de Maîtrise de l'énergie

Hypothèses retenues pour mettre en pratique ce scénario

Résidentiel



⇒ 415 GWh en 2050 soit – 43%

- Rénovation de 1 200 logements /an,
- En 2030 : 35% des logements au niveau BBC, réduction de 20% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation)
- En 2050 : 70% des logements au niveau BBC, réduction de 40% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation et optimisation)

Tertiaire



⇒ 210 GWh en 2050 soit – 52%

- En 2030 : 30% des bâtiments rénovés au niveau BBC,
- Réduction de 20% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation)
- En 2050 : 70% des bâtiments rénovés au niveau BBC, réduction de 55% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation et optimisation)

Transports routiers



⇒ 430 GWh en 2050 soit – 56%

- Renouvellement du parc automobile (amélioration des performances des moteurs et de conduite) : 5 000 véhicules en 2030 / 8 000 véhicules en 2050 remplacés pour 3L/100km
- Politique d'urbanisme : -6% de déplacements locaux en 2030; -10% en 2050
- Réduction du nombre de véhicules circulants (covoiturage, transports en commun, mobilité douce, télétravail...) : 12 % de déplacements évités en 2030 / 30% en 2050
- Réduction du transit poids lourds : -10% en 2030 / -25% en 2050

Agriculture



⇒ 100 GWh en 2050 soit – 15%

- Meilleure régulation des serres, renouvellement du parc motorisé (amélioration des performances des moteurs), optimisation des parcelles et des déplacements

Industrie



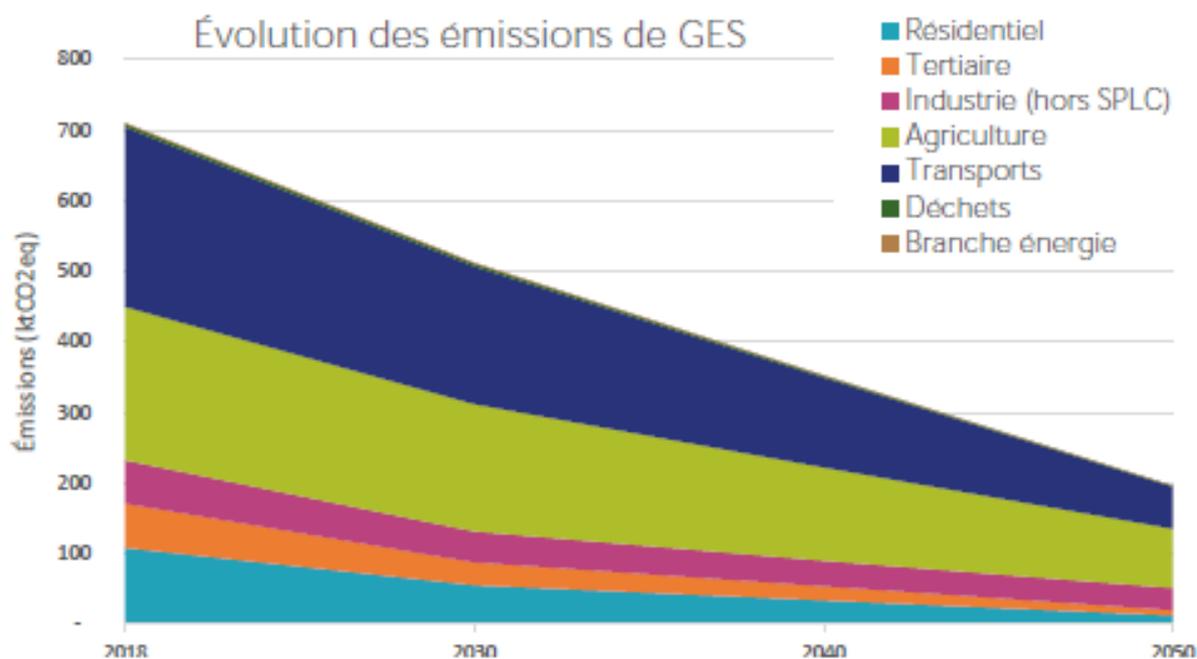
⇒ 387 GWh en 2050 soit – 22%

- Mobilisation de l'industrie sur les postes d'économie process possibles

Scénario de Réduction des émissions de GES

Objectif SRADDET : -80% en 2050

Objectif : baisse des émissions de 28% en 2030, et 70% en 2050.



Trajectoire des émissions de GES par secteur en tonnes (hors SPLC)

Secteur	2018	2026	2030	2040	2050	Baisse en 2050
Résidentiel	109009	73 774	56 156	34 685	13 213	-88%
Tertiaire	62783	42 490	32 343	19 977	7 610	-88%
Industrie (hors SPLC)	61152	49 527	43 715	36 119	31 225	-49%
Agriculture	217277	192 586	180 241	132 094	83 948	-61%
Transports	253876	214 384	194 638	126 938	59 238	-77%
Déchets	5068	4 460	4 157	2 562	968	-81%
Branche énergie	1114	980	913	563	213	-81%
TOTAL	710 279	578 202	512 163	352 938	196 415	

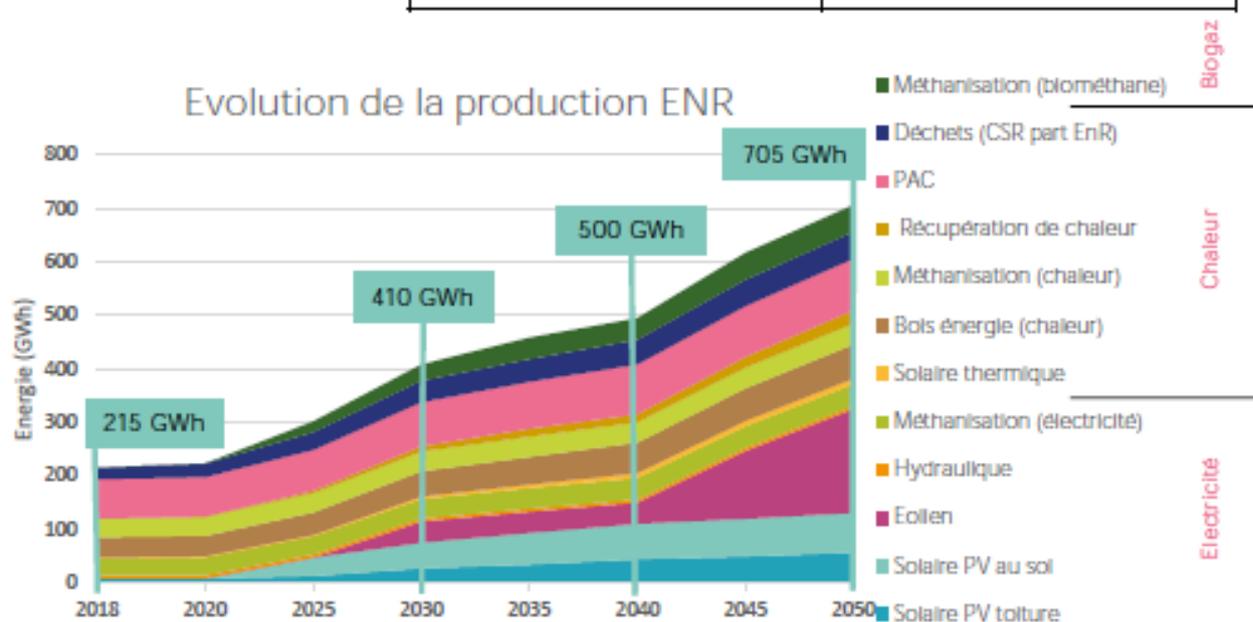
8

Scénario de Réduction de Développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)

Objectifs :

Production x2 en 2030

Production x3 en 2050



Trajectoire de production d'Énergie Renouvelable et de Récupération en GWh (hors SPLC)

	2018	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Solaire PV toiture	8,6	8,8	13,6	28,1	35,0	45,0	50,0	57,5
Solaire PV au sol	0	0,2	34,5	47,8	59,0	66,1	70,5	74,0
Solaire thermique	1,7	1,7	2,3	4,7	7,0	9,3	10,2	11,0
Éolien	0	0	0	39,6	39,6	39,6	126,7	194,0
Hydraulique	6	6	6	6	6	6	6	6
Bois énergie (chaleur)	37,8	37,8	41,9	46,9	51,3	56,7	60,5	63,2
Méthanisation (électricité)	32	34	34	36	38	40	40	40
Méthanisation (chaleur)	34,5	36	36	37	38	38	39	39
Méthanisation (biométhane)	0	0	20	30	40	40	50	50
Récupération de chaleur	-	-	5,0	10,0	15,0	15,0	20,0	25,0
PAC	73,86	73,86	76	82	87	93	95	96
Déchets (CSR part EnR)	21	25	33	40	42	46	49	50
TOTAL électricité	47	49	88	138	178	284	361	371
TOTAL chaleur	168,9	174,4	193,8	220,5	240,5	257,8	273,2	284,3
Total (chaleur + elec + biométhane)	215,4	223,4	301,9	408,0	458,2	494,6	616,4	705,8

Scénario de Réduction de Développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)

Hypothèses retenues pour mettre en pratique ce scénario

Bois-énergie



⇒ 63 GWh en 2050

- En 2030 : 3 400 logements / 21 bâtiments tertiaires / 10 réseaux techniques / 2 réseaux de chaleur communaux
- En 2050 : 4 500 logements / 24 bâtiments tertiaires / 10 réseaux techniques / 6 réseaux de chaleur communaux

Photovoltaïque



⇒ 132 GWh en 2050 soit x 14

- 2030 : 3 600 toitures résidentielles / 30 grandes toitures / 25 ombrières / 10 projets de 0,5 ha, 5 de 7 ha, 2 de 30 ha sur friches / 4 projets agrivoltaïsme
- 2050 : 5 500 toitures résidentielles / 70 grandes toitures / 50 ombrières / 16 projets de 0,5 ha, 12 de 7 ha, 2 de 30 ha sur friches / 7 projets agrivoltaïsme

Eolien



⇒ 194 GWh en 2050

- En 2030 : 2 petits parcs (5 éoliennes)
- En 2050 : 5 petits parcs (5 éoliennes) et 2 moyens parcs (8 éoliennes)

Biogaz - injection



⇒ 130 GWh en 2050

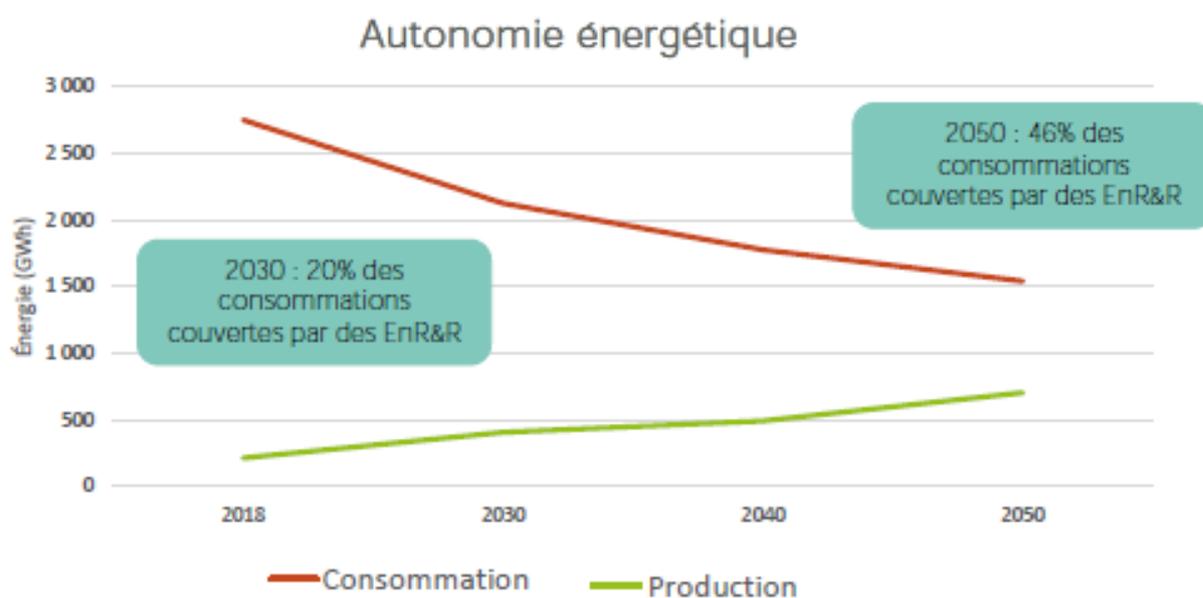
- 4 cogénérations / 3 injections / 1 STEP / 1 ISDND en 2030
- 6 cogénérations / 5 injections / 1 STEP / 1 ISDND en 2050

Solaire thermique



⇒ 11 GWh en 2050 soit x6

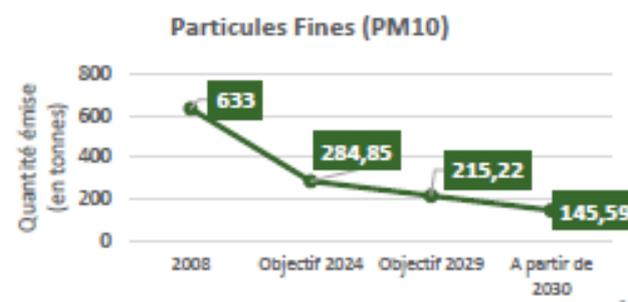
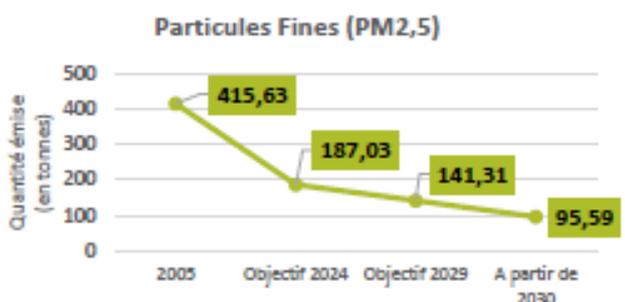
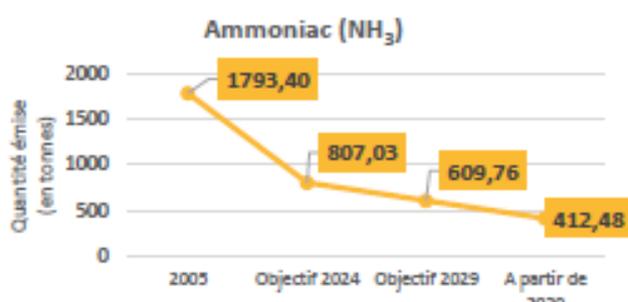
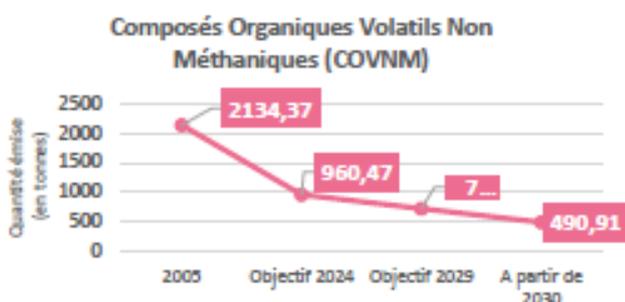
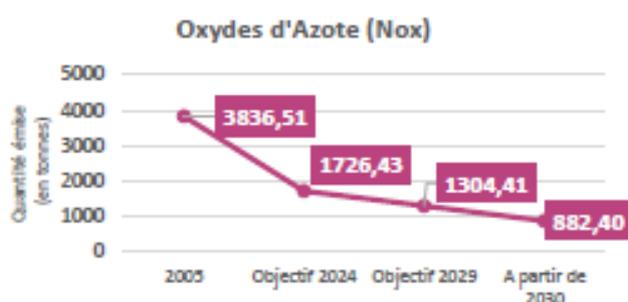
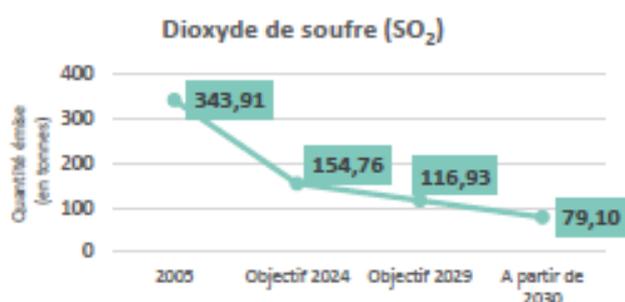
- 350 logements / 2 piscines / 3 EPHAD équipés en 2030,
- 930 logements / 3 piscines / 4 EPHAD équipés en 2050



Malgré un effort important sur la réduction des consommations, au vu du potentiel EnR&R local, le territoire ne peut atteindre l'autonomie énergétique en 2050 (*objectif SRADDET*).

Scénario de Réduction des émissions de polluants atmosphériques

	2005	2008	Réduction 2020-2024	Objectif 2024 (en tonnes)	Réduction 2025-2029	Objectif 2029	Réduction à partir de 2030	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	343,91	310	-55%	154,76	-66%	116,93	-77%	79,10
Oxydes d'Azote (Nox)	3836,51	3258	-50%	1726,43	-60%	1304,41	-69%	882,40
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	2134,37	1813	-43%	960,47	-47%	725,69	-52%	490,91
Ammoniac (NH ₃)	1793,40	1792	-4%	807,03	-8%	609,76	-13%	412,48
Particules Fines (PM _{2,5})	415,63	374	-27%	187,03	-42%	141,31	-57%	95,59
Particules Fines (PM ₁₀)	non connue	633	-27%	284,85	-42%	215,22	-57%	145,59



La Stratégie du Territoire



1

RELEVER ENSEMBLE LE DÉFI CLIMATIQUE

2

**DÉVELOPPER L'ÉCO-MOBILITÉ
ET LA VIE DE PROXIMITÉ**

3

**S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
POUR GARDER UNE QUALITÉ DE VIE**

4

TRANSFORMER NOS ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
ET AGRICOLES POUR UN DÉVELOPPEMENT
LOCAL SOUTENABLE ET RÉSILIENT

5

DEVENIR PLUS AUTONOME EN
MAÎTRISANT NOS CONSOMMATIONS
ET **NOTRE PRODUCTION D'ÉNERGIE**

La Stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial





AXE 1 RELEVER ENSEMBLE LE DÉFI CLIMATIQUE

« Cet axe porte sur l'animation du Plan climat et son pilotage à l'échelle de notre territoire. Faire face aux enjeux climatiques est un engagement collectif.

La contribution de tous est nécessaire (citoyens, collectivités et établissements publics, entreprises, etc) et le Plan climat pourra s'appuyer sur les dynamiques vertueuses déjà amorcées par de nombreux acteurs.

Enfin, les transformations à venir doivent être mises en œuvre en garantissant la cohésion entre les personnes et les différents espaces qui composent notre territoire.



Rendre Laval Agglomération et les communes exemplaires énergétiquement

I

⇒ 7 actions

Laval Agglomération et les communes s'engagent à renforcer leur action sur leur propre patrimoine et fonctionnement, par souci d'exemplarité et pour montrer que ces changements sont possibles.

Permettre à tous de s'impliquer dans la transition du territoire et l'articuler avec l'existant

II

⇒ 3 actions

Par une gouvernance adaptée et des dispositifs de mobilisation et de sensibilisation, le Plan Climat vise à créer une dynamique de changement pérenne chez tous les acteurs du territoire.

Accompagner le grand public, spécifiquement les plus vulnérables, face aux effets des crises climatiques et énergétiques

III

⇒ 2 actions

Les effets du changement climatique ont un impact sur la qualité de vie des habitants de l'agglomération, notamment sur leur santé (pollutions, chaleur...). L'objectif est d'aider les citoyens à s'adapter et de protéger les plus fragiles.

16



AXE 2 DÉVELOPPER L'ÉCO-MOBILITÉ ET LA VIE DE PROXIMITÉ



Cet axe concerne l'évolution des pratiques de mobilité et des véhicules au sein de l'agglomération, en lien avec les politiques actuelles de développement du vélo et du transport collectif.

Hors du cœur urbain de notre territoire, il n'est pas aisé de se déplacer ou de déplacer les marchandises sans utiliser la voiture, alors que chacun a bien conscience des conséquences : la consommation d'énergie fossile, et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants qui en résultent.

La solution ne repose pas que sur les choix individuels ou l'amélioration des véhicules, mais aussi sur la manière dont nous organisons notre territoire.



I
Nous éco-déplacer, moins
et mieux

⇒ 2 actions

Beaucoup de nos déplacements sont contraints, faute d'alternative à proximité ou de solutions de déplacement propres et adaptées. Nous pouvons créer ces alternatives, par exemple par les aménagements ou de nouveaux services, et ainsi inciter à une mobilité plus soutenable.

II
Eco-transporter les
marchandises et optimiser
la logistique

⇒ 2 actions

La réduction des distances, les choix d'approvisionnement et l'optimisation des déplacements doivent permettre de limiter l'impact du transport de marchandises, qui repose fortement sur le transport routier.

III
Décarboner les transports
sur le territoire

⇒ 1 action

Le Plan Climat vise la réduction du nombre de véhicules en circulation, non leur disparition. L'objectif est donc d'améliorer le parc de véhicules pour qu'il soit plus efficace et moins dépendant des énergies fossiles.



AXE 3 S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR GARDER UNE QUALITÉ DE VIE

« Cet axe porte sur l'anticipation des effets du changement climatique et la préservation de l'habitabilité de notre territoire par des mesures d'adaptation. En effet, notre territoire possède des ressources, des paysages et des espaces naturels qui nous sont chers et contribuent à notre bien-être. Ces richesses sont vulnérables. Or, elles sont non seulement altérées par les activités humaines, mais aussi touchées par le changement climatique. »

I Régénérer la biodiversité et les milieux naturels

⇒ 4 actions

La nature est présente sur notre territoire, mais tend à décliner. Pour que chacun puisse accéder à ses bénéfices, et augmenter son stockage carbone, l'objectif est de la prendre davantage en compte, de lui donner plus de place et de renforcer sa résilience.

II Préserver les grand et petit cycles de l'eau, et garantir un accès équitable et durable à cette ressource

⇒ 2 actions

Alors que l'eau est déjà au cœur d'enjeux forts de qualité et de disponibilité, le changement climatique va faire peser une pression supplémentaire localement. Cela implique une évolution de la gestion de l'eau, une maîtrise des usages, et des coopérations renforcées.

III Aménager durablement en respectant les continuités écologiques et paysagères

⇒ 4 actions

Végétalisation, bioclimatisme, approche paysagère, partage et multifonctionnalité des espaces... L'urbanisme est un levier majeur d'adaptation, notamment face aux canicules et aux îlots de chaleur.



AXE 4 TRANSFORMER NOS ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET AGRICOLES POUR UN DÉVELOPPEMENT LOCAL SOUTENABLE

« Cet axe vise à rendre l'économie de notre territoire compatible avec les enjeux climatiques.

L'agglomération bénéficie d'un tissu économique varié et d'un dynamisme industriel qu'il faut préserver.

Il s'agit donc de faire évoluer les pratiques des entreprises existantes, mais aussi de disposer localement des activités nécessaires à la transition écologique de notre territoire. »

Favoriser une économie circulaire et vertueuse au profit de l'attractivité du territoire

I ⇒ 5 actions

L'objectif est de renforcer la circularité des ressources sur notre territoire, depuis l'approvisionnement jusqu'à la gestion des déchets, en développant notamment des services permettant une utilisation plus responsable des biens et matières (réemploi, réparation, etc.).

Accompagner l'activité agricole vers des systèmes moins émissifs, plus sobres et résilients

II ⇒ 4 actions

Les filières agricoles contribueront davantage à la préservation des milieux et des ressources naturelles, au stockage carbone et à une production alimentaire locale et de qualité, en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial.

Appuyer les acteurs économiques dans l'optimisation des flux et la gestion des ressources naturelles

III ⇒ 3 actions

Les entreprises sont nombreuses à mettre en places de bonnes pratiques. Il s'agit de les généraliser et d'aller plus loin, en les incitant à adopter des modes de production plus sobres, à adapter leur activité aux flux locaux, à développer des synergies et des coopérations.



AXE 5 DEVENIR PLUS AUTONOME EN MAÎTRISANT NOS CONSOMMATIONS ET NOTRE PRODUCTION D'ÉNERGIE

« Cet axe concerne l'amélioration de l'autonomie énergétique de notre territoire.

Elle contribue à lutter contre le changement climatique, mais aussi à réduire notre facture énergétique, à diminuer les inégalités et à améliorer notre confort.

Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables et des filières de rénovation et d'écoconstruction représente un gisement de valeur et d'emplois non délocalisables. »

**Rénover et construire de
manière exemplaire**

I

⇒ 5 actions

L'objectif est de réduire nos consommations d'énergie en améliorant la performance du bâti, privé comme public. Cela passe par la massification de la rénovation et le renforcement des filières impliquées.

**Exploiter collectivement le
potentiel solaire du
territoire**

II

⇒ 3 actions

Notre territoire dispose d'un fort potentiel photovoltaïque et solaire thermique, qui peut être exploité rapidement sur tout le territoire, y compris par les citoyens. Il s'agit donc de faciliter la multiplication des installations.

**Développer un mix
énergétique équilibré en
s'appuyant sur les filières
bois, éolien et
méthanisation**

III

⇒ 2 actions

Exploiter les différentes sources d'énergie, diversifier nos approvisionnements et renforcer les réseaux existants améliore la résilience de notre territoire.

PLAN
CLIMAT



Plus d'informations :

www.agglo-laval.fr
planclimat@agglo-laval.fr

Florian Bercault : *On passe au volet culture avec une délibération concernant une subvention complémentaire pour le Théâtre de Laval. Donc j'invite tous les membres du Conseil d'administration de notre établissement public local intercommunal qu'est le Théâtre à sortir de la salle : Bruno Fléchar, Marie Boisgontier, Jean-Louis Deulofeu, Fabienne Le Ridou, Didier Pillon. Qu'en est-il de leur représentant ? Je ne sais pas. Et donc, je laisse la parole à Sylvie Vielle.*

CULTURE

- **CC80 - THÉÂTRE DE LAVAL – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 du Théâtre de Laval validée par délibération du conseil communautaire le 21 mai 2024, il est prévu une aide financière "socle" annuelle de 1 325 000 € à l'établissement public.

Le principe d'une "enveloppe de rattrapage" fractionnable de 40 000 € sur la période a également été envisagé, le déblocage de cette aide financière complémentaire s'inscrivant dans le cadre du dialogue de gestion entre les deux structures.

Pour l'année 2024, il est proposé d'attribuer 10 000 € d'aide complémentaire au Théâtre de Laval (cette somme sera défalquée de l'enveloppe de rattrapage de 40 000 €) pour couvrir notamment les charges de personnel d'un agent dont la mutation vers la ville de Laval devait intervenir avant le 31 décembre 2023 et qui a finalement eu lieu au 1^{er} mars 2024.

II - Impact budgétaire et financier

La dépense figure au budget supplémentaire 2024.

Sylvie Vielle : *Merci, monsieur le Président. Je remplace Bruno pour cette délibération. Une subvention complémentaire dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 du théâtre Laval Agglomération. Dans sa délibération du conseil communautaire du 21 mai 2024, a été prévue une aide financière socle annuelle de 1 325 000 € à l'établissement public. Donc ce principe d'enveloppe de rattrapage fractionnable de 40 000 € a été envisagé et le déblocage de cette aide financière complémentaire s'inscrit dans le cadre du dialogue de gestion entre les deux structures. Pour l'année 2024, ce qui vous est proposé, c'est d'attribuer cette aide complémentaire de 10 000 € au Théâtre de Laval qui sera défalquée de l'enveloppe de rattrapage de 40 000 €. Il s'agit ici de pouvoir couvrir notamment les charges de personnel d'un agent dont la mutation vers la ville de Laval qui devait intervenir avant le 31 décembre 2023 a été finalement effectuée à compter du 1^{er} mars 2024.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des remarques ? Non. Je vous propose donc de voter cette délibération.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 080/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

THÉÂTRE DE LAVAL – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 du théâtre de Laval validée par le conseil communautaire du 21 mai 2024, une enveloppe budgétaire complémentaire fractionnable de 40 000 euros sur la même période a été envisagée,

Que le déblocage de cette aide financière complémentaire s'inscrit dans le cadre du dialogue de gestion entre les deux structures,

Que pour l'année 2024, il est proposé d'attribuer une aide complémentaire de 10 000 euros au théâtre de Laval pour couvrir notamment les charges de personnel (ce montant sera défalqué de l'enveloppe de 40 000 euros),

Après avis de la commission culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 10 000 euros est allouée au Théâtre de Laval pour l'année 2024 et sera défalquée de l'enveloppe budgétaire complémentaire fractionnable de 40 000 euros accordée dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Fléchar, Marie Boisgontier, Fabienne Le Ridou, Samia Soultani et Didier Pillon en leur qualité de représentants au sein du conseil d'administration de l'établissement public local intercommunal "Le Théâtre de Laval", n'ont pas pris part au vote. Les élus intéressés ont quitté la séance.

Florian Bercault : *On va pouvoir rappeler ceux qui sont sortis pour parler sport.*

Florian Bercault : *Là-aussi, une grande délibération, même si la presse s'en est déjà fait écho concernant le protocole d'accord entre Laval Agglomération et le Stade Lavallois en vue de son réaménagement. On en a parlé à différents moments de la vie de nos instances et là, c'est le moment décisif. Jamais nous n'avons été aussi proches de la rénovation et du réaménagement du Stade Le Basser avec un projet ambitieux que Céline Loiseau va vous présenter.*

SPORT

- **CC81 - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE LAVAL ET LE STADE LAVALLOIS EN VUE DU RÉAMÉNAGEMENT DU STADE LE BASSER**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Durant l'exercice 2023, Laval Agglomération et la SASP Stade Laval Mayenne Football Club ont engagé des discussions portant sur la rénovation du stade Francis Le Basser, dont le club est résident. Le stade, construit en 1971, présente actuellement une capacité d'environ 10 000 places. Cet équipement est marqué par sa vétusté, le rendant aujourd'hui incompatible à la fois avec les exigences d'accueil standard pour ses différents usagers et avec le plan de développement stratégique du Stade Lavallois dont la récente montée en Ligue 2 a induit des aménagements substantiels.

Plus globalement, le stade Francis Le Basser s'inscrit dans le quartier des Pommeraies, au sein duquel la Ville de Laval a engagé une opération de rénovation soutenue par le Programme National de Rénovation Urbaine (ANRU). Le réaménagement du quartier des Pommeraies vise notamment à favoriser le lien entre l'hyper centre de la Ville de Laval, le quartier de la Gare, ainsi que la Technopole de Changé.

Laval Agglomération a conduit des études urbaines sur le secteur en 2023 afin d'engager différentes actions d'aménagement visant à permettre la mutation du secteur de la « Porte Aubépin », dont le quartier des Pommeraies constitue le centre structurant.

Fort de ce constat, Laval Agglomération et le Stade Lavallois font ressortir des problématiques convergentes pour l'engagement d'une procédure de réaménagement du stade :

- Pour le Stade Lavallois, la rénovation du stade permettrait :
 - d'améliorer également l'expérience du public et des partenaires, laquelle reste inférieure aux standards de Ligue 2, voire de National,
 - permettre d'effectuer une mise aux normes du stade, pour que celui-ci réponde aux exigences du football professionnel, notamment pour l'accueil de matchs de football professionnel de Ligue 2 et Ligue 1.
- Pour Laval Agglomération, la rénovation du stade :
 - traduirait la poursuite de la réflexion en matière d'aménagement à l'échelle du quartier des Pommeraies et du secteur nord de la Ville de Laval dit de la "Porte Aubépin" (zone universitaire, technopole, quartier de la Gare, etc.),
 - serait l'occasion d'optimiser la gestion du stade, dont les coûts annuels de fonctionnement représentent en moyenne 235 000 € (hors investissement),

- permettra d'engager rapidement les études nécessaires à la mise aux normes du stade en terme d'éclairage pour une mise à niveau de celui-ci en cas d'accession du Stade Lavallois en ligue 1.

À l'issue d'une première phase de réflexion partagée entre Laval Agglomération et le Stade Lavallois, il a été décidé d'engager conjointement une action globale de rénovation du stade Francis Le Basser. Cette opération reposerait sur les caractéristiques essentielles suivantes :

- Rénover le stade Francis Le Basser pour disposer d'un outil moderne, répondant aux normes applicables pour l'accueil de matchs de football professionnel de niveau Ligue 1, assurant un accueil qualitatif des spectateurs, et accompagnant le développement du Stade Lavallois ;
- Conduire un programme global d'aménagement du quartier des Pommeraies autour du stade, afin d'accueillir diverses activités économique indépendante de l'objet sportif, ceci pour amortir et optimiser les investissements des parties, mais aussi offrir des services à la population. (commerce, bureaux, hôtellerie, services, etc.) ;
- Adapter les espaces publics autour du stade afin d'améliorer les mobilités douces, la gestion du stationnement, etc.

La mise en œuvre de cette opération implique un montage complexe : partenaires publics et privés, conception globale, phasage des travaux, etc.

Préalablement à l'engagement d'une opération de réaménagement du stade Francis Le Basser, Laval Agglomération, la ville de Laval et la SASP Stade Lavallois ont souhaité définir le cadre d'un partenariat commun.

La prise en compte des différents usages futurs du site, notamment en matière de traitement des flux, d'accès aux équipements ou encore de sécurité est indispensable. Par conséquent, une conception coordonnée des ouvrages par un maître d'œuvre unique apparaît nécessaire pour préserver la cohérence technique, architecturale et fonctionnelle de l'ensemble immobilier.

Pour y parvenir les parties ont convenu de conduire ensemble des études de programmation approfondie en confiant un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEM LMA et étudier la mise en place d'un groupement de commandes visant à sélectionner un maître d'œuvre commun pour la conduite de cette opération.

Il est donc nécessaire d'établir un protocole d'accord visant à définir les engagements de chacune des parties pour la réussite du projet

La Ville de Laval est partie prenante au présent protocole en tant que propriétaire de l'ensemble des emprises foncières comprises dans le périmètre du projet de réhabilitation du stade Le Basser.

Certaines emprises sont à l'usage de la ville de Laval (façade de l'avenue Pierre de Coubertin et terrains de tennis), les autres sont sous la gestion de Laval Agglomération au titre de la déclaration de l'intérêt communautaire sur le stade Le Basser.

II - Impact budgétaire et financier

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est évaluée à 200 K€ HT visant à prendre en charge des études pour la conduite des pré-diagnostics techniques requis pour alimenter le programme technique détaillé réalisé pour la réhabilitation du stade. Il s'agit notamment des sondages géotechniques, des diagnostics faune-flore, des diagnostics électriques, des diagnostics amiante, plomb, etc.

Répartition du montant prévisionnel :

- Laval Agglomération : 100 K€ HT
- Stade Lavallois : 100 K€

Céline Loiseau : *Merci, Monsieur le Président. Je vous propose un retour en 1971. Cette année-là, le Stade Rennais remporte la Coupe de France et on inaugure le Stade Francis Le Basser reconnu comme l'un des sites les plus célèbres du département. Plus de 50 ans après, l'infrastructure a perdu de sa splendeur. C'est pour cela que, depuis plus d'un an, Laval Agglomération et la SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club ont entrepris des échanges pour la rénovation du Stade Francis Le Basser. La localisation du stade avenue Pierre de Coubertin est à l'interface entre deux quartiers en pleine mutation, le quartier de la gare et celui de la porte de l'Aubépin. Il nous semble donc important que le stade devienne un lieu de vie et pas uniquement un équipement sportif ouvert les jours de match. La rénovation du stade permettrait d'une part d'accompagner le développement du club, notamment pour limiter sa dépendance économique liée aux droits de retransmission télé, de permettre une mise aux normes du stade afin que celui-ci réponde aux exigences du football professionnel. Pour Laval Agglomération cette rénovation s'inscrirait dans le plan global d'aménagement du quartier des Pommeraies et serait également l'occasion d'optimiser la gestion du stade dont les coûts annuels de fonctionnement s'élèvent à 235 000 €. Suite à ces différents constats, il a donc été décidé entre les différentes parties, d'engager conjointement une action globale de rénovation de ce stade. Pour y parvenir, les parties ont donc convenu de conduire ensemble des études de programmation en confiant un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEM LMA et étudier la mise en place d'un groupement de commandes visant à sélectionner un maître d'œuvre commun pour la conduite de cette opération. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'établir un protocole d'accord visant à définir les engagements de chacune des parties pour la réussite de ce projet. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est évaluée à 200 000 € avec une répartition 50-50 entre Laval Agglomération et la SASP. C'est donc l'objet de cette délibération.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Des remarques ? Non, je ne sais pas. Est-ce que les organisateurs de la SEM doivent sortir ? Auquel cas, c'est un peu tard pour moi. Loïc Broussey.*

Loïc Broussey : *C'est une question de stationnement. Les soirs de match, c'est un peu anarchique autour du stade, on va dire, le stationnement. Il y a des voitures partout. Je pense que les riverains doivent en souffrir. Je n'en suis pas, mais j'imagine. Est-ce que dans le projet, il y a quelque chose de prévu par rapport au stationnement avec peut-être des navettes, si ce n'est pas faisable directement sur le site ? Pour éviter, justement ce côté anarchique qui peut être plus dangereux, je pense, pour les piétons qui sortent tous à peu près en même temps du stade et pas toujours dans un état...*

Céline Loiseau : *Des places de parking sont prévues au niveau du site. Donc plus de 400 places. Un parking souterrain également est prévu au niveau de la nouvelle tribune qui sera avenue Pierre de Coubertin. Des navettes existent déjà pour aller au niveau du stade le soir des matchs. Après, il y a également tout le parking au niveau de l'IUT, du pôle universitaire. Oui. Plus une application de covoiturage.*

Florian Bercault : *Juste pour rebondir sur les propos de Céline Loiseau : vous le savez, le Stade Lavallois porte un projet de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), qu'il appelle la RSSEE (Renaissance Sportive Seremange-Erzange) qui a une véritable ambition notamment de travailler sur l'impact carbone du stade et notamment la grande majorité de l'impact carbone, ce sont les déplacements autant des joueurs que des spectateurs au stade ; ils en ont bien conscience et c'est au cœur de leur projet, d'où, effectivement tout ce travail sur l'accompagnement des supporters avec une application de covoiturage dédiée à l'évènementiel et effectivement, ces navettes qui existent déjà, mais que l'on pourrait peut-être travailler dans son renforcement. C'est tout ce que nous souhaitons à l'avenir. Et c'est ce qui nous a fait aussi réhabiliter le stade sur site. Un stade de centre-ville évite beaucoup de déplacements, proche de la gare, et permet à beaucoup de personnes venues de l'extérieur de venir aussi par le train. Je pense à ceux qui ont des gares, puisque notre Agglomération est traversée par des gares, d'Est en Ouest, mais aussi du Nord au Sud. Peut-être que les horaires seront à revoir avec d'autres partenaires d'autres collectivités territoriales. C'est bien noté. Je m'emporte un peu. C'est le supporter qui parle. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. Donc je vous propose donc de voter cet accord et de perpétuer la belle histoire que*

Céline Loiseau nous a bien rappelée. Et donc, c'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 081/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE STADE LAVALLOIS EN VUE DE LA RÉNOVATION DU STADE LE BASSER

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2113-6 et suivants,

Considérant que le stade Le Basser est un équipement sportif d'intérêt communautaire,

Que Laval Agglomération, la ville de Laval et la SASP Stade Laval Mayenne Football Club porte un projet commun visant à réaménager le stade Le Basser en créant un pôle de services cœur de quartier,

Que la mise en œuvre de cette opération implique un montage complexe : partenaires publics et privés, conception globale, phasage des travaux, etc.,

Considérant le projet de protocole d'accord joint en annexe,

Après avis de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes du protocole d'accord, fixant les conditions essentielles d'un partenariat pour la conduite d'une opération de réaménagement du stade Francis Le Basser situé avenue Pierre de Coubertin à Laval, entre Laval Agglomération, la ville de Laval et la SASP Stade Laval Mayenne Football Club, sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès de tout organisme, les aides financières relatives à la réalisation des études prévues au présent protocole.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le dit protocole d'accord et tout document à ce dossier.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20240617-54-CC-001-2024-DE
Accusé de réception
Réception par le 14/06/2024 17:05:20Z
Mise en ligne le 18/06/2024



	Emprise du Stade de football : Parcelles AM 475, 691, 692, 844p, 845, 846 et 847
	Emprise des infrastructures Tennis : Parcelles AM 844p, 842, 843p et 848
	Emprise Accueil de Jour et maison du gardien : Parcelles AM 844p.

Plan de l'emprise foncière
du projet de réaménagement
du Stade F. Le Basser

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20240617-S4-CC-081-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Mise en ligne : 27/06/2024



PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DU RÉAMÉNAGEMENT DU STADE LE BASSER

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LAVAL AGGLOMÉRATION, établissement public de coopération intercommunale situé au 1, place du Général Ferrié à Laval, enregistré sous le numéro 200 083 392, représenté par Monsieur Florian BERCAULT, Président en exercice, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024,

Ci-après dénommée la « Collectivité » ou « Laval Agglomération »

En premier lieu,

ET :

SASP STADE LAVALLOIS MAYENNE F.C., société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.675.000 €, dont le siège social est situé rue Georges Coupeau à Laval, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 388 291 908, représentée par M. Laurent LAIRY, Président-Directeur Général, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 avril 2024,

Ci-après dénommée le « Stade Lavallois ».

En second lieu.

Le présent protocole intervient avec la participation de la **VILLE DE LAVAL**, collectivité territoriale située en Mairie de Laval, au 2, place du 11 novembre à Laval, enregistrée sous le numéro 215 301 300, représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ...
..... 2024.

La Ville de Laval est partie prenante au présent protocole en tant que propriétaire des emprises situées en façade de l'avenue Pierre de Coubertin.

En dernier lieu.

Ci-après dénommées individuellement une "*Partie*" et ensemble les "*Parties*".

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Durant l'exercice 2023, Laval Agglomération et la SASP Stade Laval Mayenne Football Club ont engagé des discussions portant sur la rénovation du stade Francis Le Basser, dont le club est résident. Le stade, construit en 1971, présente actuellement une capacité d'environ 10.000 places. Cet équipement est marqué par sa vétusté, le rendant aujourd'hui incompatible à la fois avec les exigences d'accueil standard pour ses différents usagers et avec le plan de développement stratégique du Stade Lavallois.

Plus globalement, le stade Francis Le Basser s'inscrit dans le quartier des Pommeraies, au sein duquel la Ville de Laval a engagé une opération de rénovation soutenue par le Programme National de Rénovation Urbaine (ANRU). Le réaménagement du quartier des Pommeraies doit notamment favoriser le lien entre l'hyper centre de la Ville de Laval, le quartier de la Gare, ainsi que la Technopole de Changé.

Laval Agglomération souhaite ainsi engager différentes actions d'aménagement visant à permettre la mutation du secteur de la « Porte Nord », dont le quartier des Pommeraies constitue le centre structurant.

Fort de ce constat, Laval Agglomération et le Stade Lavallois font ressortir des problématiques convergentes pour l'engagement d'une procédure de réaménagement du stade :

- Pour le Stade Lavallois : la rénovation du stade permettrait d'accompagner le développement du club, notamment pour limiter sa dépendance économique aux droits de retransmission télévisés.

La réhabilitation du stade permettrait d'améliorer également l'expérience du public et des partenaires, laquelle reste inférieure aux standards de Ligue 2, voire de National.

En outre, ce projet de rénovation doit également permettre d'effectuer une mise aux normes du stade, pour que celui-ci réponde aux exigences du football professionnel, notamment pour l'accueil de matchs de football professionnel de Ligue 2 et de Ligue 1.

- Pour Laval Agglomération : la rénovation du stade traduirait la poursuite de la réflexion en matière d'aménagement à l'échelle du quartier des Pommeraies et du secteur nord de la Ville de Laval (zone universitaire, technopole, quartier de la Gare, etc...).

La rénovation du stade serait également l'occasion d'optimiser la gestion du stade, dont les coûts annuels de fonctionnement représentent à minima 235.000 € (hors investissement).

Enfin, Laval Agglomération souhaite également engager rapidement les études nécessaires à la mise aux normes du stade en termes d'éclairage pour une mise à niveau de celui-ci en cas d'accession du Stade Lavallois en ligue 1.

À l'issue d'une première phase de réflexion partagée entre Laval Agglomération et le Stade Lavallois, les Parties décident d'engager conjointement une action globale de rénovation du stade Francis Le Basser. Cette opération reposerait sur les caractéristiques essentielles suivantes :

- rénover le stade Francis Le Basser pour disposer d'un outil moderne, répondant aux normes applicables pour l'accueil de matchs de football professionnel de niveau Ligue 1, assurant un accueil qualitatif des spectateurs, et accompagnant le développement du Stade Lavallois,
- Conduire un programme global d'aménagement du quartier des Pommeraies autour du stade, afin d'accueillir diverses activités économiques indépendantes de l'objet sportif, ceci pour amortir et optimiser les investissements des parties, mais aussi offrir des services à la population (commerce, bureaux, hôtellerie, services...),
- Adapter les espaces publics autour du stade afin d'améliorer les mobilités douces, la gestion du stationnement, etc...

La mise en œuvre de cette opération implique un montage complexe : partenaires publics et privés, conception globale, phasage des travaux, etc.

Préalablement à l'engagement d'une opération de réaménagement du stade Francis Le Basser, les Parties ont souhaité définir le cadre d'un partenariat commun.

Il est précisé que la mise en œuvre de l'opération s'effectuera ensuite par la conclusion de contrats, selon leur nature, conformément à la réglementation en vigueur.

C'est l'objet du présent protocole.

ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de fixer les conditions essentielles d'un partenariat entre Laval Agglomération et le SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. pour la conduite d'une opération de réaménagement du stade Francis Le Basser situé avenue Pierre de Coubertin à Laval (53000).

Il détermine les éléments suivants :

- Conditions préalables à l'engagement d'un projet de réaménagement du stade Francis Le Basser,
- Engagement des Parties pour la définition du projet, notamment pour fixer la répartition financière des premières missions à réaliser,
- Caractéristiques techniques, financières et juridiques encadrant la réalisation du projet de rénovation du stade Francis Le Basser.

ARTICLE 2 - PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS

Le projet de réaménagement du stade Francis Le Basser repose sur la réalisation des ouvrages suivants :

- Construction des tribunes est et ouest du stade,
- Reconstruction / rénovation ou extension des tribunes existantes,
- Démolition des tribunes A et B,
- Mise aux normes éventuelles (électricité, éclairage...),
- Réaménagement des espaces publics,
- Création d'un immeuble tertiaire en façade de l'avenue Pierre de Coubertin,
- Mise aux normes du stade pour accueillir des matchs de Ligue 2 et Ligue 1 de football professionnel.
- Création d'espaces commerciaux et services en façade extérieure intégrés aux tribunes est/ouest et nord.
- Création de parkings et aménagements extérieurs, afin d'accéder aux espaces de l'ensemble immobilier de manière compatible avec les différents usages.

Le phasage de l'opération et la répartition des ouvrages entre les différentes parties sont précisés à l'article 7 ci-après.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS CONJOINTS DES PARTIES

La réalisation du projet de réaménagement du stade Francis Le Basser nécessite un travail de conception et de concertation entre les Parties. À ce titre, et au regard des imbrications techniques entre les différents ouvrages, une coordination entre Laval Agglomération et le Stade Lavallois est indispensable.

De plus, la prise en compte des différents usages, notamment en matière de traitement des flux, d'accès aux équipements ou encore de sécurité est indispensable. Par conséquent, une conception coordonnée des ouvrages par un maître d'œuvre unique apparaît nécessaire pour préserver la cohérence technique, architecturale et fonctionnelle de l'ensemble immobilier.

À cet effet, les Parties s'engagent à étudier la mise en place d'un groupement de commandes visant à sélectionner un maître d'œuvre commun pour la conduite de cette opération.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre du présent projet, les Parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures nécessaires à :

- Conduire un projet intégrant une dimension environnementale supérieure à la réglementation en vigueur (démarche bas carbone, etc...),
- Intégrer autant que possible des clauses favorisant l'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi au sein des différents contrats de prestation.

Afin d'assurer la réussite du projet, les Parties conviennent :

- De mettre à disposition les moyens nécessaires à la conduite du projet, notamment pour assurer la dynamique du projet et le respect du calendrier,
- De collaborer de bonne foi afin de permettre la pleine exécution du présent protocole.

En cas de désaccord persistant relatif aux modalités de conduite de l'opération, les Parties s'engagent, de bonne foi, à rechercher une solution conforme aux intérêts du projet.

En cas de persistance du désaccord, la question faisant l'objet de la situation de blocage sera soumise à l'arbitrage des personnes suivantes :

- Pour la Ville de Laval : Le Maire, dont la fonction est assurée par M. Florian BERCAULT,
- Pour Laval Agglomération : le Président, dont la fonction est assurée par M. Florian BERCAULT,
- Pour le Stade Lavallois : le Président-Directeur Général, dont la fonction est assurée par M. Laurent LAIRY.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, Laval Agglomération s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- En cas de besoin, adapter les dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal pour permettre la réalisation du projet de réhabilitation du stade Francis Le Basser.
En cas de modification du plan local d'urbanisme, la procédure devra être achevée au plus tard trois (3) mois avant le dépôt des autorisations d'urbanisme déposées pour la réhabilitation du stade.
- Assurer le financement des études préalables à l'engagement d'une opération de réhabilitation du stade Francis Le Basser, pour un montant prévisionnel de 100.000 € HT.
Les sommes seront affectées à la conduite des pré-diagnostic techniques requis pour alimenter le programme technique détaillé réalisé pour la réhabilitation du stade. Il s'agit notamment des sondages géotechniques, des diagnostics faune-flore, des diagnostics électriques, des diagnostics amiante, plomb....

Les études engagées auront également pour objet d'envisager les adaptations à apporter au stade pour modifier son éclairage selon les normes applicables pour l'accueil de matchs de football professionnel de Ligue 1. Ces études viseront en premier lieu à obtenir une homologation provisoire E2 travaux pour permettre au Stade Lavallois d'évoluer en Ligue 1 en cas d'accession.

- Dans un second temps, ces études doivent également permettre d'obtenir le classement E2 du stade Francis Le Basser, après réalisation des travaux et réalisation de tests sur site par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives. En tout état de situation, LAVAL AGGLOMÉRATION s'engage à assumer la mise aux normes de l'éclairage selon les exigences du règlement des instances FFF et LFP, afin que les matchs du championnat de Ligue 2 ou de Ligue 1 puissent se tenir au Stade Francis Le Basser. Les actions engagées seront réalisées avec le soutien et l'appui permanent du Stade Lavallois MFC.
- Conduire les procédures nécessaires à la désaffectation et au déclassement du domaine public des emprises nécessaires à la mise en œuvre du programme tertiaire pour permettre la signature du bail constitutif de droits réels (bail emphytéotique ou bail à construction) avec le promoteur du programme de cette opération.

Le déclassement devra être effectué au plus tard le 31 décembre 2025, la désaffectation pouvant être constatée dans un délai de trois ans en application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

- Le cas échéant, après accord des Parties, constituer un groupement de commandes entre Laval Agglomération et la SASP Stade Lavallois au sens de l'article L2113-6 du code de la commande, lequel permet de regrouper des acheteurs publics et des personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU STADE LAVALLOIS

Afin d'aboutir à la réalisation du projet, le Stade Lavallois s'engage à :

- Fournir toute information et accorder le temps nécessaire aux intervenants missionnés pour permettre l'établissement du programme technique détaillé,
- ▲ Proposer un programme technique détaillé de rénovation du stade répondant au cahier des charges en vigueur pour l'exploitation d'un stade Francis Le Basser, dans le championnat professionnel auquel il participe, notamment pour l'accueil de matchs de football professionnel de Ligue 2 et de Ligue 1.
- Mettre en place le montage technique, financier et juridique permettant d'assurer la réalisation du projet de rénovation du stade Francis le Basser et la future gestion du site,
- Assurer le financement du programme technique détaillé mentionné ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 100.000 € HT.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LAVAL

La Ville de Laval est propriétaire de l'ensemble des emprises figurant dans le périmètre du projet de réaménagement du Stade Francis Le Basser.

Le Stade Francis Le Basser étant un équipement d'intérêt communautaire, Laval Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage de la partie publique de ce projet.

De ce fait, afin de permettre à Laval Agglomération d'assurer la maîtrise d'ouvrage des différentes actions d'aménagement, ainsi que pour assurer la conclusion des futurs titres d'occupation avec les porteurs de projet, la Ville de Laval s'engage à mettre en œuvre les opérations nécessaires au transfert du domaine public, conformément aux dispositions des articles L3112-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 7 - MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION - MONTAGE ET PHASAGE DE L'OPÉRATION

À l'issue de la rédaction du programme technique détaillé, les Parties décideront, à l'occasion d'un comité de pilotage organisé dans les conditions définies à l'article 9, d'engager, ou non, une opération de réaménagement du stade Francis Le Basser.

En cas de décision favorable, l'engagement de l'opération sera ensuite validé par les instances de chaque Partie, conformément à la réglementation en vigueur. Les actes juridiques permettant la conduite de l'opération seront signés après accord des organes délibérants des Parties pour la mise en œuvre de l'opération.

En particulier, seront conclues :

- Une promesse de bail à construction ou de bail emphytéotique afin de mettre à disposition du porteur de projet privé les emprises devant accueillir la partie tertiaire du programme située en façade de l'avenue Pierre de Coubertin,
- Une promesse de bail emphytéotique spécifique afin de mettre à disposition du porteur de projet privé les emprises composant uniquement le stade Francis Le Basser.

Les conditions de ces baux seront déterminées par les Parties durant la réalisation du programme (destination des constructions, durée, conditions suspensives, division en volume, redevance, etc.).

La réalisation de cette opération sera conduite selon les modalités suivantes :

- Montage prévisionnel de la phase 1

PHASE 1 - RÉAMÉNAGEMENT DU STADE ET DES ESPACES PUBLICS	
Contenu de la phase 1	<p>La phase 1 comprend les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des espaces publics (esplanade, accès avenue de Mayenne et parkings), - Immeuble tertiaire et commercial en façade de l'avenue Pierre de Coubertin, <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une tribune Est avec espaces tertiaires, - Élargissement de la tribune Nord afin de clôturer le stade.
Maîtrise d'ouvrage	Le portage de l'opération sera réparti entre Laval Agglomération et le SASP du Stade Lavallois (ou toute structure dédiée par elle).
Montage :	<p>Le projet est réalisé sur des emprises publiques, dont la Ville de Laval et Laval Agglomération envisagent de demeurer propriétaires.</p> <p>La réalisation de l'ensemble immobilier en façade de l'avenue Pierre de Coubertin sera effectuée par bail constitutif de droits réels (bail emphytéotique ou à construction).</p> <p>Les ouvrages publics (espaces publics, tribunes) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Laval Agglomération.</p>
Exploitation du stade	Confiée à la SASP (ou autre structure impliquant la SASP) au titre d'un BEA (phase 2)
Date prévisionnelle de livraison	<p>Immeuble en façade de l'avenue Pierre de Coubertin : 2027</p> <p>Stade et espaces publics : 2028</p>

Les conditions de financement et de réalisation des travaux composant la présente phase seront précisées après finalisation du programme détaillé de l'ensemble immobilier.

- Montage prévisionnel de la phase 2

PHASE 2 - REQUALIFICATION DE LA TRIBUNE D'HONNEUR ET EXPLOITATION DU STADE RÉNOVÉ	
Propriétaire :	Laval Agglomération
Exploitant du stade	Structure privée - SASP Stade Lavallois
Montage :	Bail emphytéotique (pour partie).
Objet du bail :	Exploitation du stade et autorisation d'un programme de travaux à conduire par la SASP notamment pour requalifier la tribune d'honneur Durée du bail à définir.
Date prévisionnelle de conclusion du bail :	2028
Programme de travaux	Requalification de la tribune d'honneur (y compris commerces et services), démolitions, extensions...
Maîtrise d'ouvrage	Structure privée - SASP Stade Lavallois
Financement :	Privé (recherche de subvention à intégrer)
Date prévisionnelle de livraison	À partir de 2030

Les conditions de financement et de réalisation des travaux composant la présente phase seront précisées après finalisation du programme détaillé de l'ensemble immobilier.

ARTICLE 8 - CONCLUSION DES CONTRATS ET MISE À DISPOSITION DU FONCIER

La conduite de l'opération de réaménagement du stade Francis Le Basser devra respecter le cadre réglementaire régissant le fonctionnement de Laval Agglomération. En particulier, les contraintes particulières suivantes devront être intégrées :

- Laval Agglomération est un pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du code de la commande publique. La passation et l'exécution des contrats qui répondent à ses propres besoins devront respecter les obligations en résultant.

En cas de constitution d'un groupement de commandes, le coordonnateur du groupement devra assurer, pour ses membres, la passation des contrats permettant d'engager la procédure de réhabilitation du stade Francis Le Basser.

Les contrats à conclure pourront concerner : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, sécurité et protection de la santé, étude géotechnique, etc...

Le groupement ne portera pas sur l'exécution des prestations, lesquelles seront assurées sous la maîtrise d'ouvrage de chaque Partie.

- Le stade Francis Le Basser est un équipement communautaire dont la gestion relève de Laval Agglomération, dont les emprises foncières sont actuellement classées dans le domaine public de Laval Agglomération et de la Ville de Laval.

En application de la réglementation en vigueur, la Ville de Laval et Laval Agglomération sont dispensées de procéder à la conduite d'une procédure de mise en concurrence au sens des dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Celle-ci n'est pas requise dans la mesure où :

- Pour les emprises figurant dans le domaine public de la Ville de Laval ou de Laval Agglomération, l'article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques précise que la conclusion d'un titre d'occupation du domaine public ne nécessite pas de mise en concurrence lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée.

Or, le Stade Lavallois, club résident du stade Francis Le Basser, apparaît comme le seul opérateur économique susceptible de pouvoir occuper de manière pérenne et durable le stade. De ce fait, une procédure de mise en concurrence n'apparaît pas nécessaire.

- Pour les emprises figurant dans le domaine privé de la Ville de Laval ou de Laval Agglomération, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose la conduite d'une procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion d'un titre d'occupation en vue d'une exploitation économique (Conseil d'État, 02/12/2022, Commune de Biarritz, pourvoi n°460100).

Les montages contractuels seront validés après obtention du programme de l'ensemble immobilier permettant de stabiliser les différents sujets techniques (flux de circulation, espaces commerciaux, etc).

Dans tous les cas, la mise à disposition des emprises interviendra après obtention d'un avis de France Domaine, notamment sur le montant des redevances et la durée d'occupation.

Pour la mise en œuvre des phases opérationnelles, les Parties concluront les contrats requis pour assurer sa réalisation, selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - COMITÉS DE SUIVI

La conduite de l'opération fait l'objet d'une relation concertée entre Laval Agglomération et le Stade Lavallois. Pour sa part, la Ville de Laval est représentée par les mêmes représentants que ceux de Laval Agglomération.

Dans cette optique, sont constitués un comité technique et de pilotage, dont le fonctionnement et le rôle sont détaillés aux articles 9.1 et 9.2 ci-après.

Sauf demande expresse d'une Partie, le secrétariat des comités est assuré par la SEM Laval Mayenne Aménagements, laquelle effectue la préparation des supports de présentation ainsi que la rédaction et la diffusion des comptes-rendus.

9.1 - Comité technique

Le Comité technique est composé des représentants de Laval Agglomération et du Stade Lavallois suivants :

- Pour la Ville de Laval et Laval Agglomération :
 - M. Christophe DENIS – Directeur Département Sports pour tous
 - M. Emmanuel FROISSARD – Directeur Département Transition Énergétiques
 - M. Julien HAREL - Directeur Département Mobilités
 - M. David MOREL – Directeur Département Nature et Ville
- Pour le Stade Lavallois :
 - M. Arnaud SAMWIL - Directeur Administratif et Financier
 - M Baptiste CRONIER TECHEYNE - Directeur General Opérationnel

Le Comité technique se réunit aussi souvent que l'opération le nécessite et au minimum pour préparer chaque réunion du comité de pilotage.

9.2 - Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des représentants de Laval Agglomération et du Stade Lavallois suivants :

- Pour la Ville de Laval et Laval Agglomération :
 - M. Florian BERCAULT - Président
 - Mme Céline LOISEAU - Vice-Présidente (sports)
 - M. Yoann CHÂTEAU - Directeur Général Adjoint
 - M. Adrien AUDIRAC - Directeur Général Adjoint
 - Mme Gaëlle ANDRO - Directrice de Cabinet
- Pour le Stade Lavallois :
 - M. Laurent LAIRY- Président-Directeur Général
 - M Bruno Lucas Vice - Président du conseil d'administration
 Assistés de Monsieur Arnaud SAMWIL

Le Comité de pilotage se réunit aussi souvent que l'opération le nécessite et au minimum pour valider les éléments suivants :

- Sélection du programmiste,
- Approbation du programme technique détaillé du projet de rénovation du stade
- Approbation de l'engagement de l'opération.

ARTICLE 10 - CONDUITE DES ÉTUDES DE PROGRAMMATION

Pour permettre la conduite des études de pré-diagnostic et de programmation nécessaires à la mise en œuvre d'une opération de réaménagement du stade Francis Le Basser, les Parties conviennent de confier à la SEM Laval Mayenne Aménagements, au sens de l'article L2422-5 du code de la commande publique, un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les missions confiées à la SEM Laval Mayenne Aménagements portent sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Passation des contrats nécessaires à la réalisation des diagnostics techniques requis pour la rédaction du programme technique détaillé de réaménagement du stade Francis Le Basser (réseaux, etc...),
- Passation du contrat avec un programmiste pour la rédaction du programme technique détaillé
- Paiement des prestataires,
- Suivi de l'exécution des contrats et réception des études.

Pour la conduite de ces éléments de mission, Laval Agglomération et le Stade Lavallois confient individuellement, selon la réglementation applicable à chaque entité, un contrat de mandat écrit à la SEM Laval Mayenne Aménagements.

ARTICLE 11 - EMPRISES DU PROJET - DOSSIER TECHNIQUE

Le projet de rénovation du stade Francis Le Basser comprend les parcelles suivantes :

- Parcelle AM 475 d'une contenance d'environ 30.600 m²,
- Parcelle AM 691, 692 et 844 d'une contenance d'environ 7.300 m².

Les Parties s'engagent à fournir toutes les informations et la documentation nécessaires à la réalisation des études préalables engagées pour la mise en œuvre de l'opération de réhabilitation du stade Francis Le Basser.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Pour l'exécution du présent protocole, la répartition financière entre les Parties est la suivante :

- Laval Agglomération : financement en totalité des diagnostics techniques nécessaires à la réalisation du programme technique détaillé portant sur la rénovation du Stade Francis Le Basser.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces opérations est de 100.000 € HT, intégrant la rémunération de la SEM LMA.

- Stade Lavallois : financement en totalité du programme technique détaillé de rénovation du stade Francis Le Basser.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces opérations est de 100.000 € HT, intégrant la rémunération de la SEM LMA.

En cas de dépassement de tout ou partie des enveloppes prévisionnelles affectées à chaque Partenaire, les Parties se rencontreront afin de définir les modalités de leur prise en charge. Toute évolution des conditions de financement fait l'objet d'un avenant au présent protocole.

À l'exception des coûts mentionnés ci-dessus, les Parties renoncent à toute indemnisation issue de l'exécution du présent protocole, y compris en cas de résiliation anticipée.

Le financement global de l'opération de rénovation du stade Francis Le Basser sera approuvé par les Parties en cas de décision de réalisation de l'opération, au sein de conventions spécifiques dédiées (subvention, etc...).

ARTICLE 13 - PRISE D'EFFET - DURÉE DU PROTOCOLE - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Le calendrier prévisionnel des actions engagées dans le cadre du présent protocole est le suivant :

- | | |
|---|---------------|
| • Signature des contrats de mandat (SEM LMA) : | Juin 2024 |
| • Signature du marché de programmation : | Juin 2024 |
| • Validation du programme technique détaillé : | Novembre 2024 |
| • Signature de la convention de groupement de commandes (Moe) : | Novembre 2024 |
| • Lancement du concours de maîtrise d'œuvre : | Janvier 2025 |
| • Jury de candidature : | Février 2025 |
| • Jury de concours : | Mai-Juin 2025 |
| • Signature des marchés de maîtrise d'œuvre : | Juin 2025 |

ARTICLE 14 - CONFLIT ET PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊT - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS TERRORISTES

Les Parties rappellent que le projet faisant l'objet du présent protocole pour sur le développement d'un partenariat public-privé visant à permettre la réhabilitation du stade Francis Le Basser et le développement du quartier des Pommerais.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Parties :

- Déclarent respecter l'ensemble des Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme ;
- Déclarent ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt ou de prise illégale d'intérêt au sens des dispositions du code pénal,
- Déclarent que le projet sera conduit conformément à la réglementation en vigueur,
- S'engagent à informer les autorités compétentes dans le cas où elles disposent d'informations ou ont de bonnes raisons de soupçonner la constitution d'une infraction au sens de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DU PROTOCOLE - ABANDON DU PROJET

Les Parties pourront résilier le présent protocole à tout moment, moyennant le respect d'un préavis d'un mois. Dans cette optique, la résiliation est signifiée par la Partie à son initiative à son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout équivalent électronique.

Les Parties pourront également conjointement décider, à l'occasion d'une réunion du comité de pilotage, d'abandonner le projet pour tout motif, et subséquemment, de résilier le présent protocole.

En cas de résiliation du protocole, pour quelque motif que ce soit, les Parties supporteront les conséquences financières de celle-ci et procéderont individuellement :

- À la résiliation des contrats conclus pour l'établissement du programme technique détaillé,
- Au paiement des prestataires missionnés et des éventuelles indemnités de résiliation anticipée des contrats.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DU PROJET

Dans le cas où les études de programmation faisaient ressortir la nécessité de procéder à une évolution du projet, les Parties définiront les adaptations à apporter à l'opération.

Toute modification du présent protocole fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 - EFFET RELATIF

Le présent protocole a exclusivement pour objet de déterminer les engagements de la Ville de Laval, de Laval Agglomération et du Stade Lavallois pour la mise en œuvre d'une opération de réaménagement et de rénovation du stade Francis Le Basser.

Il est sans impact sur les conditions d'exploitation actuelles du stade, notamment sur la convention d'occupation du stade Francis Le Basser et du centre d'entraînement des Gandonnières pour la période 2023-2026.

ARTICLE 18 - SUBSTITUTION

La Ville de Laval et Laval Agglomération acceptent que la réalisation du présent projet soit effectuée au profit d'une personne morale désignée ou spécialement constituée par la SASP Stade Lavallois pour porter le présent projet.

En outre, la Ville de Laval et Laval Agglomération acceptent que l'opération immobilière située en façade de l'avenue Pierre de Coubertin soit réalisée par un tiers (promoteur, etc.).

Dans ces deux cas, la substitution intervient après agrément par la Ville de Laval et de Laval Agglomération du tiers désigné, celui-ci devant justifier des compétences et autorisations nécessaires à la reprise du projet (vérification de la situation administrative, garantie financière d'achèvement, etc.).

La substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit.

ARTICLE 19 - INDIVISIBILITÉ DES CLAUSES

Toutes les clauses du Protocole se servent mutuellement de cause. Le Protocole constitue un tout indivisible, en ce compris son exposé préalable, de sorte que l'inexécution, par l'une des Parties, de l'un quelconque des engagements et obligations qui y sont contenus autoriserait l'autre Partie à refuser l'exécution de ses propres engagements.

Dans le cas où une ou plusieurs stipulations du présent protocole devaient être déclarées ou considérées comme nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer chaque clause déclarée nulle par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu, de la clause initialement supprimée, de manière à maintenir les engagements réciproques des Parties.

Si le protocole devait être déclaré nul dans son intégralité, les Parties se rapprocheront alors pour tenter de trouver un accord relatif aux conséquences de cette nullité.

ARTICLE 20 - ASSURANCES

Les Parties devront contracter toutes assurances suffisantes afin de couvrir les risques liés à l'exécution du présent protocole (responsabilité civile,...) auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les Parties s'engagent à communiquer les polices souscrites dans un délai de cinq (5) jours suivant la demande de leur cocontractant.

Elles devront également vérifier que les prestations justifient également des polices requises pour l'exécution des missions confiées, notamment en matière de responsabilité civile décennale.

En cas de sinistre, de quelque nature que ce soit, la Partie concernée en informera son cocontractant dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures.

ARTICLE 21 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du protocole et de ses suites, chacune des Parties fait élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

Toute notification ou communication à laquelle pourrait donner lieu le Protocole devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses figurant en tête des présentes, ou tout équivalent électronique.

En cas de transmission de correspondance par lettre électronique, les Parties devront utiliser les adresses suivantes :

- Pour Laval Agglomération :
- Pour la SASP Stade Lavallois :

ARTICLE 22 - LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Le protocole est régi par la loi française.

Les parties s'engagent à résoudre tout différend à l'amiable dans les conditions suivantes :

- Le différend doit être traité dans un délai maximum de deux mois à compter de la transmission, par l'une des parties, d'un courrier constatant la survenance du litige,
- Le cas échéant, les parties peuvent avoir recours à un tiers extérieur pour régler ce litige (conciliateur...)
- Les coûts du traitement amiable d'un litige sont répartis équitablement entre les parties.

En cas de litige sur sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 23 - ANNEXES

Les annexes au présent protocole comprennent :

- Plan cadastral des emprises concernées par le projet de réaménagement du Stade Francis Le Basser
- Étude de préfaisabilité portant sur la rénovation du Stade Lavallois.

SIGNATURE

Fait à Laval, le ... 2024, en deux exemplaires originaux

LAVAL AGGLOMÉRATION,

Le Président,

Florian BERCAULT

SASP STADE LAVALLOIS MAYENNE F.C.

Le Président Directeur Général,

Laurent LAIRY

VILLE DE LAVAL,

Le Maire,

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *On passe au sujet transition économique et enseignement supérieur avec un avenant à la délégation de service public de très haut débit. Jérôme Allaire.*

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC82 - TRÈS HAUT DÉBIT – AVENANT N° 9 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Jérôme Allaire

I - Présentation de la décision

La Communauté d'agglomération de Laval a confié à la société France Télécom, en qualité de concessionnaire, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur son territoire, dans le cadre d'une Convention de concession entrée en vigueur le 5 janvier 2011.

Les objectifs de faire de Laval Agglomération un territoire innovant pour renforcer son attractivité et améliorer la compétitivité de ses entreprises, en desservant en fibres optiques toutes les zones d'activités économiques et la plus part des entreprises et des établissements publics, ont été réalisés depuis juillet 2012.

Le déploiement de 100 % des équivalents logements de notre territoire a été rendu raccordable au réseau de fibres optiques FTTH le 31 décembre 2021, conformément au procès-verbal de réception de fin de déploiement.

Les travaux nécessaires à la mise en place de nouvelles infrastructures permettant de rendre raccordables les logements identifiés comme cas d'exclusions, ont bien été réalisés par le délégataire; au travers des fonds disponibles dans le compte de réserve tels que prévus à l'article 32-3 du contrat de concession.

Il est donc prévu dans le contrat, qu'au-delà de l'atteinte de ces objectifs que les parties puissent se réunir pour convenir de l'affectation des montants disponibles dans le compte de réserve.

À la fin normale ou anticipée de la délégation, le concessionnaire sera redevable envers le concédant d'un montant équivalent à 50 % du stock du compte de réserve constitué jusqu'à ce jour.

Le présent avenant a pour objet, de prendre en compte les modalités de versement de cette contribution financière du délégataire envers le délégant, en tenant compte des éventuels aléas pouvant survenir au cours du contrat de la délégation de service public d'ici la fin du contrat de concession en janvier 2039.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant du stock disponible dans le compte de réserve au 31 décembre 2023 est de 2 966 000 € pouvant être réparti à 50 % entre le délégant et le délégataire en fin de contrat ou par anticipation.

En déduisant le coût de 250 k€, correspondant aux actions identifiées en 2024 permettant de traiter les cas complexes de raccordement de logements ne disposant pas d'infrastructures existantes, le montant du compte de réserve sera de 2 716 000 € dont la quote-part de Laval Agglomération de 1 358 000 €.

Il est nécessaire que ce compte de réserve puisse disposer d'un fond de roulement, permettant de répondre aux aléas à venir lors de l'exploitation du contrat, il est proposé de pouvoir récupérer la somme de 800 000 € sur l'exercice 2024.

Le compte de réserve se trouvera alimenté à hauteur de 1 116 000 € en déduisant les quotes-parts à 50 % du délégataire et du délégant.

Jérôme Allaire : *Oui, un avenant qu'on a déjà plus ou moins validé, François Berrou, je crois. Donc finalement, c'est juste l'explication ici, puisque l'on a fait le budget supplémentaire tout à l'heure. L'avenant est lié finalement à Laval très haut débit dans lequel un compte de réserve est constitué et était prévu dès le contrat initial. Ce compte de réserve, il nous a semblé bon de le regarder avant un éventuel rapprochement avec le SMO (Social Media Optimization) de Mayenne très haut débit pour constituer une seule entité à horizon ou milieu d'ici un an, finalement à la même époque, tout en se disant qu'en récupérer une partie, c'était sans doute une bonne chose, mais qu'il fallait sans doute en garder également, parce que même si les deux sont séparés (c'est-à-dire le dé-commissionnement du cuivre et le déploiement de la fibre), il n'empêche que l'on aura peut-être des cas particuliers de raccordement qui ne sont pas identifiés pour le moment. Donc il est proposé finalement de récupérer 800 000 € dans ce compte de réserve sachant qu'Orange concession a la même somme, et dans un accord avec Laval très haut débit de diviser cette somme en deux pour en récupérer une partie, 400 000 € en 2024 et 400 000 € en 2025.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cet avenant ? Non. Donc je vous propose en cohérence avec le budget supplémentaire de le voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 082/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

TRÈS HAUT DÉBIT – AVENANT N° 9 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu le contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, signé le 5 janvier 2011,

Vu la délibération n° 4/2012 du conseil communautaire du 6 février 2012 approuvant l'avenant n° 1

au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 77/2016 du conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 110/2019 du conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 26/2020 du conseil communautaire du 3 février 2020 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 69/2021 du conseil communautaire du 21 juin 2021 approuvant l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 80/2022 du conseil communautaire du 3 octobre 2022 approuvant l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 157/2022 du conseil communautaire du 19 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 45/2024 du conseil communautaire du 21 mai 2024 approuvant l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public,

Considérant que le déploiement de 100 % des équivalents logements de notre territoire a été rendu raccordable au réseau de fibres optiques FTTH le 31 décembre 2021, conformément au procès-verbal de réception de fin de déploiement,

Considérant que les travaux nécessaires à la mise en place de nouvelles infrastructures permettant de rendre raccordables les logements identifiés comme cas d'exclusions, ont bien été réalisés par le délégataire au travers des fonds disponibles dans le compte de réserve tels que prévus à l'article 32-3 du contrat de concession,

Qu'il est donc prévu dans le contrat, qu'au-delà de l'atteinte de ces objectifs que les parties puissent se réunir pour convenir de l'affectation des montants disponibles dans le compte de réserve,

Qu'à la fin normale ou anticipée de la délégation, le concessionnaire sera redevable envers le concédant d'un montant équivalent à 50 % du stock du compte de réserve constitué jusqu'à ce jour,

Que le présent avenant a pour objet, de prendre en compte les modalités de versement de cette contribution financière du délégataire envers le délégant, en tenant compte des éventuels aléas pouvant survenir au cours du contrat de la délégation de service public d'ici la fin du contrat de concession en janvier 2039,

Considérant le projet d'avenant n° 9,

Après avis favorable de la commission ressources,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les modalités de versement de la contribution financière du délégataire vers le délégant dans le cadre de l'utilisation du stock du compte de réserve tel que

prévu dans le contrat de concession.

Article 2

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public Très Haut Débit.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-20083392-20240617-S4-CC-082-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2024
Mise en ligne : 27/06/2024

**Convention de délégation de service public pour la conception,
l'établissement, le financement et l'exploitation du réseau de
communications électroniques à très haut débit de Laval Agglomération.**

AVENANT N°9

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, sise 1 place du Général Ferrié 53008 Laval, représentée par Florian BERCAULT, Président de Laval Agglomération dûment habilité[e] aux fins des présentes,

ci-après désignée le « **La Communauté d'Agglomération** » ou le « **Concédant** »

de première part

ET

LAVAL TRES HAUT DEBIT, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 509 544 409 RCS Laval et dont le siège social est sis 124, boulevard Becquerel, 53000 Laval, représentée par Jacky BLAIZOT, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « **Laval THD** » ou le « **Concessionnaire** »

de deuxième part

Le **Concédant** et le **Concessionnaire** sont désignés ci-après individuellement une *Partie* et ensemble les *Parties*.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le **Concédant** et France Télécom ont conclu le 5 janvier 2011 une convention de délégation de service public aux termes de laquelle le **Concédant** a confié à France Télécom la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation, incluant la maintenance, d'un réseau de communication électroniques à très haut débit sur son territoire (la *Convention*).

En application de l'article 6 de la Convention, et à la suite de la conclusion d'un acte de transfert entre France Télécom et Laval THD, Laval THD a été substituée le 20 avril 2011 dans les droits et obligations de France Télécom aux termes de la Convention.

France Télécom est devenue Orange le 1^{er} juillet 2013

Afin d'adapter l'exécution de la Convention aux évolutions économiques et techniques du projet ainsi que du marché des communications électroniques, les Parties ont conclu huit avenants à la Convention.

1. Avenant n°1 :

La Communauté d'agglomération de Laval et Laval THD ont signé un premier avenant en date du 9 mars 2012 (Avenant n°1) afin de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire constituant l'Annexe 11-2 de la convention, le taux de contention du réseau générant une économie quant aux investissements à réaliser. Les Parties ont également décidé d'affecter cette économie à un nouveau compte de réserve spécifique distinct du compte de réserve prévu à l'article 32 de la Convention.

2. Avenant n°2 :

Dans un Avenant n°2 signé le 27 juin 2016, les Parties ont arrêté un nouveau programme de déploiement du réseau sur le périmètre de la Délégation de service public hors la ville de Laval et sur cette même ville, et ont décidé l'octroi d'une participation publique supplémentaire, la prolongation de la durée de la Convention de délégation de service public, ainsi qu'une adaptation du catalogue de services et de la grille tarifaire.

3. Avenant n° 3

Un avenant n°3 a été signé le 26 juin 2019 permettant d'arrêter entre les deux Parties les modifications des contrats de services usagers et de mentionner la présence d'une convention de prolongation entre l'Autorité concédante et les usagers FTTH dans le corps de la convention d'une part, et d'autre part d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire afin de permettre l'arrivée immédiate des OCEN sur le réseau de la Délégation de service public Très haut débit de Laval Agglomération.

4. Avenant n° 4

Un avenant n° 4 a été signé le 6 février 2020, ayant pour objet d'arrêter le nouveau programme de déploiement permettant de rendre raccordables 100% des logements identifiés comme des cas d'exclusion sur le périmètre de la délégation de service public hors la Ville de Laval ainsi que l'octroi d'une participation publique supplémentaire, et d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire.

5. Avenant n° 5

Un avenant n° 5 a été signé le 21 juin 2021, ayant pour objet de modifier la forme sociale du Concessionnaire, d'autoriser la modification de son actionariat et de modifier les stipulations de la Convention relatives à son contrôle, de modifier son financement tel que décrit dans la Convention, ainsi que de prendre acte de la conclusion d'un Contrat Opérationnel entre ledit Concessionnaire et la société Orange Concessions et d'un Contrat Industriel entre Orange Concessions et la société Orange SA.

6. Avenant n° 6

Un avenant n° 6 a été signé le 3 octobre 2022, ayant pour objet de mettre en place les nouvelles versions des packages contractuels pour les Usagers concernant le contrat d'accès aux Lignes FTTH « V3.2 », l'offre de location FTTH passive NRO-PTO « V Avril 2021 » et le contrat d'Hébergement « V2022 » ; et de de modifier le Catalogue de services pour prendre en compte ces évolutions.

7. Avenant n° 7

Un avenant n° 7 a été signé le 26 décembre 2022 ayant pour objet de mettre en place des offres FTTE passif avec la version « V2.1 » du contrat correspondant, d'implémenter la nouvelle version du contrat d'accès aux Lignes FTTH « V3.3 » et de modifier le Catalogue de services pour prendre en compte ces évolutions.

Conformément aux articles 19.2, 21.3 et 30 de la Convention, il est apparu nécessaire de faire évoluer le Catalogue de Services afin notamment d'adapter le contrat d'accès aux Lignes FTTH et les autres offres, objet de cet avenant, ainsi que leurs conditions tarifaires.

8. Avenant n° 8

Un avenant n° 8 a été signé le 22 mai 2024 ayant pour objet de modifier la tarification du Câble client Final dans le contrat d'accès aux Lignes FTTH V3.3, d'actualiser l'offre hébergement NRO shelter V3 ainsi que l'offre hébergement POP shelter V3, de prendre en compte l'augmentation des débits de l'offre FTTH active, de prendre en compte les modifications relatives à l'offre Collecte IP, de tenir compte du projet de modification du formalisme de signature par les Opérateurs Commerciaux en proposant des contrats multi-RIP, et de modifier le Catalogue de services pour prendre en compte ces évolutions.

Cela étant rappelé, il est également précisé que les objectifs de faire de Laval Agglomération un territoire innovant pour renforcer son attractivité et améliorer la compétitivité de ses entreprises, en desservant en fibres optiques toutes les zones d'activités économiques et la plupart des entreprises et des établissements publics, ont été réalisés depuis juillet 2012.

Dans ce cadre, 100% des équivalents logements du territoire ont été rendus raccordables au réseau de fibres optiques FTTH le 31 décembre 2021, conformément au procès-verbal de réception de fin de déploiement.

Par ailleurs, les travaux nécessaires à la mise en place de nouvelles infrastructures permettant de rendre raccordables les logements identifiés comme cas d'exclusions, ont bien été réalisés par le délégataire, au travers des fonds disponibles dans le compte de réserve tels que prévus à l'article 32-3 de la Convention.

Compte tenu de l'atteinte des objectifs précités, les Parties se sont rapprochées afin de convenir de l'affectation des montants disponibles dans le compte de réserve, s'élevant à 2 966 000 € à la date du 31 décembre 2023, en application de l'article 32 de la Convention.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet, en application de l'article 32-3 de la Convention, de définir les modalités d'utilisation d'une partie du compte de réserve au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2. MODALITÉS D'UTILISATION DU COMPTE DE RESERVE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Les Parties ont convenu des modalités d'utilisation du compte de réserve suivantes pour l'année 2024, sur la base d'un solde disponible de 2 966 000 € :

- L'affectation d'un montant de 250 000 € au traitement, par le Concessionnaire, de cas complexes de raccordements de logements ne disposant pas d'infrastructures existantes, (utilisation validée par le Concédant lors du Comité de pilotage du 26 février 2024) ;
- Le versement d'une contribution d'un montant de 800 000 € au Concédant au titre de sa quote-part du stock du compte de réserve non affecté à des investissements complémentaires ;
- Le maintien, au sein du compte de réserve, d'un fonds de roulement à hauteur de 1 116 000 € (après déduction des quotes-parts du Concessionnaire et du Concédant) ;

La contribution sera versée par le Concessionnaire au Concédant sous forme de deux paiements de 400 000 euros, le premier en 2024, dès réception du titre de recette correspondant et dans les délais prévus par ledit titre, le second en 2025, dès réception du titre de recette correspondant et dans les délais prévus par ledit titre.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au représentant du Délégué signataire des présentes, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4. VALIDITE

L'ensemble des modifications prévues au présent avenant ne sont pas substantielles au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la Commande Publique.

Toutes les autres stipulations de la Convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires ou incompatibles aux stipulations du présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Laval

Le 18 juin 2024

En deux (2) exemplaires originaux.

Le Concédant :
**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LAVAL**

Représentée par : Jérôme ALLAIRE
Titre : Vice-Président

Le Concessionnaire :
LAVAL TRES HAUT DEBIT SA

Représentée par : Jacky BLAIZOT
Titre : Directeur Général

Florian Bercault : *Et donc on passe à la réhabilitation du site de la fonderie de Port-Brillet. Les administrateurs de la SPL vont donc quitter la salle. J'en fais partie. Donc : Bruno Bertier, Christine Dubois, François Berrou, Louis Michel, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Isabelle Eymon, Paul Le Gal-Huamé, Georges Poirier et moi-même. Je laisse la parole à Nicole Bouillon.*

Nicole Bouillon : *Je sors.*

Florian Bercault : *Ah, tu es à la SPL aussi ?*

Jérôme Allaire : *J'ai récupéré le dossier, heureusement que Fabien reste. Je vais donc, rapporter ce dossier.*

Florian Bercault : *Bon débat.*

- **CC83 - RÉHABILITATION DU SITE DE LA FONDERIE DE PORT-BRILLET – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT FONDS FRICHES SUR LE VOLET RECYCLAGE FONCIER**

Rapporteur : Jérôme Allaire

I - Présentation de la décision

La friche industrielle de l'ancienne fonderie de Port-Brillet est devenue propriété de Laval Agglomération par décision du bureau communautaire en date du 28 février 2022. Laval Agglomération a engagé dès 2022, une première étape de reconversion du site (études, dépollution et déconstruction partielle du site) confiée à la SPL Laval Mayenne Aménagements et obtenu des soutiens à la hauteur des ambitions du projet :

- Fonds friches – Recyclage foncier Pays de la Loire 2021 à hauteur de 650 000 €, obtenu auprès de la DDT et notifié le 13 mai 2022, dont la demande de solde est attendue pour le 31 octobre 2024 ;
- Fonds friches 2021 à hauteur de 1 160 400 € obtenu auprès de l'ADEME et notifié le 5 décembre 2022. Le rapport de fin de chantier est attendu par l'ADEME le 15 novembre 2024.

Ces dates des 31 octobre et 15 novembre 2024 sont des échéances cruciales, dans la mesure où elles constituent des dates limites de livraison des travaux de dépollution et de déconstruction, au-delà desquelles les subventions Fonds friches régional et ADEME ne pourraient plus être versées en totalité.

Le respect de ces échéances nécessite d'ajuster le montant des dépenses subventionnables précisé dans les conventions de financement. Le présent rapport porte sur les modifications à apporter à la convention financière Fonds Friches Recyclage foncier Pays de la Loire signée le 6 mai 2022 par le biais d'un avenant n° 1 présenté en annexe 1. L'avenant à la convention financière avec l'ADEME sera présenté à un prochain conseil communautaire.

Pour rappel, la convention d'origine prévoyait un cout global du projet initial de 2 555 740 € HT avec un déficit d'opération évalué à 1 873 740 €. La subvention octroyée dans le cadre du fond friche – volet recyclage foncier de 650 000 € devait permettre la réalisation de façon prioritaire des dépenses relatives à l'action de recyclage foncier au sein d'une opération globale d'aménagement. Les postes de dépenses éligibles étaient :

- les études pré-opérationnelles,
- la définition d'un projet d'aménagement et de positionnement des activités,
- études liées au recyclage du foncier, dépollution et déconstruction,

- dépollution des sols,
- la déconstruction des bâtiments en péril,
- la viabilisation et travaux d'infrastructures.

Le montant initial des dépenses subventionnables s'élevait à 1 760 000 €.

Suite à des coûts complémentaires de réalisation de travaux de dépollution et de déconstruction, le cout global de l'opération a été réévalué par décision du conseil communautaire en date du 21 mai 2024, à 3,7 M€ HT en incluant l'ensemble des dépenses (achat terrain, études, travaux, honoraires, rémunération SPL LMA et étude SCE).

Afin de pouvoir justifier un maximum de dépenses dans les délais impartis, l'avenant n° 1 à la convention financière avec la DDT modifie les articles suivants :

- article 3.1 : Le cout global du projet actualisé est porté à 3 755 726 € HT pour un total de recettes de 2 367 400 € (évaluation des cessions immobilières à 557 000 €, subventions ADEME et Fonds Friches de 1 810 400 €). Le reste à charge est désormais estimé à 1 388 326 €.
- article 3.3 : le montant des dépenses subventionnables est ramené à 700 000 € et limite les postes aux études pré-opérationnelles, aux travaux de déconstruction des bâtiments en péril, de désamiantage et retrait du plomb du bâti.
- article 3.7 : l'échéancier de versement de la subvention est modifié afin de prendre en compte le nouveau calendrier – le versement du solde de la subvention, soit 455 000 €, est prévu sur 2024.

II - Impact budgétaire et financier

L'avenant n° 1 à la convention de financement relative à la reconquête du site de la fonderie de Port-Brillet au titre du fonds friches sur le volet recyclage foncier, est sans impact budgétaire.

Jérôme Allaire : *Tout le monde est parti. Donc j'ai vu que j'avais mon nom avec cette délibération. On est tous au courant de l'acquisition par Laval Agglomération de l'ancienne fonderie de Port-Brillet. Aujourd'hui, on est soumis, si j'ai bien compris à des problèmes de délais pour recevoir un certain nombre de subventions qui sont 31 et 15 novembre 2024. On a eu des évolutions de coût par rapport surtout à la dépollution plomb et amiante, ce qui fait qu'afin de pouvoir justifier d'un maximum de dépenses dans les délais impartis, l'avenant numéro 1 à la convention financière avec la DDT modifie les articles suivants : l'article 3-1. Le coût global du projet actualisé est porté à 3 750 726 € pour un total de recettes de 2 367 400 €. Évaluation des cessions immobilières à 557 000 et subventions ADEME et fonds friches de 1 810 400 €. Le reste à charge estimé est donc aujourd'hui de près de 1,4 M€ (1 388 326 €). Le montant des dépenses subventionnables est ramené à 700 000 € et limite les postes aux études pré-opérationnelles aux travaux de déconstruction des bâtiments en péril de désamiantage et de retrait de plomb du bâti. L'échéancier, donc l'article 3.7 : l'échéancier de versement de la subvention est modifié afin de prendre en compte le nouveau calendrier, le versement du solde de la subvention, soit 455 000 €, est prévu sur 2024. Voilà les évolutions. Est-ce que vous avez des questions auxquelles Fabien pourra peut-être répondre ? On va le mettre au vote alors.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

RÉHABILITATION DU SITE DE LA FONDERIE DE PORT-BRILLET – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT FONDS FRICHES SUR LE VOLET RECYCLAGE FONCIER

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2022 approuvant l'acquisition auprès de la commune de la friche industrielle de l'ancienne Fonderie de Port-Brillet, cadastrée section AB 304,

Vu la convention de financement relative à la reconquête du site de la fonderie à Port-Brillet signée le 6 mai 2022 entre l'État, la commune et Laval Agglomération,

Considérant le projet d'avenant n° 1 à ladite convention joint en annexe,

Après avis de la commission ressources,

Après avis de la commission aménagement habitat et politique de la ville,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement relative à la reconquête du site de la fonderie à Port-Brillet, joint en annexe de la délibération, sont approuvés. Cet avenant a comme objet principal de ramener le montant des dépenses subventionnables à 700 000 € afin de pouvoir respecter les délais fixés dans la convention initiale pour la fin d'exécution des dépenses.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant n° 1 à la convention de financement relative à la reconquête du site de la fonderie à Port-Brillet – Fonds friches sur le volet recyclage foncier signée initialement le 6 mai 2022 entre l'État, la commune et Laval Agglomération et tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Chantal Grandière et Marie-Cécile Clavreul). Bruno Bertier en sa qualité de président du conseil d'administration, Christine Dubois, François Berrou, Louis Michel, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Isabelle Eymon, Florian Bercault, Paul Le Gal-Huaumé et Georges Poirier, en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagements, n'ont pas pris part au vote. Les élus intéressés ont quitté la séance.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-200063392-20240617-S4-CC-083-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Mise en ligne : 27/06/2024



**AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
relative à la reconquête du site de la fonderie de Port-Brillet**

Fonds friches – Volet recyclage foncier

Edition 2022

Entre les soussignés

L'État, représenté par la directrice départementale des territoires de la Mayenne, dont le siège est situé à la Cité Administrative : rue Mac Donald BP 23 009 – 53 063 Laval CEDEX 9

ET

Laval Agglomération, ci-après dénommée le « porteur de projet », EPCI, (SIRET : 200 083 392 00023) dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire : 1 Pl. Général Ferrié – 53 000 Laval, représentée par son président M. Florian BERCAULT ;

ET

Port-Brillet, ci-après dénommé le « co-porteur de projet », commune (SIRET : 215 301 821 00017) dont le siège est situé à la Mairie : Parc du Docteur A. AUGÉARD - 53 410 Port-Brillet, représentée par son maire M. Fabien ROBIN ;

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et n° 360/2012 relatif aux aides de minimis pour les entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- l'arrêté du Préfet de la région des Pays de la Loire n° 2022/SGAR/DREAL/2 du 12 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Anne Beauval, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.
- le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
- le cadrage national relatif à la mise en oeuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020 ;
- l'appel à projets régional lancé le 15 juillet 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 15 septembre 2021 et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du 24 septembre 2021 ;
- la décision du comité de sélection régional de retenir ce projet comme lauréat de l'appel à projets ;
- la convention de délégation de gestion du 23 juillet 2021 conclue entre la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et la directrice départementale des territoires du département de la Mayenne ;
- le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020 et actualisé en février 2022 ;

- la convention de financement relative au projet de reconquête du site de la Fonderie de Port-Brillet signée le 6 mai 2022 ;
- les aléas ou les modifications apportées au projet, notamment liées aux études complémentaires des pollutions du site et aux nouveaux enjeux de sécurisation liés aux occupations illégales du site, entraînant un changement dans les dépenses subventionnables

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines dispositions de la convention signée le 6 mai 2022, portant notamment sur le montant des dépenses subventionnables de référence pour le projet de reconquête du site de la fonderie de Port-Brillet.

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

2.1. Caractéristiques du projet

Nom usuel de la friche : Friche PEBECO

Localisation de la friche : Port-Brillet

État de la friche : friche industrielle, des bâtiments du XIXe siècle sont présents sur le site et feront l'objet d'une restauration et d'une valorisation in situ.

Nature de la programmation prévue : dépollution et déconstruction des bâtiments en péril et élaboration d'un plan guide du site, en vue de la vente d'un foncier viabilisé à terme.

Après une étude pré-opérationnelle, il est prévu de déconstruire les bâtiments les plus abîmés et de dépolluer les secteurs fléchés conformément au plan de gestion environnemental, afin de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil d'activités et à sa réouverture au public à terme. Le projet est d'accueillir des activités axées sur l'écologie et l'économie circulaire tout en portant l'ambition d'une démarche environnementale. En particulier, l'attribution de subvention « fonds friches » doit permettre à terme la mise en œuvre opérationnelle du projet et donc la réalisation de 55 700 m² d'activités économiques.

Sur le volet de mise en sécurité du site, la réalisation des travaux se fera en fonction de la présence des espèces protégées identifiées par les inventaires faunes flore. Une dérogation espèces protégées et la mise en œuvre de mesure « Éviter Réduire Compenser » devront être mises en place avant tous travaux.

Un dossier loi sur l'eau et une autorisation de rejet sont nécessaires avant le commencement des travaux de dépollution. La phase 1 de dépollution a été lancée en novembre 2023, la phase 2 sera lancée durant le premier semestre 2024.

Un plan guide de requalification du site est en cours de réalisation. Les objectifs définissent le développement d'activités économiques, d'activités culturelles et l'ouverture du site au public pour les espaces concernés. Des diagnostics techniques sont en cours pour compléter les études de conception.

Le site fait régulièrement l'objet d'occupations illégales, dont une manifestation ayant rassemblé de nombreux participants (type rave party). De fait, l'urgence de sécurisation de ce site à risque et difficilement confinable modifie les modalités de l'opération.

2.2. Délais de réalisation

À ce jour, les études opérationnelles et les diagnostics techniques sont en cours, le projet est au stade du diagnostic conforté.

La date de livraison de la phase de sécurisation est prévue en décembre 2024. Les délais de réalisation de cette opération sont compatibles avec les délais imposés par le cadrage national « recyclage foncier des friches », qui doivent permettre de solder les dépenses subventionnées d'ici fin 2024.

ARTICLE 2

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

3.1. Calcul de la subvention

Le coût global de l'opération s'élève à 3 755 726 € hors taxes pour un total de recettes et de subventions de 557 000 € hors taxes (hors convention Fonds friche régional et Fonds friche ADEME).

Le bilan d'opération, avant intervention du fonds friche de France Relance, fait apparaître un déficit global d'opération qui s'élève à 3 198 726 € ramené à 1 388 326 € par les subventions régionale et ADEME.

Un bilan financier prévisionnel est joint en annexe à la présente convention, sur le modèle porté au dossier de candidature.

3.2 Montant de la subvention

Sans modification

3.3. Dépenses couvertes par la subvention

La subvention est répartie pour financer les postes de dépenses suivants, issus du bilan d'opération, afin de permettre leur réalisation prioritaire au sein de l'opération :

- Travaux de déconstruction
- Travaux de désamiantage et retrait du plomb du bâti
- Études pré-opérationnelles

Le montant prévisionnel total des dépenses éligibles est de 700 000 €.

L'intégralité des dépenses est engagée par le porteur.

Ces postes de dépenses ne pourront en aucun cas faire également l'objet de financement par des crédits européens.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Sans modification

3.5. Facturation et recouvrement

Sans modification

3.6. Domiciliation de la facturation

Sans modification

3.7. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2022	2023	2024	Total
Montant (€ HT) pour le porteur de projet	195 000 €	0	455 000 €	650 000 €
[Le cas échéant Montant (€ HT) pour le co- porteur de projet]	0	0	0	0

La somme de 195 000 € a déjà été versée en 2022 au porteur de projet dans le cadre de l'exécution de la convention financière.

ARTICLE 3

L'ensemble des autres articles de la convention restent inchangés.

Toutes les clauses initiales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans cet avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Laval, le

Pour l'État

La Directrice
Départementale
des Territoires
de la Mayenne

Pour l'EPCI

Laval Agglomération

Le Président

Pour la commune

de Port-Brillet

Le Maire

Florian Bercault : *Et donc la suite, et la suite, c'est la dernière délibération de ce Conseil. Ce sont les tarifs et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025.*
Patrick Péniguel.

- **CC84 - TARIFS ET MODALITÉS DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

Rapporteur : Patrick Péniguel

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa compétence "développement économique – promotion du tourisme" et "gestion d'équipements touristiques", Laval Agglomération a institué la taxe de séjour par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} septembre 2011, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012. Les tarifs applicables à ce jour ont été fixés par une délibération en date du 21 juin 2021.

Depuis la création de la direction des aménagements et de l'attractivité touristiques et avec l'appui de Laval Tourisme, Laval Agglomération porte une ambition d'attractivité et d'hospitalité : celle de renforcer le rôle du territoire comme une destination pour se ressourcer et découvrir. Répondre à cette ambition relève de défis importants : dessiner une gouvernance touristique capable de mettre en œuvre la stratégie territoriale et, comme premier grand objectif, valoriser et faire le lien entre la structuration terre et la structuration eau (la rivière) de notre territoire à travers un plan-guide aménagement et valorisation des bords de Mayenne.

Résultats de ces réflexions qui seront menées au cours de l'année 2024, des actions et des investissements devront être réalisés à court, moyen et long termes au service d'une offre de qualité comme réponse au défi de la notoriété de Laval et du territoire communautaire. L'information et l'éducation à la biodiversité et aux paysages, la mise en récit du patrimoine bâti et des lieux majeurs par le biais d'une signalétique adaptée, l'usage pertinent de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée aux services des visiteurs sont autant d'actions qui pourraient être déployées. Par ailleurs, la mise à disposition d'équipements structurants tels les haltes fluviales de Laval et Entrammes, le camping du Coupeau à Saint-Berthevin nécessite d'importants investissements pour permettre à des acteurs économiques de les valoriser.

Au vu de cette volonté de donner au territoire une identité positive et valorisante, de nouvelles ressources doivent être recherchées. La taxe de séjour étant destinée à favoriser la fréquentation touristique du territoire et à contribuer aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques, il est proposé d'en actualiser les tarifs. Cette nouvelle tarification s'inscrit en cohérence avec des destinations nationales comparables.

II - Régime de taxation

Sur le territoire de Laval Agglomération, la taxe de séjour est appliquée au réel ou au pourcentage selon le type d'hébergement :

- La taxation au réel est acquittée directement par le visiteur en fonction du nombre de nuitée et concerne les hébergements classés suivants :
 - les palaces ;
 - les hôtels de tourisme ;
 - les résidences de tourisme ;
 - les meublés de tourisme ;
 - les villages de vacances ;

- les chambres d'hôtes ;
 - les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique, par tranche de 24 heures ;
 - les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - les ports de plaisance.
- La taxation au forfait est acquittée par les hébergeurs en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et du nombre de nuitée proposée. Ce mode de taxation concerne les hébergements non classés ou en attente de classement (correspondant notamment aux opérateurs numériques), il s'agit principalement des hébergements mis en location par l'intermédiaire des plateformes numériques. Les plateformes sont effectivement dans l'obligation de collecter la taxe de séjour et de la reverser.

III - Assiette et tarifs de la taxe de séjour

Pour les hébergements classés, taxés au réel, la taxe de séjour est déterminée par personne à partir d'un tarif appliqué à la nuitée. Ce tarif varie selon la typologie de l'hébergement.

Ainsi, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2025, le barème tarifaire suivant pour les hébergements classés sur le territoire de Laval Agglomération :

Hébergements classés	Tarifs LA 2024	Tarifs LA 2025	Tarifs plafonds 2025
Palaces	3,00 €	3,00 €	4,80 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	1,80 €	3,40 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	2,20 €	2,60 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,40 €	1,70 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles et villages vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,90 €	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile et villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberge collective	0,60 €	0,70 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles, emplacements aires camping-car	0,55 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements non classés	Taux LA 2024	Taux LA 2025	Taux max
Hébergement en attente de classement ou non classé	4,00 %	5%	5%

Pour les hébergements non-classés, taxés au forfait, la taxe de séjour est déterminée par personne à partir d'un taux appliqué au montant de la nuitée. Le montant de la taxe de séjour obtenu après application du pourcentage ne peut pas dépasser le tarif le plus élevé voté par la collectivité pour les hébergements classés, à savoir 3,00 € (tarif applicable aux palaces).

Aussi, il est proposé d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2025, le taux appliqué en 2024 sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération.

IV - Période de déclaration et de reversement

Chaque mois, les hébergeurs devront établir une déclaration du nombre de nuitées dans leur établissement :

- avant le 10 du mois pour les déclarations effectuées par courrier ;
- avant le 15 du mois pour les déclarations effectuées sous format dématérialisé.

Concernant la taxe de séjour collectée par les plateformes numériques, deux versements annuels sont imposés : au plus le tard le 30 juin et le 31 décembre.

Il est transmis à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes récoltées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

V - Les exonérations

Les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes ou à Laval Agglomération,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement.

VI - Impact budgétaire et financier

Le produit supplémentaire est estimé à environ 78 000 € et permettra à Laval Agglomération et à Laval Tourisme de continuer à mobiliser un budget croissant en faveur du tourisme, qu'il s'agisse de la subvention à l'office de tourisme, du soutien aux équipements touristiques, de la mise en œuvre des documents références, des actions de soutien aux professionnels du tourisme (collectivités et association) dans leurs recrutements, etc.

Ce produit sera affecté à la ligne de crédit 18430.

Patrick Péniguel : *Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Alors, excusez-moi Céline, je vais aller plus loin moi. La taxe de séjour existe depuis 1910. Je vais plus loin. Elle est perçue dans la grande majorité des EPCI. Elle permet de faire participer le touriste aux dépenses publiques générées par sa présence et d'augmenter les ressources permettant de promouvoir le territoire. Avant de continuer dans ce document, je vais faire un peu un point sur ce qu'est l'hébergement touristique en Mayenne. En Mayenne, c'est principalement 615 établissements qui se composent de 58 hôtels, qui donnent 1 446 chambres, 379 meublés touristiques, qui donnent 1 045 chambres, 148 chambres d'hôtes, qui donnent 395 chambres et 30 lieux d'hébergement, campings, chalets qui donnent 852 emplacements en Mayenne.*

Je vais faire un zoom sur Laval Agglomération. En 2022, Laval Agglomération, c'est 977 chambres réparties sur 90 établissements. Il y a 24 hôtels. Pour votre gouverne, en France, il y a 17 000 hôtels, simplement. Il y a 46 meublés de tourisme qui représentent 85 chambres (alors, les 24 hôtels représentent 840 chambres). Il y a 20 chambres d'hôtes qui représentent 52 chambres, mais il y a aussi 44 emplacements de camping sur l'agglomération. Il y a une auberge de jeunesse ; il y a 1 160 résidences secondaires sur l'agglomération qui représentent 5 800 lits et il y a 548 Airbnb connus ce jour. Il y en a peut-être plus, mais déclarés à ce jour qui donnent 1 944 chambres.

En 2022, l'hôtellerie à Laval Agglomération, c'est, comme je vous le disais, 840 chambres réparties sur 24 établissements qui se décomposent ainsi : pour 14, ce sont des établissements qui dépendent de chaînes et il y a 10 indépendants. Sur l'agglomération, on part du non classé aux 4 étoiles. Nous n'avons pas de palaces, ni de 5 étoiles, malheureusement, sur l'agglomération. L'hôtellerie en Mayenne, parce que l'on arrive à cibler, c'est 74 % d'affaires et 26 % de loisirs et un taux d'occupation de 50 % sur la globalité.

Après ces chiffres sur La Mayenne, nous allons venir sur l'agglomération. Qui doit déclarer les taxes de séjour ? Il y a deux parties : hébergements classés (on commence par les palaces, les hôtels, les résidences de tourisme), hébergements non classés. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les locations de meublés de tourisme non classés et les demandeurs de classement sont soumis à une taxe de séjour proportionnelle allant de 1 à 5 %. En fait, l'objectif est que les personnes qui n'ont pas classé leur hébergement en demande de classement basculent vers les hébergements classés. La taxe de

séjour est économiquement neutre pour les hébergeurs qu'ils l'ajoutent au montant de leur facture, c'est-à-dire que c'est neutre.

Qui paie la taxe de séjour ? La location se fait en direct : la personne assujettie paie la taxe de séjour à l'hébergeur qui reversera le montant collecté à Laval Agglomération. La location se fait via les opérateurs numériques : la personne assujettie paie la taxe de séjour à l'opérateur qui reversera le montant collecté à Laval Agglomération. En 2023, la taxe de séjour représente (je ne vais détailler en location directe ou via les opérateurs numériques), 322 142,25 €.

Pourquoi une révision de la taxe de séjour ? Déjà, la taxe de séjour en vigueur à l'heure actuelle a été votée en juin 2021. Il n'y a pas eu de révision depuis juin 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022. Celle qui sera votée ici le sera pour une application au 1^{er} janvier 2025. Pourquoi une révision des tarifs de la taxe de séjour ? C'est une volonté de donner au territoire une identité positive et valorisante. De nouvelles ressources doivent être recherchées. Nous recherchons les ressources pour répondre à l'ambition d'attractivité et d'hospitalité portée par la Direction des aménagements et de l'attractivité touristique. Cela permet des investissements, le déploiement d'actions et des travaux d'adaptation. C'est sûr que la météo ne va pas permettre la venue de touristes.

La proposition de tarifs 2025. Cet après-midi, j'ai eu un appel d'une Conseillère...

Isabelle Eymon : *Moi !*

Patrick Péniguel : *Voilà. Elle m'a fait remarquer quelque chose. Je vais vous demander de modifier des choses. Au niveau des tarifs, nous avons une slide qui se trouve un peu plus loin. On reprend à peu près la moyenne des autres collectivités, Niort Agglomération, la Communauté d'Agglomération urbaine d'Alençon, Cholet Agglomération. On a repris un peu les différents tarifs, ce qui permet de revenir en arrière. Il est proposé d'augmenter les hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles de 1,5 € qui était la valeur votée pour le 1^{er} janvier 2022, de porter cela pour le 1^{er} janvier 2025 à 2,2 €. Je vais descendre le tableau : 1,4 € pour les trois étoiles. Pas de modification, pour le tourisme 2 étoiles. L'hôtel de tourisme 1 étoile, on augmente de 10 centimes. Les terrains de camping, on laisse la même chose. Les terrains de camping classés 1 et 2, on laisse le même tarif à 0,20 €. Les séjours déclarés par les hébergeurs pour des hébergements en attente de classement ou sans classement, nous proposons de passer à 5 %. C'est toute la partie Airbnb. Si les gens se classent, au lieu de payer 5 %, ils paieront la taxe de séjour à 1,4 €, 2,2 €, cela dépend.*

Isabelle Eymon m'a fait remarquer et on ne l'a pas vu en commission non plus, que nous n'avons pas relevé le Palace et les hôtels de tourisme 5 étoiles. N'en ayant pas sur la collectivité, on ne l'a pas augmenté. Mais on ne sait jamais ce qu'il peut se passer. On va voter cela pour le 1^{er} janvier 2025. Si quelqu'un réhabilite, devient un 5 étoiles ou un Palace, on ne pourra pas mettre une taxe de séjour supérieure au 1^{er} janvier 2025. Alors, Palace, on peut laisser à trois euros, mais ce sont les 1,8 €, tourisme 5 étoiles, on peut augmenter à 2,5 €, ainsi cela fait la moyenne : 2,2 €, 2,5 € pour un 5 étoiles. Est-ce que cela vous convient ? Le Grand Châlon a mis 4 €, Niort Agglomération a mis 4,6 €. Donc 4 € et 2,5 €.

Florian Bercault : *Donc la délibération sera modifiée en ce sens : 4 € pour les palaces et 2,5 € pour les 5 étoiles.*

Patrick Péniguel : *On peut continuer. La synthèse. Oui, alors : la projection fait que les recettes seront de 399 846 €, c'est-à-dire +77 704 €, la projection 2023. Oui, mais on ne les a pas. On n'a pas les 5 étoiles et les Palaces. Cela ne va pas rentrer dessus, sauf s'il y a un Palace : là, cela augmentera de manière très importante, mais il n'y en a pas.*

La taxe de séjour sur les territoires communautaires au service du développement touristique, c'est-à-dire que c'est la synthèse : la clientèle touristique paie la taxe de séjour ; l'hébergement touristique reverse après à Laval Agglomération ; après, Laval Agglomération engage des dépenses

d'investissement et le territoire renforce son attractivité touristique. C'est un cercle vertueux.

Les sept points. Vous êtes passés trop vite, excusez-moi. Voilà : le touriste paie la taxe de séjour à l'hébergeur ; l'hébergeur encaisse. Chaque mois, il reçoit un mail et l'hébergeur fait sa déclaration. Laval Agglomération établit l'avis de payer. L'hébergeur paie cet avis et l'Agglomération réinvestit la somme. Mais pour cela, pour que ce soit bien compris, il est nécessaire de faire une animation en lien avec l'office du tourisme : mise en place de temps d'échange annuel avec l'hébergeur pour présenter un bilan de la politique touristique de Laval Agglomération, notamment en matière d'investissement, produire un guide de la taxe de séjour pour la déclaration des nouveaux meublés, faciliter les démarches en ligne et créer et animer un réseau plus large, dont le plan guide qui est prévu.

Et merci également aux services d'avoir préparé ces documents.

Florian Bercault : *Voilà pour ces évolutions de tarifs pour la taxe de séjour avec des recettes à la hausse, bien investies. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 084/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

TARIFS ET MODALITÉS DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Patrick Péniguel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants, L5211-21-1, et R233-43 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} septembre 2011 approuvant l'institution de la taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 juin 2021 modifiant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la grille tarifaire de la taxe de séjour intercommunale jointe en annexe,

Qu'il est nécessaire d'accompagner la stratégie de développement touristique du territoire par la mise en œuvre d'actions et de nouveaux investissements,

Qu'à cet effet il convient de fixer des nouveaux tarifs de la taxe de séjour communautaire,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

905

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que présentés en annexe. Ces évolutions tarifaires ne modifient pas les modalités d'application et de reversement de la taxe de séjour en vigueur depuis la délibération n° 71/2021 du 21 juin 2021 qui continueront de s'appliquer.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE

Simulation d'évolution du montant des tarifs fixes

Catégorie d'hébergement	Tarifs plancher et plafond	Tarif délibération applicable au 01/01/2022	Nouveau tarif applicable au 01/01/2025	Montants 2023 (tarif au 01/01/2022)	Montants simulés 2023 au nouveau tarif	Différentiel des montants simulés 2023
Palaces	0,70 - 4,80 €	3,00 €	4,00 €	0,00	0,00	0,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 - 3,40 €	1,80 €	2,50 €	0,00	0,00	0,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 - 2,60 €	1,50 €	2,20 €	10 234,50	15 010,60	4 776,10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 - 1,70 €	1,00 €	1,40 €	104 572,00	146 400,80	41 828,80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 - 1,00 €	0,90 €	0,90 €	66 990,60	66 990,60	0,00
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 - 0,80 €	0,60 €	0,70 €	24 934,20	29 089,90	4 155,70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 - 0,60 €	0,55 €	0,55 €	4 711,85	4 711,85	0,00
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 - 0,20 €	0,20 €	0,20 €	1 574,60	1 574,60	0,00
Total sur les tarifs fixes				213 017,75	263 778,35	50 760,60

Simulation d'évolution des montants déclarés des hébergements au tarif au pourcentage et des séjours reversés des opérateurs numériques

Nature des séjours	Tarifs plancher et plafond	Tarif délibération applicable au 01/01/2022	Nouveau tarif applicable au 01/01/2025	Montants 2023 (tarif au 01/01/2022)	Montants simulés 2023 au nouveau tarif	Différentiel des montants simulés 2023
Séjours déclarés par les hébergeurs pour des hébergements en attente de classement ou sans classement (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	1,00 - 5,00 %	4,00 %	5,00 %	27 270,39	34 087,99	6 817,60
Séjours déclarés par les opérateurs numériques				81 584,11	101 980,14	20 396,03
Total				108 854,50	136 068,13	27 213,63

Florian Bercault : *Et Nicole Bouillon avait un dernier message à nous partager avant que l'on se quitte. Donc c'est adopté, merci.*

Nicole Bouillon : *Il ne m'appartient pas ce soir de commenter les résultats des élections dernières. Élections européennes. En revanche, on a entendu, ici ou là, une préoccupation notamment dans nos communes de personnes qui se sentent en insécurité. Bon, de là à dire que cela amène des comportements ou des réactions, des manifestations incontrôlables en quelque sorte... Donc, parmi ce sentiment d'insécurité, il y a, entre autres, le démarchage à domicile.*

On a des démarcheurs qui passent de porte en porte, qui sont très intrusifs, notamment avec des personnes un peu vulnérables qui ne peuvent pas beaucoup se défendre. Et donc, on est un certain nombre et mon collègue Fabien en face de moi a fait la même chose, à avoir pris des arrêtés qui interdisent le démarchage à domicile, alors, assortis d'un certain nombre de réserves, parce que ce n'est pas réglementaire de l'interdire sans qu'il n'y ait notamment la possibilité de se présenter à la Mairie, de décliner son identité, son KBIS et la justification du démarchage, mais cela éviterait déjà que certains démarcheurs soient vraiment très malveillants vis-à-vis de nos populations. Cet arrêté, qui est un arrêté du Maire, tout simplement, a un avantage, c'est qu'il permet aussi, en cas de démarchage abusif, aux forces de police ou de gendarmerie, de dresser des procès-verbaux, ce qu'ils ne peuvent pas faire aujourd'hui et donc l'arrêté du Maire permet aussi de travailler en collaboration plus étroite avec les forces de l'ordre. Je me tiens à votre disposition si vous êtes intéressés. Je peux envoyer à qui le souhaite l'arrêté que nous avons pris. Fabien m'avait envoyé le sien. On l'a amendé un petit peu. Mais peu importe, chacun peut... Évidemment, il n'y a pas d'obligations, mais je voulais juste dire que cela existe et que je pense que cela peut freiner l'ardeur des démarcheurs et préserver certains de nos compatriotes. Merci.

Florian Bercault : *Merci à tous. Et j'en profite pour vous souhaiter bon courage pour la tenue des bureaux de vote les 30 juin et 7 juillet. Et bon été, si on ne se revoit pas.*

La séance est levée à 20 h 24.